Régie du logement Québec



ÉTUDE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

2020-2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

REQUIS PAR LE PREMIER GROUPE D'OPPOSITION

Août 2020

ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS
PAR LE PREMIER GROUPE D'OPPOSITION

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

VOLET – Affaires municipales et Occupation du territoire

---

1. Indiquer la somme dépensée en 2019-2020, ainsi que les prévisions pour 2020-2021, par votre ministère pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

2. Pour chacun des organismes, agences ou autres instances relevant du ministère, pour l'année 2019-2020, indiquer :

    a) la liste des employés ou membres du conseil d'administration;
    b) la liste des personnes qui ont vu leur mandat être renouvelé, en indiquant leur nom, leur titre, leur rémunération et la date du début et de la fin de leur mandat;
    c) la liste des personnes qui ont été nommées, en indiquant leur nom, leur titre, leur rémunération, leur curriculum vitae et la date du début et de la fin de leur mandat;
    d) leurs frais de déplacement, de voyage, de repas et de représentation.

36. Liste de tous les comités interministériels impliquant le ministère, ses organismes ou agences et d'autres partenaires, leurs mandats, le nombre de rencontres, les membres, le budget dépensé et les résultats atteints.

43. Fournir la liste de tous les médiateurs, négociateurs ou arbitres nommés par le ministre en 2019-2020. Indiquer l'objet de leur mandat et les sommes qui leur ont été versées ou qui leur seront versées.

46. Liste des consultations menées par le ministère et les organismes auprès des communautés autochtones en 2019-2020 :

    a) l'objet des consultations;
    b) le moyen utilisé;
    c) les dates des rencontres;
    d) les communautés et les personnes consultées;
    e) les résultats de consultations;
    f) les montants afférents.

58. Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir la ventilation suivante :
    a) l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020– base annuelle (Mt éq. CO2) ;
    b) le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021– base annuelle (Mt éq. CO2) ;
    c) le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par la ministre ;
    d) la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par la ministre (Kt éq. CO2) ;
    e) les investissements totaux des projets (en millions $) ;
    f) les aides financières totales du ministère (en millions $) ;
    g) le coût moyen des projets sur la durée de vie (en $/tonne) ;
    h) le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements

59. Nombre et pourcentage d'employés occasionnels par secteurs au ministère et dans chaque organisme qui en relève en 2019-2020 et comparaisons avec les cinq dernières années. Préciser pour chaque secteur et pour chaque année le nombre et le pourcentage d'employés devenus permanents.

60. Copie et détail de toute demande de réduction, de consolidation, d'optimisation des ressources et de moyens ou de compressions de dépenses, reçue par le ministère ou l'organisme qui en relève en 2019-2020. Fournir l'ensemble des échanges, correspondances ou autres à ce sujet.

61. Liste et copie de tous les sondages effectués par le ministère et par chaque organisme qui en relève en 2019-2020, en indiquant les coûts, le sujet, le nombre de participants, les questions posées aux participants, les résultats et la firme retenue pour le réaliser.

62. Liste de tous les frais de traduction et des documents traduits pour le ministère et chacun de ses organismes en 2019-2020. Fournir la liste des contrats octroyés, le nom des firmes retenues et les coûts.

63. Liste et détail de tous les mandats donnés à la Société immobilière du Québec par le ministère et par chaque organisme qui en relève pour la location, l'achat, la rénovation, la décoration et autres travaux réalisés en 2019-2020.

64. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2019-2020 :
    a) la liste de tous les concours et tirages réalisés ;
    b) les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, ainsi que la valeur de ces prix ;
    c) l'objectif visé par la tenue de chacun des concours ;
    d) la liste des concours qui ont pris fin.

65. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, concernant les campagnes de publicité et de sensibilisation, fournir pour 2019-2020 et les prévisions pour 2020-2021 :
    a) le nom de toutes les campagnes ;
    b) les coûts de ces campagnes ;
    c) le nom de la firme ou du professionnel retenu pour la réaliser ;
    d) les dates de diffusion de la campagne ;
    e) les objectifs visés par chaque campagne.

66. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, la liste des programmes de financement ou de subvention, le montant global attitré au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, en indiquant pour chacun, pour 2019-2020 :
    a) le nom et la nature des projets qui ont obtenu un financement ou une subvention ;
    b) le nom du ou des organismes bénéficiaires ;
    c) le montant qui leur a été accordé.

    Fournir également la liste des projets qui ont été rejetés pour chaque programme.

67. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2019-2020 :
    a) le nombre d'employés et le nom des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques ;
    b) le montant dépensé par la direction, département ou division des communications et/ou affaires publiques ;
    c) le nombre et le détail des rencontres des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques avec d'autres instances ou organismes publics, ventilés par instance ou organismes ;
    d) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2019-2020 au sein de la direction des communications. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées ;
    e) le montant total des sommes investies en veille médiatique depuis le 1er mars 2019 au sein du cabinet de la ministre. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées.

1. Indiquer la somme dépensée en 2019-2020, ainsi que les prévisions pour 2020-2021, par votre ministère pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

La réponse est fournie à la question générale 57.

2. Pour chacun des organismes, agences ou autres instances relevant du ministère, pour l'année 2019-2020, indiquer :

   a) la liste des employés ou membres du conseil d'administration;
   b) la liste des personnes qui ont vu leur mandat être renouvelé, en indiquant leur nom, leur titre, leur rémunération et la date du début et de la fin de leur mandat;
   c) la liste des personnes qui ont été nommées, en indiquant leur nom, leur titre, leur rémunération, leur curriculum vitae et la date du début et de la fin de leur mandat;
   d) leurs frais de déplacement, de voyage, de repas et de représentation.

---

a) La Régie du logement n'a aucun conseil d'administration.

b) Renouvellement 2019-2020. Vous trouverez les curriculums vitae des régisseurs renouvelés à la suite des tableaux.

Nom	Titre	Date de début de mandat	Date de fin de mandat	Rémunération
Charbonneau, Ronald	Régisseur	2019-05-31	2022-05-30	152 813 $
Gascon, Jocelyne	Régisseuse	2019-10-25	2020-10-24	152 813 $
Adam, Serge	Régisseur	2020-01-22	2021-01-21	152 813 $
De Palma, Luce *	Régisseuse	2020-03-20	2025-03-19	71,25 $/hre
Boucher, Linda	Régisseuse	2020-04-25	2024-04-24	152 813 $
Lavigne, Marc	Régisseur	2020-04-25	2022-04-24	152 813 $
Sabourin, Lucie	Régisseuse	2020-07-13	2025-07-12	152 813 $
Forget, Anne-Marie	Régisseuse	2020-07-13	2025-07-12	152 813 $

*Régisseuse à temps partiel

c) Nominations 2019-2020. Vous trouverez les curriculums vitae des régisseurs nommés à la suite des tableaux.

Nom	Titre	Date de début de mandat	Date de fin de mandat	Rémunération
Sénécal, Stéphane	Régisseur	2019-07-22	2024-07-21	117 550$
Boucher, Chantal	Régisseuse	2019-08-26	2024-08-25	117 550 $
Guèvremont, Suzanne	Régisseuse	2019-08-26	2024-08-25	117 550 $
Trahan, Chantale	Régisseuse	2019-08-26	2024-08-25	117 550 $
Fournier, Claude	Régisseur	2019-08-26	2024-08-25	117 550 $
Henri, Alexandre	Régisseur	2019-08-26	2024-08-25	152 813 $
Huot, Michel	Régisseur	2019-08-26	2024-08-25	145 487 $
Guiral, Isabelle	Régisseuse	2019-11-27	2024-11-26	133 082 $
Hébert, Isabelle	Régisseuse	2019-11-27	2024-11-26	142 841 $
McLean, Pascale	Régisseuse	2019-11-27	2024-11-26	150 889 $
Tremblay, France *	Régisseuse	2019-11-27	2024-11-26	100,36 $/hre
Tupula Mbuyi, Rachel	Régisseuse	2019-11-27	2024-11-26	117 550 $
Rochon-Hébert, Charles	Régisseur	2019-11-27	2024-11-26	117 550 $
Dufort, Luk	Régisseur	2020-02-03	2025-02-02	117 550 $
Forget, Anne-Marie	Vice-Présidente	2020-02-24	2021-02-23	160 454 $

*Régisseuse à temps partiel

d) Frais de déplacement, de voyage et de repas et de représentation

- **Renouvellement 2019-2020**

Nom	Hébergement	Transport	Repas	Représentation	Total
Adam, Serge* (VP)	1 012,22 $	1 134,26 $	522,34 $	214,94 $	2 883,76 $
Adam, Serge (R)	968,06 $	1 187,22 $	510,46 $	0 $	2 665,74 $
Boucher, Linda	0 $	21,46 $	0 $	0 $	21,46 $
Charbonneau, Ronald	0 $	103,14 $	0 $	0 $	103,14 $
De Palma, Luce	279,43 $	63,78 $	161,39 $	0 $	504,60 $
Forget, Anne-Marie* (VP)	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Forget, Anne-Marie (R)	4 586,95 $	2 844,08 $	2 092,05 $	0 $	9 523,08 $
Sabourin, Lucie	0 $	1 126,47 $	238,71 $	0 $	1 365,18 $
Total	**6 846,66 $**	**6 480,41 $**	**3 524,95 $**	**214,94 $**	**17 066,96 $**

* Les frais de déplacement du vice-président(e) comprennent les déplacements administratifs et les déplacements effectués pour le travail d'adjudication.

- **Nomination 2019-2020**

Nom	Hébergement	Transport	Repas	Total
Boucher, Chantal	0 $	731,80 $	22,84 $	754,64 $
Forget, Anne-Marie* (VP)	0 $	0 $	0 $	0 $
Forget, Anne-Marie (R)	4 586,95 $	2 844,08 $	2 092,05 $	9 523,08 $
Fournier, Claude	0 $	177,20 $	24,19 $	201,39 $
Guévremont, Suzanne	0 $	100,08 $	19,16 $	119,24 $
Henri, Alexandre	0 $	363,89 $	21,86 $	385,75 $
Huot, Michel	0 $	466,06 $	30,88 $	496,94 $
Sénécal, Stéphane	0 $	925,80 $	18,60 $	944,40 $
Trahan, Chantale	3 453,95 $	1 319,74 $	1 481,20 $	6 254,89 $
Tremblay, France	2 385,69 $	1 250,09 $	1 279,58 $	4 915,36 $
Total	**10 426,59 $**	**8 178,74 $**	**4 990,36 $**	**23 595,69 $**

* Les frais de déplacement de la vice-présidente comprennent les déplacements administratifs et les déplacements effectués pour le travail d'adjudication.

RENOUVELLEMENTS

2019-2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

CHARBONNEAU, Ronald

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1976 Licence en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2004 Régisseur

Sylvestre, Charbonneau, Fafard

1981 - 2004 Avocat associé

Université du Québec à Montréal

1981 - 1991 Chargé de cours en droit du logement

Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne inc.

1977 - 1981 Avocat

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

GASCON, Jocelyne

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université du Québec à Montréal

1985 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2004 Régisseuse

Commission de la santé et de la sécurité du travail

2001 - 2004 Réviseuse

Commission des lésions professionnelles

1998 - 2001 Avocate

Commission d'appel en matière de lésions professionnelles

1988 - 1998 Avocate

Centre communautaire juridique de Montréal

1987 Stagiaire puis avocate – Bureau d'aide juridique de Villeray

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

ADAM, Serge

Formation

Membre de la Chambre des notaires du Québec

Université de Sherbrooke

1976	Diplôme de droit notarial
1975	Licence en lettres légales

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2018	Régisseur et vice-président
2007 - 2018	Régisseur

Chambre des notaires du Québec

2006 - 2007	Syndic adjoint
2002 - 2006	Syndic correspondant
1997 - 2000	Membre du comité de discipline
1976 - 2002	Notaire en pratique privée

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

DE PALMA, Luce

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1996 Diplôme d'études supérieures spécialisées en droit administratif

1979 Licence en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2019 Régisseuse à temps partiel

2000 - 2019 Régisseuse

1987 - 1993 Conseillère juridique et greffière spéciale

1981 - 1985 Régisseuse

Commission des lésions professionnelles

1998 - 2000 Conseillère juridique

Régie des alcools, des courses et des jeux

1997 - 1998 Conseillère juridique

Commission d'appel en matière de lésions professionnelles

1993 - 1997 Conseillère juridique

Régie de l'assurance automobile du Québec

1985 - 1987 Membre du Bureau de révision

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

BOUCHER, Linda

Formation

Membre de la Chambre des notaires du Québec

Université de Montréal

1987 Diplôme de droit notarial

1985 Baccalauréat en droit

Université du Québec à Montréal

1982 Certificat en archéologie

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2005 Régisseuse

2004 - 2005 Notaire en pratique privée

Auclair, Chartrand, Boucher

1989 - 2003 Notaire

Fortin et Simard

1987 - 1989 Notaire

AMARC

1983 - 1986 Responsable à la sécurité puis responsable aux communications radio

Ministère du Revenu

1982 - 1983 Agente de vérification – revenus de location

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

LAVIGNE, Marc

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1969 Licence en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2005 Régisseur

Piché, Lavigne et associés

1973 - 2005 Avocat en pratique privée

Deschenes, De Grandpré et associés

1970 - 1973 Avocat

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

SABOURIN, Lucie

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Sherbrooke

1996 Diplôme de droit de la santé

Université Laval

1984 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2015 Régisseuse
2011 - 2015 Avocate
2014 Coordonnatrice – Service juridique
2010 - 2011 Greffière spéciale et avocate

Tribunal administratif du Québec

2006 - 2010 Avocate
2004 - 2006 Agente de planification socioéconomique

Ministère du Revenu

2003 - 2004 Agente de recherche en fiscalité
2001 - 2003 Agente de recherche en droit fiscal
1996 - 2001 Agente de perception

La Métropolitaine, compagnie d'assurance-vie

1996 Intermédiaire de marché

Godin, Raymond, Harris, Thomas

1991 - 1992 Avocate

Ministère de la Justice et Ministère du Revenu

1985 - 1990 Stagiaire en droit puis avocate

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

FORGET, Anne-Marie

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Sherbrooke

1996 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2015 Régisseuse

Gagnon & associés

1997 - 2015 Avocate

Josée M. Gagnon avocate

1996 - 1997 Stagiaire en droit

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

NOMINATIONS

2019-2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

SÉNÉCAL, Stéphane

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Sherbrooke

2001 Baccalauréat en droit

Université de Montréal

1997 Mineure en arts et sciences (profil psychologie)

Expérience professionnelle

Stéphane Sénécal, avocat

Depuis 2013 Avocat en droit administratif

2003 - 2005 Avocat

Consultation Royaxxion

Depuis 2019 Collaborateur juridique – Financement commercial

Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec

2005 - 2013 Avocat – Affaires contentieuses, droit pénal, exercice illégal de la profession de courtier immobilier et hypothécaire

Joly & Joly avocats inc.

2005 Avocat

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

BOUCHER, Chantal

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

2005 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Agence des services frontaliers du Canada

Depuis 2019	Conseillère principale aux programmes des audiences – Administration centrale Ottawa
Depuis 2005	Formatrice – Formation nationale du programme d'immigration – Politique nationale de l'application de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés
2018 - 2019	Analyste principale des litiges – Administration centrale Ottawa
2017 - 2018	Gestionnaire des audiences – Bureau Montréal
2006 - 2017	Agente d'audiences – Section d'appel de l'immigration – Bureau Montréal
2003 - 2006	Agente d'immigration dans les points d'entrées terrestres du Québec – Bureau Montérégie

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

GUÈVREMONT, Suzanne

Âge

44 ans

Formation

1993 - 2005	Membre du Barreau du Québec
	HEC Montréal
1998	Diplôme d'études supérieures en gestion
	Université du Québec à Montréal
1992	Baccalauréat en sciences juridiques

Expérience professionnelle

	Université du Québec à Chicoutimi
Depuis 1999	Directrice générale – Centre NAD
1995 - 1999	Directrice du développement des affaires – Centre NAD
	Brunet Arsenault
1994 - 1995	Avocate
	Dufour, Fradette avocats
1991 - 1994	Stagiaire en droit puis avocate

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

TRAHAN, Chantale

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université Laval

1996	Baccalauréat en droit
1993	Certificat en droit
1992	Baccalauréat en science politique

Expérience professionnelle

Depuis 1998	Avocate en pratique privée – Droit de la famille, de la jeunesse, des personnes et des successions

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

FOURNIER, Claude

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1986 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Agence du revenu du Québec

Depuis 1997 Agent d'opposition – Direction des oppositions

Commission de la santé et sécurité du travail

1994 - 1996 Président de bureau de révision

Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada

1989 - 1992 Arbitre en matière d'immigration et de réfugiés – Division de l'arbitrage Québec–Atlantique

Centre communautaire juridique de la Rive-Sud

1987 - 1988 Stagiaire en droit puis avocat à l'aide juridique – Lafontaine Chamberland Paradis

La Presse, ltée

1979 - 1987 Commis aux faits divers et aux téléscripteurs

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

HENRI, Alexandre

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1996 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Agropur coopérative

Depuis 2018 Vice-président – Affaires juridiques

2015 - 2018 Directeur – Affaires juridiques en matière commerciale

2014 - 2015 Chef – Affaires juridiques en matière commerciale

2013 - 2014 Conseiller juridique principal

RONA inc.

2007 - 2013 Conseiller juridique

Meloche Monnex Assurance et services financiers inc.

2006 - 2007 Directeur des affaires contractuelles – TD Meloche Monnex

Provigo Distribution inc.

1999 - 2006 Avocat – Affaires juridiques en matière commerciale – Provigo / Loblaws

Pouliot Mercure

1998 - 1999 Avocat – Litige civil et commercial

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

HUOT, Michel

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

2000 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Centre communautaire juridique de Montréal

Depuis 2002 Avocat – Bureau d'aide juridique Sud-Ouest

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

GUIRAL, Isabelle

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1992 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Depuis 2008 Avocate analyste – Département des sinistres

2006 - 2008 Avocate coordonnatrice aux activités de prévention

Lavery, de Billy

1999 - 2006 Avocate – Droit de la famille, des personnes et des successions

Blanchard et associés

1993 - 1999 Avocate plaidante

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

HÉBERT, Isabelle

Âge

48 ans

Formation

Membre du Barreau du Québec

Barreau du Québec

2017 — Accréditation en médiation civile, commerciale et du travail

Université Laval

1992 — Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2010 — Greffière spéciale

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

2000 - 2010 — Conseillère aux opérations régionales

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

1998 - 1999 — Coopérante – Centre de services juridiques pour les femmes (Santo Domingo, République Dominicaine)

Habitat Métis du Nord

1994 - 1997 — Conseillère juridique

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

MCLEAN, Pascale

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université du Québec à Montréal

2011 Maîtrise en sciences humaines

Université de Montréal

1994 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du bâtiment du Québec

Depuis 2017 Avocate plaidante

Commission des transports du Québec

2013 - 2017 Avocate plaidante

2005 - 2013 Avocate en pratique privée – Médiation et conciliation familiales

1996 - 2005 Avocate en pratique privée – Droit de la famille, droit civil, protection de la jeunesse et droit criminel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

TREMBLAY, France

Formation

Membre du Barreau du Québec

Barreau du Québec

2013 - 2014 Accréditation en médiation familiale

Université d'Ottawa

1992 Baccalauréat en droit civil

Expérience professionnelle

Groupe Lokia

2006 - 2019 Conseillère juridique

Les immeubles Chassé Tremblay

2002 - 2019 Conseillère juridique

Me France Tremblay, médiatrice

2014 - 2017 Médiatrice

Morency, Tremblay, Lemieux

1993 - 2003 Avocate puis avocate associée

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

TUPULA MBUYI, Rachel

Formation

Membre du Barreau du Québec

École nationale d'administration publique

2019 Programme d'apprentissage pour le personnel professionnel – chefs d'équipe (PAP-CE)

Barreau du Québec

2018 Accréditation en médiation civile, commerciale et du travail

Université de Sherbrooke

2014 Diplôme d'études supérieures spécialisées en lutte contre la criminalité financière – Campus de Longueuil

Université du Québec à Montréal

2005 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du bâtiment du Québec

Depuis 2018 Conseillère juridique, maître des rôles et coordonnatrice du soutien administratif – Bureau des régisseurs

2014 - 2018 Avocate plaidante – Direction des affaires juridiques

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

2008 - 2014 Représentante du ministère devant le Tribunal administratif du Québec

Cour municipale de Montréal

2008 Stagiaire en droit – Division des poursuites pénales et criminelles

Fédération des Caisses Desjardins du Québec

2007 Agente au centre d'appels – Visa Desjardins

Banque Royale du Canada

2006 Agente au centre d'appels

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

ROCHON-HÉBERT, Charles

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

2004 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Videira, Richard, Avocats

Depuis 2005 Avocat

2005 Stagiaire en droit

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

DUFORT, Luk

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Sherbrooke

2007 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Depuis 2008 Avocat-analyste

2008 Stagiaire en droit

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

FORGET, Anne-Marie

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Sherbrooke

1996 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2015 Régisseuse

Gagnon & associés

1997 - 2015 Avocate

Josée M. Gagnon avocate

1996 - 1997 Stagiaire en droit

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

36. Liste de tous les comités interministériels impliquant le ministère, ses organismes ou agences et d'autres partenaires, leurs mandats, le nombre de rencontres, les membres, le budget dépensé et les résultats atteints.

La Régie du logement, seule ou avec d'autre partenaire que des ministères, n'a fait partie d'aucun comité interministériel en 2019-2020.

43. Fournir la liste de tous les médiateurs, négociateurs ou arbitres nommés par le ministre en 2019-2020. Indiquer l'objet de leur mandat et les sommes qui leur ont été versées ou qui leur seront versées.

Sans objet

46. Liste des consultations menées par le ministère et les organismes auprès des communautés autochtones en 2019-2020:

    a) l'objet des consultations;
    b) le moyen utilisé;
    c) les dates des rencontres;
    d) les communautés et les personnes consultées;
    e) les résultats de consultations;
    f) les montants afférents.

Aucune consultation n'a été menée par la Régie du logement auprès des communautés autochtones en 2019-2020.

58. Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir la ventilation suivante :

a) l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020– base annuelle (Mt éq. CO2) ;
b) le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021– base annuelle (Mt éq. CO2) ;
c) le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par la ministre ;
d) la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par la ministre (Kt éq. CO2) ;
e) les investissements totaux des projets (en millions $) ;
f) les aides financières totales du ministère (en millions $) ;
g) le coût moyen des projets sur la durée de vie (en $/tonne) ;
h) le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements

---

La réponse à cette question sera transmise par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, pour tous les ministères et organismes.

59. Nombre et pourcentage d'employés occasionnels par secteurs au ministère et dans chaque organisme qui en relève en 2019-2020 et comparaisons avec les cinq dernières années. Préciser pour chaque secteur et pour chaque année le nombre et le pourcentage d'employés devenus permanents.

Nombre et % d'employé occasionnel par secteurs d'activités		Information	Adjudication	Soutien aux activités d'information et d'adjudication	Administration	TOTAL
2019-2020	Occasionnels	7	0	1	0	8
	Réguliers	85	31	31	35	182
	Total des employés[1]	92	31	32	35	190
	% d'employés occasionnels devenus permanent	7,60 %	0 %	3,13 %	0 %	4,21 %

[1] Nommés et rémunérés selon la Loi sur la fonction publique excluant les cadres

Nombre et % d'employé occasionnel par secteurs d'activités nommé permanent au 31 mars 2020		Information	Adjudication	Soutien aux activités d'information et d'adjudication	Administration	TOTAL
2019-2020	Occasionnels nommés	18	2	4	0	24
	Total des occasionnels[1]	7	0	1	0	8
	% d'employé occasionnel nommé permanent	72 %	100 %	80 %	0 %	75 %

[1] Nommés et rémunérés selon la Loi sur la fonction publique excluant les cadres

60. Copie et détail de toute demande de réduction, de consolidation, d'optimisation des ressources et de moyens ou de compressions de dépenses, reçue par le ministère ou l'organisme qui en relève en 2019-2020. Fournir l'ensemble des échanges, correspondances ou autres à ce sujet.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor pour tous les ministères et organismes.

61. Liste et copie de tous les sondages effectués par le ministère et par chaque organisme qui en relève en 2019-2020, en indiquant les coûts, le sujet, le nombre de participants, les questions posées aux participants, les résultats et la firme retenue pour le réaliser.

La Régie du logement n’a pas réalisé de sondage en 2019-2020.

62. Liste de tous les frais de traduction et des documents traduits pour le ministère et chacun de ses organismes en 2019-2020. Fournir la liste des contrats octroyés, le nom des firmes retenues et les coûts.

Fournisseurs	Objet du contrat	Coûts 2019-2020[1]
OGECA Groupe Conseil inc.	Traduction	4 875,00 $
Service d'Interprétation Visuelle et Tactile du Montréal-Métropolitain	Service d'interprétation	1 553,75 $
Service régional d'interprétariat de l'Est du Québec inc.	Service d'interprétation	1 406,25 $
Centre de services partagés du Québec (CSPQ)	Traduction	58 774,82 $
Service régional d'interprétariat de Lanaudière	Service d'interprétation	253,32 $
Traductions KLM inc.	Traduction	804,06 $
	TOTAL	**67 667,20 $**

Note 1 : Compilation faite jusqu'au 31 mars 2020.

63. Liste et détail de tous les mandats donnés à la Société immobilière du Québec par le ministère et par chaque organisme qui en relève pour la location, l'achat, la rénovation, la décoration et autres travaux réalisés en 2019-2020.

MANDATS	DÉTAILS	COÛTS
Aménagement Bureau de Montréal - Conciliation	Réaménagement d'un espace bureau, peinture, couvre-plancher et ventilation.	84 385,78 $
Aménagement Bureau de Joliette	Aménagement d'un nouveau local à la suite d'une relocalisation.	38 342,03 $
	TOTAL	**122 727,81 $**

64. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2019-2020 :

a) La liste de tous les concours et tirages réalisés;
b) Les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, ainsi que la valeur de ces prix;
c) L'objectif visé par la tenue de chacun des concours;
d) La liste des concours qui ont pris fin.

---

a) La Régie du logement n'a pas réalisé de concours et de tirages en 2019-2020.

b) Sans objet

c) Sans objet

d) Sans objet

65. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, concernant les campagnes de publicité et de sensibilisation, fournir pour 2019-2020 et les prévisions pour 2020-2021 :

a) le nom de toutes les campagnes;
b) les coûts de ces campagnes;
c) le nom de la firme ou du professionnel retenu pour la réaliser;
d) les dates de diffusion de la campagne;
e) les objectifs visés par chaque campagne.

---

a) La Régie du logement n’a pas réalisé de campagne de publicité en 2019-2020.

b) Sans objet

c) Sans objet

d) Sans objet

e) Sans objet

66. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, la liste des programmes de financement ou de subvention, le montant global attitré au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, en indiquant pour chacun, pour 2019-2020 :

    a) le nom et la nature des projets qui ont obtenu un financement ou une subvention ;
    b) le nom du ou des organismes bénéficiaires ;
    c) le montant qui leur a été accordé.

    Fournir également la liste des projets qui ont été rejetés pour chaque programme

---

Sans objet

67. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2019-2020 :

a) Le nombre d'employés et le nom des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques ;
b) Le montant dépensé par la direction, département ou division des communications et/ou affaires publiques ;
c) Le nombre et le détail des rencontres des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques avec d'autres instances ou organismes publics, ventilés par instance ou organismes ;
d) Le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2019-2020 au sein de la direction des communications. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées ;
e) Le montant total des sommes investies en veille médiatique depuis le 1er mars 2019 au sein du cabinet de la ministre. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées.

---

a) La Régie du logement a un seul employé affecté aux communications et affaires publiques.

b) 78 978 $ en rémunération pour l'exercice 2019-2020.

c) L'employé affecté aux communications et/ou aux affaires publiques à la Régie du logement n'a participé à aucune rencontre avec d'autres instances ou organismes publics en 2019-2020.

d) Sans objet

e) Sans objet

ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS
PAR LE PREMIER GROUPE D'OPPOSITION

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

VOLET – HABITATION

---

1. Pour chacun des organismes, agences, ou autres relevant du ministère pour 2019-2020, indiquer :

    a) la liste des employés et des membres du conseil d'administration, en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération;
    b) la liste des personnes qui ont été nommées ou qui ont vu leur mandat renouvelé en indiquant : leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur CV;
    c) leur frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation.

2. Liste de toutes les formations (incluant les formations continues et celles menant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme), conférences, ateliers, journées d'activités, activités de développement, sommets, congrès ou autres activités auxquels ont participé les employés du ministère et des organismes qui en relèvent au cours de l'année 2019-2020. Indiquer :

    a) le lieu;
    b) le coût;
    c) la ou les dates de participation;
    d) le nombre de participants;
    e) le nom de la personne ou de l'organisme ayant offert l'activité;
    f) le nom de la formation ou de l'activité.

3. Sommes dépensées en 2019-2020, et prévisions pour 2020-2021, par le ministère et chacun de ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Ventiler selon la catégorie de dépenses, soit s'il s'agit d'achat de logiciels ou de licences, de matériel, d'entretien ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

4. Liste de tous les comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels a participé le ministère en 2019-2020, en indiquant pour chacun :
    a) son mandat;
    b) la liste des membres;
    c) le budget dépensé;

d) le montant ventilé pour les frais de déplacement, de repas ou autres;
e) les résultats atteints.

5. Nombre et pourcentage d'employés occasionnels par secteurs au ministère et dans chaque organisme qui en relève en 2019-2020 et comparaison avec les cinq années financières précédentes. Préciser pour chaque secteur et pour chaque année le nombre et le pourcentage d'employés devenus permanents.

6. Fournir la ventilation de toutes les compressions financières par le président du Conseil du trésor pour 2020-2021, considérant que le gouvernement a confirmé publiquement en janvier 2019 qu'il y aurait des efforts budgétaires.

7. Liste et copie de tous les sondages effectués par le ministère et par chaque organisme qui en relève en 2019-2020, en indiquant les coûts, le sujet et, le cas échéant, la firme retenue pour le réaliser.

8. Nombre total d'avis, juridiques et autres, commandés en 2019-2020 par le ministère ou le cabinet de la ministre, ainsi que par chaque organisme qui en relève. Fournir la liste complète en indiquant les coûts, le sujet, le nom de l'organisme ou de la personne qui a réalisé l'avis et la date de réception.

9. Liste de tous les frais de traduction et des documents traduits pour le ministère et chacun de ses organismes en 2019-2020. Fournir la liste des contrats octroyés, le nom des firmes retenues et les coûts.

10. Liste et détail de tous les mandats donnés à la Société immobilière du Québec par le ministère et par chaque organisme qui en relève pour la location, l'achat, la rénovation, la décoration et autres travaux réalisés en 2019-2020.

11. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2019-2020 :

    a) la liste de tous les concours et tirages réalisés;
    b) les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, ainsi que la valeur de ces prix;
    c) l'objectif visé par la tenue de chacun des concours;
    d) la liste des concours qui ont pris fin.

12. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, concernant les campagnes de publicité et de sensibilisation, fournir pour 2019-2020 et les prévisions pour 2020-2021 :

    a) le nom de toutes les campagnes;
    b) les coûts de ces campagnes;
    c) le nom de la firme ou du professionnel retenu pour la réaliser;
    d) les dates de diffusion de la campagne;
    e) les objectifs visés par chaque campagne.

13. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, la liste des programmes de financement ou de subventions, le montant global attitré au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, en indiquant pour chacun, pour 2019-2020 :

    a) le nom et la nature des projets qui ont obtenu un financement ou une subvention;
    b) le nom du ou des organismes bénéficiaires;
    c) le montant qui leur a été accordé.

    Fournir également la liste des projets qui ont été rejetés pour chaque programme.

14. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2019-2020 :
    a) le nombre d'employés et le nom des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques ;
    b) le montant dépensé par la direction, département ou division des communications et/ou affaires publiques ;
    c) le nombre et le détail des rencontres des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques avec d'autres instances ou organismes publics, ventilés par instance ou organisme ;
    d) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2019-2020 au sein de la direction des communications. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées ;
    e) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2019-2020 au sein du cabinet de la ministre. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées.

15. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, le total et la ventilation des créances et/ou amendes à recouvrer pour 2019-2020, l'âge de ces créances, ventilées par année, et les moyens entrepris pour les recouvrer. Prévisions pour 2020-2021.

18. État d'avancement des actions posées depuis le 18 octobre 2018 concernant la volonté d'un projet de loi indépendant afin de séparer la copropriété du Code civil.

19. Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant la réforme de la Régie du logement.

Habitation (Régie du logement)

32. Nombre de régisseurs pour 2019-2020, ainsi que les prévisions pour 2020-2021.

33. Nombre moyen de causes entendues par régisseur pour 2019-2020, ainsi que les prévisions pour 2020-2021.

34. Délai moyen de chacune des causes entendues par les régisseurs, et ce, par type de cause pour 2019-2020.

35. Statistiques sur les activités de la Régie, ventilées par région, en indiquant pour 2019-2020 :

    a) la nature des recours intentés, triés par type de recours;
    b) le nombre de requêtes déposées, triées par type de requête;
    c) le nombre de décisions rendues;
    d) les délais entre le dépôt de la requête et l'audition;
    e) les délais entre l'audition et la signification de la décision;
    f) le nombre de décisions contestées;
    g) le nombre de décisions contestées et qui ont été renversées;
    h) le nombre de forcloses.

36. Bilan de l'application du Projet de loi n°162 : Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau sanctionnées le 31 mai 2018.

1. Pour chacun des organismes, agences, ou autres relevant du ministère pour 2019-2020, indiquer :

   a) la liste des employés et des membres du conseil d'administration, en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération;
   b) la liste des personnes qui ont été nommées ou qui ont vu leur mandat renouvelé en indiquant : leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur CV;
   c) leur frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation.

---

a) La Régie du logement n'a aucun conseil d'administration.

b) Nominations 2019-2020. Vous trouverez les curriculums vitae des régisseurs nommés à la suite des tableaux.

Nom	Titre	Date de début de mandat	Date de fin de mandat	Rémunération
Sénécal, Stéphane	Régisseur	2019-07-22	2024-07-21	117 550 $
Boucher, Chantal	Régisseuse	2019-08-26	2024-08-25	117 550 $
Guèvremont, Suzanne	Régisseuse	2019-08-26	2024-08-25	117 550 $
Trahan, Chantale	Régisseuse	2019-08-26	2024-08-25	117 550 $
Fournier, Claude	Régisseur	2019-08-26	2024-08-25	117 550 $
Henri, Alexandre	Régisseur	2019-08-26	2024-08-25	152 813 $
Huot, Michel	Régisseur	2019-08-26	2024-08-25	145 487 $
Guiral, Isabelle	Régisseuse	2019-11-27	2024-11-26	133 082 $
Hébert, Isabelle	Régisseuse	2019-11-27	2024-11-26	142 841 $
McLean, Pascale	Régisseuse	2019-11-27	2024-11-26	150 889 $
Tremblay, France *	Régisseuse	2019-11-27	2024-11-26	100,36 $/hre
Tupula Mbuyi, Rachel	Régisseuse	2019-11-27	2024-11-26	117 550 $
Rochon-Hébert, Charles	Régisseur	2019-11-27	2024-11-26	117 550 $
Dufort, Luk	Régisseur	2020-02-03	2025-02-02	117 550 $

Nom	Titre	Date de début de mandat	Date de fin de mandat	Rémunération
Forget, Anne-Marie	Vice-Présidente	2020-02-24	2021-02-23	160 454 $

*Régisseuse à temps partiel

Renouvellement 2019-2020. Vous trouverez les curriculums vitae des régisseurs renouvelés à la suite des tableaux.

Nom	Titre	Date de début de mandat	Date de fin de mandat	Rémunération
Charbonneau, Ronald	Régisseur	2019-05-31	2022-05-30	152 813 $
Gascon, Jocelyne	Régisseuse	2019-10-25	2020-10-24	152 813 $
Adam, Serge	Régisseur	2020-01-22	2021-01-21	152 813 $
De Palma, Luce *	Régisseuse	2020-03-20	2025-03-19	71,25 $/hre
Boucher, Linda	Régisseuse	2020-04-25	2024-04-24	152 813 $
Lavigne, Marc	Régisseur	2020-04-25	2022-04-24	152 813 $
Sabourin, Lucie	Régisseuse	2020-07-13	2025-07-12	152 813 $
Forget, Anne-Marie	Régisseuse	2020-07-13	2025-07-12	152 813 $

*Régisseuse à temps partiel

c) Frais de déplacement, de voyage et de repas et de représentation

- **Nomination 2019-2020**

Nom	Hébergement	Transport	Repas	Total
Boucher, Chantal	0 $	731,80 $	22,84 $	754,64 $
Forget, Anne-Marie* (VP)	0 $	0 $	0 $	0 $
Forget, Anne-Marie (R)	4 586,95 $	2 844,08 $	2 092,05 $	9 523,08 $
Fournier, Claude	0 $	177,20 $	24,19 $	201,39 $
Guévremont, Suzanne	0 $	100,08 $	19,16 $	119,24 $

Nom	Hébergement	Transport	Repas	Total
Henri, Alexandre	0 $	363,89 $	21,86 $	385,75 $
Huot, Michel	0 $	466,06 $	30,88 $	496,94 $
Sénécal, Stéphane	0 $	925,80 $	18,60 $	944,40 $
Trahan, Chantale	3 453,95 $	1 319,74 $	1 481,20 $	6 254,89 $
Tremblay, France	2 385,69 $	1 250,09 $	1 279,58 $	4 915,36 $
Total	**10 426,59 $**	**8 178,74 $**	**4 990,36 $**	**23 595,69 $**

* Les frais de déplacement de la vice-présidente comprennent les déplacements administratifs et les déplacements effectués pour le travail d'adjudication.

- **Renouvellement 2019-2020**

Nom	Hébergement	Transport	Repas	Représentation	Total
Adam, Serge* (VP)	1 012,22 $	1 134,26 $	522,34 $	214,94 $	2 883,76 $
Adam, Serge (R)	968,06 $	1 187,22 $	510,46 $	0 $	2 665,74 $
Boucher, Linda	0 $	21,46 $	0 $	0 $	21,46 $
Charbonneau, Ronald	0 $	103,14 $	0 $	0 $	103,14 $
De Palma, Luce	279,43 $	63,78 $	161,39 $	0 $	504,60 $
Forget, Anne-Marie* (VP)	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Forget, Anne-Marie (R)	4 586,95 $	2 844,08 $	2 092,05 $	0 $	9 523,08 $
Sabourin, Lucie	0 $	1 126,47 $	238,71 $	0 $	1 365,18 $
Total	**6 846,66 $**	**6 480,41 $**	**3 524,95 $**	**214,94 $**	**17 066,96 $**

* Les frais de déplacement du vice-président(e) comprennent les déplacements administratifs et les déplacements effectués pour le travail d'adjudication.

NOMINATIONS

2019-2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

SÉNÉCAL, Stéphane

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Sherbrooke

2001 Baccalauréat en droit

Université de Montréal

1997 Mineure en arts et sciences (profil psychologie)

Expérience professionnelle

Stéphane Sénécal, avocat

Depuis 2013 Avocat en droit administratif

2003 - 2005 Avocat

Consultation Royaxxion

Depuis 2019 Collaborateur juridique – Financement commercial

Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec

2005 - 2013 Avocat – Affaires contentieuses, droit pénal, exercice illégal de la profession de courtier immobilier et hypothécaire

Joly & Joly avocats inc.

2005 Avocat

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

BOUCHER, Chantal

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

2005 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Agence des services frontaliers du Canada

Depuis 2019	Conseillère principale aux programmes des audiences – Administration centrale Ottawa
Depuis 2005	Formatrice – Formation nationale du programme d'immigration – Politique nationale de l'application de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés
2018 - 2019	Analyste principale des litiges – Administration centrale Ottawa
2017 - 2018	Gestionnaire des audiences – Bureau Montréal
2006 - 2017	Agente d'audiences – Section d'appel de l'immigration – Bureau Montréal
2003 - 2006	Agente d'immigration dans les points d'entrées terrestres du Québec – Bureau Montérégie

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

GUÈVREMONT, Suzanne

Âge

44 ans

Formation

1993 - 2005	Membre du Barreau du Québec
	HEC Montréal
1998	Diplôme d'études supérieures en gestion
	Université du Québec à Montréal
1992	Baccalauréat en sciences juridiques

Expérience professionnelle

	Université du Québec à Chicoutimi
Depuis 1999	Directrice générale – Centre NAD
1995 - 1999	Directrice du développement des affaires – Centre NAD
	Brunet Arsenault
1994 - 1995	Avocate
	Dufour, Fradette avocats
1991 - 1994	Stagiaire en droit puis avocate

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

TRAHAN, Chantale

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université Laval

1996	Baccalauréat en droit
1993	Certificat en droit
1992	Baccalauréat en science politique

Expérience professionnelle

Depuis 1998	Avocate en pratique privée – Droit de la famille, de la jeunesse, des personnes et des successions

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

FOURNIER, Claude

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1986 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Agence du revenu du Québec

Depuis 1997 Agent d'opposition – Direction des oppositions

Commission de la santé et sécurité du travail

1994 - 1996 Président de bureau de révision

Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada

1989 - 1992 Arbitre en matière d'immigration et de réfugiés – Division de l'arbitrage Québec–Atlantique

Centre communautaire juridique de la Rive-Sud

1987 - 1988 Stagiaire en droit puis avocat à l'aide juridique – Lafontaine Chamberland Paradis

La Presse, ltée

1979 - 1987 Commis aux faits divers et aux téléscripteurs

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

HENRI, Alexandre

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1996 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Agropur coopérative

Depuis 2018 Vice-président – Affaires juridiques

2015 - 2018 Directeur – Affaires juridiques en matière commerciale

2014 - 2015 Chef – Affaires juridiques en matière commerciale

2013 - 2014 Conseiller juridique principal

RONA inc.

2007 - 2013 Conseiller juridique

Meloche Monnex Assurance et services financiers inc.

2006 - 2007 Directeur des affaires contractuelles – TD Meloche Monnex

Provigo Distribution inc.

1999 - 2006 Avocat – Affaires juridiques en matière commerciale – Provigo / Loblaws

Pouliot Mercure

1998 - 1999 Avocat – Litige civil et commercial

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

HUOT, Michel

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

2000 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Centre communautaire juridique de Montréal

Depuis 2002 Avocat – Bureau d'aide juridique Sud-Ouest

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

GUIRAL, Isabelle

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1992 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Depuis 2008 Avocate analyste – Département des sinistres

2006 - 2008 Avocate coordonnatrice aux activités de prévention

Lavery, de Billy

1999 - 2006 Avocate – Droit de la famille, des personnes et des successions

Blanchard et associés

1993 - 1999 Avocate plaidante

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

HÉBERT, Isabelle

Âge

48 ans

Formation

Membre du Barreau du Québec

Barreau du Québec

2017 — Accréditation en médiation civile, commerciale et du travail

Université Laval

1992 — Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2010 — Greffière spéciale

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

2000 - 2010 — Conseillère aux opérations régionales

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

1998 - 1999 — Coopérante – Centre de services juridiques pour les femmes (Santo Domingo, République Dominicaine)

Habitat Métis du Nord

1994 - 1997 — Conseillère juridique

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

MCLEAN, Pascale

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université du Québec à Montréal

2011 Maîtrise en sciences humaines

Université de Montréal

1994 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du bâtiment du Québec

Depuis 2017 Avocate plaidante

Commission des transports du Québec

2013 - 2017 Avocate plaidante

2005 - 2013 Avocate en pratique privée – Médiation et conciliation familiales

1996 - 2005 Avocate en pratique privée – Droit de la famille, droit civil, protection de la jeunesse et droit criminel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

TREMBLAY, France

Formation

Membre du Barreau du Québec

Barreau du Québec

2013 - 2014 Accréditation en médiation familiale

Université d'Ottawa

1992 Baccalauréat en droit civil

Expérience professionnelle

Groupe Lokia

2006 - 2019 Conseillère juridique

Les immeubles Chassé Tremblay

2002 - 2019 Conseillère juridique

Me France Tremblay, médiatrice

2014 - 2017 Médiatrice

Morency, Tremblay, Lemieux

1993 - 2003 Avocate puis avocate associée

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

TUPULA MBUYI, Rachel

Formation

Membre du Barreau du Québec

École nationale d'administration publique

2019 Programme d'apprentissage pour le personnel professionnel – chefs d'équipe (PAP-CE)

Barreau du Québec

2018 Accréditation en médiation civile, commerciale et du travail

Université de Sherbrooke

2014 Diplôme d'études supérieures spécialisées en lutte contre la criminalité financière – Campus de Longueuil

Université du Québec à Montréal

2005 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du bâtiment du Québec

Depuis 2018 Conseillère juridique, maître des rôles et coordonnatrice du soutien administratif – Bureau des régisseurs

2014 - 2018 Avocate plaidante – Direction des affaires juridiques

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

2008 - 2014 Représentante du ministère devant le Tribunal administratif du Québec

Cour municipale de Montréal

2008 Stagiaire en droit – Division des poursuites pénales et criminelles

Fédération des Caisses Desjardins du Québec

2007 Agente au centre d'appels – Visa Desjardins

Banque Royale du Canada

2006 Agente au centre d'appels

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

ROCHON-HÉBERT, Charles

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

2004 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Videira, Richard, Avocats

Depuis 2005 Avocat

2005 Stagiaire en droit

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

DUFORT, Luk

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Sherbrooke

2007 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Depuis 2008 Avocat-analyste

2008 Stagiaire en droit

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

FORGET, Anne-Marie

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Sherbrooke

1996 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2015 Régisseuse

Gagnon & associés

1997 - 2015 Avocate

Josée M. Gagnon avocate

1996 - 1997 Stagiaire en droit

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

RENOUVELLEMENTS

2019-2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

CHARBONNEAU, Ronald

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1976 Licence en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2004 Régisseur

Sylvestre, Charbonneau, Fafard

1981 - 2004 Avocat associé

Université du Québec à Montréal

1981 - 1991 Chargé de cours en droit du logement

Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne inc.

1977 - 1981 Avocat

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

GASCON, Jocelyne

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université du Québec à Montréal

1985 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2004 Régisseuse

Commission de la santé et de la sécurité du travail

2001 - 2004 Réviseuse

Commission des lésions professionnelles

1998 - 2001 Avocate

Commission d'appel en matière de lésions professionnelles

1988 - 1998 Avocate

Centre communautaire juridique de Montréal

1987 Stagiaire puis avocate – Bureau d'aide juridique de Villeray

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

ADAM, Serge

Formation

Membre de la Chambre des notaires du Québec

Université de Sherbrooke

1976	Diplôme de droit notarial
1975	Licence en lettres légales

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2018	Régisseur et vice-président
2007 - 2018	Régisseur

Chambre des notaires du Québec

2006 - 2007	Syndic adjoint
2002 - 2006	Syndic correspondant
1997 - 2000	Membre du comité de discipline
1976 - 2002	Notaire en pratique privée

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

DE PALMA, Luce

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1996 Diplôme d'études supérieures spécialisées en droit administratif

1979 Licence en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2019 Régisseuse à temps partiel

2000 - 2019 Régisseuse

1987 - 1993 Conseillère juridique et greffière spéciale

1981 - 1985 Régisseuse

Commission des lésions professionnelles

1998 - 2000 Conseillère juridique

Régie des alcools, des courses et des jeux

1997 - 1998 Conseillère juridique

Commission d'appel en matière de lésions professionnelles

1993 - 1997 Conseillère juridique

Régie de l'assurance automobile du Québec

1985 - 1987 Membre du Bureau de révision

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

BOUCHER, Linda

Formation

Membre de la Chambre des notaires du Québec

Université de Montréal

1987 Diplôme de droit notarial

1985 Baccalauréat en droit

Université du Québec à Montréal

1982 Certificat en archéologie

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2005 Régisseuse

2004 - 2005 Notaire en pratique privée

Auclair, Chartrand, Boucher

1989 - 2003 Notaire

Fortin et Simard

1987 - 1989 Notaire

AMARC

1983 - 1986 Responsable à la sécurité puis responsable aux communications radio

Ministère du Revenu

1982 - 1983 Agente de vérification – revenus de location

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

LAVIGNE, Marc

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1969 Licence en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2005 Régisseur

Piché, Lavigne et associés

1973 - 2005 Avocat en pratique privée

Deschenes, De Grandpré et associés

1970 - 1973 Avocat

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

SABOURIN, Lucie

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Sherbrooke

1996 Diplôme de droit de la santé

Université Laval

1984 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2015 Régisseuse
2011 - 2015 Avocate
2014 Coordonnatrice – Service juridique
2010 - 2011 Greffière spéciale et avocate

Tribunal administratif du Québec

2006 - 2010 Avocate
2004 - 2006 Agente de planification socioéconomique

Ministère du Revenu

2003 - 2004 Agente de recherche en fiscalité
2001 - 2003 Agente de recherche en droit fiscal
1996 - 2001 Agente de perception

La Métropolitaine, compagnie d'assurance-vie

1996 Intermédiaire de marché

Godin, Raymond, Harris, Thomas

1991 - 1992 Avocate

Ministère de la Justice et Ministère du Revenu

1985 - 1990 Stagiaire en droit puis avocate

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

FORGET, Anne-Marie

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Sherbrooke

1996 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2015 Régisseuse

Gagnon & associés

1997 - 2015 Avocate

Josée M. Gagnon avocate

1996 - 1997 Stagiaire en droit

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

2. Liste de toutes les formations (incluant les formations continues et celles menant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme), conférences, ateliers, journées d'activités, activités de développement, sommets, congrès ou autres activités auxquels ont participé les employés du ministère et des organismes qui en relèvent au cours de l'année 2019-2020. Indiquer :

   a) le lieu;
   b) le coût;
   c) la ou les dates de participation;
   d) le nombre de participants;
   e) le nom de la personne ou de l'organisme ayant offert l'activité ;
   f) le nom de la formation ou de l'activité.

Liste des activités de formation du personnel de la Régie du Logement 2019-2020

Date	Titre de la formation	Organisme formateur	Lieu	Nb d'employés	Coût total
Avril 2019					
23 au 1er	Formation juridique offerte aux nouveaux préposés	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
20 au 29	Nouveau maître des rôles	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
11 au 12	Programme d'information et de préparation à la retraite	Retraite Québec	Saguenay	1	344,93 $
Mai 2019					
9	Formation Autorité des marchés publics	AMP-SCT	Montréal	1	0,00 $
25 au 29	Formation de médiateur	Barreau	Montréal	2	1 564,10 $
6 au 8	Formation médiation civile, commerciale et du travail	Barreau	Montréal	2	2 346,20 $
14	Formation reddition de comptes en gestion contractuelle	SCT	Montréal	1	0,00 $
3	Personne-ressource en adaptation de postes de travail	APSSAP	Montréal	1	0,00 $
7 au 8	Programme d'information et de préparation à la retraite	Retraite Québec	Montréal	2	344,93 $
2	Référentiels comptables et caractéristiques des entités formant le périmètre comptable	Direction de la formation du Contrôleur des finances	Montréal	1	0,00 $
30	Séance d'information sur SIGRI	SCT	Québec	1	0,00 $

Juin 2019					
20	Cheminement d'un projet de loi, projet de loi 16, l'outrage au tribunal et le mandat	Formation à l'interne	Montréal	51	4 660,38 $
20	Cheminement d'une demande	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
25	Comment remplir une demande	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
14	Conciliation	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
17	Correspondance	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
20	Formation CIIF : notions générales	Direction de la formation du Contrôleur des finances	Montréal	1	0,00 $
11	Formation obligations contractuelles et droits contractuels	Direction de la formation du Contrôleur des finances	Montréal	1	0,00 $
17 au 18	Programme d'information et de préparation à la retraite	Retraite Québec	Montréal	1	344,93 $
27	Sécurité informatique	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
18	Techniques d'entrevue	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
10 au 12	Volet Juridique	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
6	Webinaire d'information sur SIGRI	SCT	Montréal	2	0,00 $

Date	Titre de la formation	Organisme formateur	Lieu	Nb d'employés	Coût total
Juillet 2019					
2 au 5	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 $
Septembre 2019					
9 au 10	Cheminement d'une demande	Formation à l'interne	Montréal	9	0,00 $
12	Comment remplir une demande	Formation à l'interne	Montréal	9	0,00 $
17	Conciliation	Formation à l'interne	Montréal	9	0,00 $
18	Correspondance	Formation à l'interne	Montréal	9	0,00 $
3 au 6	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
30 au 31	Introduction à la conciliation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
4 au 16	Introduction du bail locatif, droits et obligations	Formation à l'interne	Montréal	18	0,00 $
3	Sécurité informatique	Formation à l'interne	Montréal	9	0,00 $

Date	Titre de la formation	Organisme formateur	Lieu	Nb d'employés	Coût total
Octobre 2019					
9 au 10	Formation conciliation	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 $
1er, 7 au 8	Formation juridique	Formation à l'interne	Montréal	3	0,00 $
14 au 18	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
28 au 1er	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Québec	1	0,00 $
3	Informatique	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
29 au 4	Introduction du bail locatif, droits et obligations	Formation à l'interne	Montréal	12	0,00 $
9 au 13	Nouveau maître des rôles	Formation à l'interne	Montréal	3	0,00 $
28	Sécurité informatique	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
17	Table ronde sur la justice participative	Barreau	Montréal	1	228,80 $
Novembre 2019					
6	Comment remplir une demande	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
11	Conciliation	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
12	Correspondance	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
11 au 15	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 $
13 au 15	Formation sur le calcul de fixation du loyer	Formation à l'interne	Montréal	8	0,00 $
7	La preuve technologique, la demande d'accommodement pour un motif religieux, le droit d'appel et de révision des décisions de la Régie du logement	Formation à l'interne	Laval	54	0,00 $
9	La preuve techologique	Formation à l'interne	Laval	1	0,00 $
8	Le droit d'appel et de révision des décisions de la Régie du logement	Formation à l'interne	Laval	1	0,00 $
20 au 22	Médiation en civil, commercial et travail	Barreau	Montréal	3	1 020,00 $
6	Une transformation efficiente et performante, attribution des dommages punitifs	Formation à l'interne	Laval	54	6 426,77 $
8	Volet administration	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
1er au 13	Volet SISTA et cheminement d'une demande	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
Décembre 2019					
5 au 7, 16 au 17	Médiation en civil, commercial et travail	Barreau	Montréal	5	1 700,00 $
2 au 13	Transfert d'expertise - Pilotage de SISTA	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
3	Versement transactionnel de documents institutionnels à BAnQ	BAnQ	Montréal	1	0,00 $

Date	Titre de la formation	Organisme formateur	Lieu	Nb d'employés	Coût total
Janvier 2020					
6 au 10	Accueil et cheminement d'une demande	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
31	Affiner son sens politique	Alliance des cadres	Montréal	1	286,29 $
14	Comment remplir une demande	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
20 au 21	Conciliation	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
21	Correspondance	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
7 au 8, 13	Formation juridique offerte aux nouveaux préposés	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
19 au 24	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
6 au 13	Introduction du bail locatif, droits et obligations	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
29	LCOP	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
21 au 31	Programmation orientée objet et technologies WEB	Collège de Rosemont	Montréal	1	1 104,00 $
6	Sécurité informatique	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
16	Volet administration	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
Février 2020					
2 au 5	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Laval	1	0,00 $
1 au 15	Gestion contractuelle	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
Mars 2020					
2 au 31	Nouveau maître des rôles	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $

3. Sommes dépensées en 2019-2020, et prévisions pour 2020-2021, par le ministère et chacun de ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Ventiler selon la catégorie de dépenses, soit s'il s'agit d'achat de logiciels ou de licences, de matériel, d'entretien ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

Voir la réponse à la question générale 57.

4. Liste de tous les comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels a participé le ministère en 2019-2020, en indiquant pour chacun :

    a) son mandat;
    b) la liste des membres;
    c) le budget dépensé;
    d) le montant ventilé pour les frais de déplacement, de repas ou autres;
    e) les résultats atteints.

La Régie du logement, seule ou avec d'autre partenaire que des ministères, n'a fait partie d'aucun comité interministériel en 2019-2020.

5. Nombre et pourcentage d'employés occasionnels par secteurs au ministère et dans chaque organisme qui en relève en 2019-2020 et comparaison avec les cinq années financières précédentes. Préciser pour chaque secteur et pour chaque année le nombre et le pourcentage d'employés devenus permanents

---

Nombre et % d'employé occasionnel par secteurs d'activités		Information	Adjudication	Soutien aux activités d'information et d'adjudication	Administration	TOTAL
2019-2020	**Occasionnels**	7	0	1	0	8
	Réguliers	85	31	31	35	182
	Total des employés[1]	92	31	32	35	190
	% d'employés occasionnels devenus permanent	7,60 %	0 %	3,13 %	0 %	4,21 %

[1] Nommés et rémunérés selon la Loi sur la fonction publique excluant les cadres

Nombre et % d'employé occasionnel par secteurs d'activités nommé permanent au 31 mars 2020		Information	Adjudication	Soutien aux activités d'information et d'adjudication	Administration	TOTAL
2019-2020	**Occasionnels nommés**	18	2	4	0	24
	Total des occasionnels[1]	7	0	1	0	8
	% d'employé occasionnel nommé permanent	72 %	100 %	80 %	0 %	75 %

[1] Nommés et rémunérés selon la Loi sur la fonction publique excluant les cadres

6. Fournir la ventilation de toutes les compressions financières par le président du Conseil du trésor pour 2020-2021, considérant que le gouvernement a confirmé publiquement en janvier 2019 qu'il y aurait des efforts budgétaires.

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor pour tous les ministères et organismes.

7. Liste et copie de tous les sondages effectués par le ministère et par chaque organisme qui en relève en 2019-2020, en indiquant les coûts, le sujet et, le cas échéant, la firme retenue pour le réaliser.

La Régie du logement n’a effectué aucun sondage pour la période concernée.

8. Nombre total d’avis, juridiques et autres, commandés en 2019-2020 par le ministère ou le cabinet de la ministre, ainsi que par chaque organisme qui en relève. Fournir la liste complète en indiquant les coûts, le sujet, le nom de l’organisme ou de la personne qui a réalisé l’avis et la date de réception

---

Les avis juridiques commandés par le ministre ou le cabinet du ministre sont de nature confidentielle et protégés par le secret professionnel.

9. Liste de tous les frais de traduction et des documents traduits pour le ministère et chacun de ses organismes en 2019-2020. Fournir la liste des contrats octroyés, le nom des firmes retenues et les coûts.

Fournisseurs	Objet du contrat	Coûts 2019-2020[1]
OGECA Groupe Conseil inc.	Traduction	4 875,00 $
Service d'Interprétation Visuelle et Tactile du Montréal-Métropolitain	Service d'interprétation	1 553,75 $
Service régional d'interprétariat de l'Est du Québec inc.	Service d'interprétation	1 406,25 $
Centre de services partagés du Québec (CSPQ)	Traduction	58 774,82 $
Service régional d'interprétariat de Lanaudière	Service d'interprétation	253,32 $
Traductions KLM inc.	Traduction	804,06 $
	TOTAL	**67 667,20 $**

Note 1 : Compilation faite jusqu'au 31 mars 2020.

10. Liste et détail de tous les mandats donnés à la Société immobilière du Québec par le ministère et par chaque organisme qui en relève pour la location, l'achat, la rénovation, la décoration et autres travaux réalisés en 2019-2020.

MANDATS	DÉTAILS	COÛTS
Aménagement Bureau de Montréal - Conciliation	Réaménagement d'un espace bureau, peinture, couvre-plancher et ventilation.	84 385,78 $
Aménagement Bureau de Joliette	Aménagement d'un nouveau local à la suite d'une relocalisation.	38 342,03 $
	TOTAL	**122 727,81 $**

11. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2019-2020 :

    a) La liste de tous les concours et tirages effectués;
    b) Les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, ainsi que la valeur de ces prix;
    c) L'objectif visé par la tenue de chacun des concours;
    d) La liste des concours qui ont pris fin.

---

a) Sans objet

b) Sant objet

c) Sans objet

d) Sans objet

12. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, concernant les campagnes de publicité et de sensibilisation, fournir pour 2019-2020 et les prévisions pour 2020-2021 :

    a) Le nom de toutes les campagnes;
    b) Les coûts de ces campagnes;
    c) Le nom de la firme ou du professionnel retenu pour la réaliser;
    d) Les dates de diffusion de la campagne;
    e) Les objectifs visés par chaque campagne.

Aucune campagne de publicité et de sensibilisation réalisée ou prévue pour les périodes concernées.

13. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, la liste des programmes de financement ou de subventions, le montant global attitré au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, en indiquant pour chacun, pour 2019-2020 :

    a) le nom et la nature des projets qui ont obtenu un financement ou une subvention;
    b) le nom du ou des organismes bénéficiaires;
    c) le montant qui leur a été accordé.

    Fournir également la liste des projets qui ont été rejetés pour chaque programme.

Sans objet

14. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2019-2020 :

    a) Le nombre d'employés et le nom des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques;
    b) Le montant dépensé par la direction, département ou division des communications et/ou affaires publiques;
    c) Le nombre et le détail des rencontres des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques avec d'autres instances ou organismes publics, ventilés par instance ou organisme;
    d) Le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2019-2020 au sein de la direction des communications. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées;
    e) Le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2019-2020 au sein du cabinet de la ministre. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées.

---

a) La Régie du logement a un seul employé affecté aux communications et affaires publiques.

b) 78 978 $ en rémunération pour l'exercice 2019-2020.

c) L'employé affecté aux communications et/ou aux affaires publiques à la Régie du logement n'a participé à aucune rencontre avec d'autres instances ou organismes publics en 2019-2020.

d) Sans objet

e) Sans objet

15. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, le total et la ventilation des créances et/ou amendes à recouvrer pour 2019-2020, l'âge de ces créances, ventilées par année, et les moyens entrepris pour les recouvrer. Prévisions pour 2020-2021.

Les pratiques d'affaire admises par la Régie du logement sont décrites dans la loi et ne permettent pas l'utilisation du crédit. Il n'y a aucune créance à la Régie du logement.

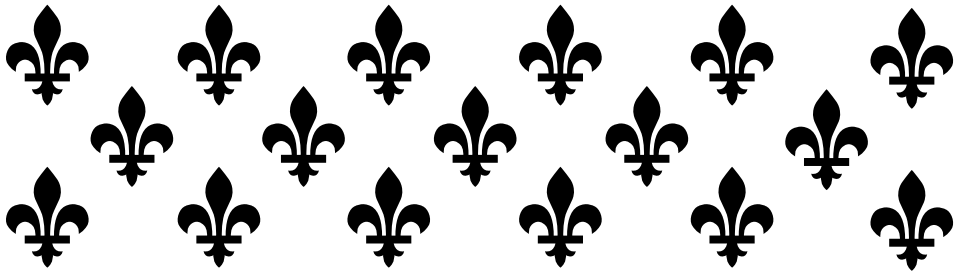
18. État d’avancement des actions posées depuis le 18 octobre 2018 concernant la volonté d’un projet de loi indépendant afin de séparer la copropriété du Code civil.

Sans objet

19. Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant la réforme de la Régie du logement.

La *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2019, chapitre 28) dont vous trouverez le texte ci-joint, prévoit une série de mesures visant à améliorer les délais de traitement, faire diminuer l'inventaire et encadrer la conciliation.

Les dispositions qui modifient la Loi sur la Régie du logement entreront en vigueur le 31 août 2020.



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi nº 16
(2019, chapitre 28)

Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

Présenté le 3 avril 2019
Principe adopté le 16 mai 2019
Adopté le 5 décembre 2019
Sanctionné le 11 décembre 2019

Éditeur officiel du Québec
2019

NOTES EXPLICATIVES

Cette loi propose diverses mesures destinées à encadrer les inspections en bâtiment et la copropriété divise. Elle contient également diverses mesures concernant la Régie du logement, la Loi sur la Société d'habitation du Québec et le domaine municipal.

La loi modifie la Loi sur le bâtiment afin d'octroyer à la Régie du bâtiment du Québec de nouveaux pouvoirs réglementaires lui permettant notamment d'encadrer les inspections en bâtiment. Elle lui octroie aussi le pouvoir d'ordonner la suspension des travaux de construction lorsque la personne qui les exécute ou qui les fait exécuter n'est pas titulaire de la licence appropriée et prévoit que la contestation d'une telle ordonnance est instruite et jugée d'urgence par le Tribunal administratif du travail. De plus, la loi introduit de nouveaux motifs permettant à la Régie de rendre une décision défavorable pour tout type d'autorisation qu'elle peut délivrer.

La loi modifie le Code civil en matière de copropriété divise d'un immeuble afin d'assujettir le syndicat des copropriétaires à certaines obligations supplémentaires, dont celles de tenir un carnet d'entretien de l'immeuble et d'obtenir une étude du fonds de prévoyance établissant les sommes nécessaires pour que ce fonds soit suffisant pour payer les réparations majeures et le remplacement des parties communes. Elle établit que la contribution annuelle des copropriétaires au fonds de prévoyance est fixée sur la base de cette étude.

La loi prévoit que le syndicat des copropriétaires doit fournir au promettant acheteur d'une fraction de copropriété divise certains renseignements concernant l'immeuble et le syndicat. Elle accorde au gouvernement le pouvoir de déterminer d'autres renseignements que ceux prévus au Code civil qui doivent figurer dans la note d'information ou dans le contrat préliminaire.

La loi prévoit également que le constructeur ou le promoteur doit protéger les acomptes versés par les acheteurs d'une fraction de copropriété et que le promoteur qui a sous-estimé un budget prévisionnel doit payer certaines sommes au syndicat.

La loi contient en outre diverses mesures concernant le fonctionnement de la copropriété et elle modifie certaines règles applicables lors d'une assemblée des copropriétaires.

La loi précise les règles quant aux contributions des copropriétaires relatives aux parties communes à usage restreint. Elle uniformise la terminologie utilisée dans le Code civil relativement aux charges communes et clarifie certaines difficultés d'interprétation.

La loi modifie la Loi sur la Régie du logement afin que la Régie soit dorénavant désignée sous le nom de Tribunal administratif du logement. Elle modifie notamment certaines règles de procédure et encadre la conciliation.

La loi modifie la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de permettre l'administration provisoire de tout organisme d'habitation qui reçoit de l'aide financière de sa part. Elle accorde aux municipalités le pouvoir de contribuer à des projets résidentiels réalisés en dehors de leur territoire et soutenus par la Société.

La loi modifie également diverses dispositions concernant le domaine municipal. Elle précise le champ d'application de certaines règles gouvernant l'octroi des contrats et apporte certaines modifications en matière d'évaluation et de taxation foncières. Elle permet aux municipalités de venir en aide aux résidences pour personnes âgées. Elle confirme l'assujettissement à la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal et du Régime de rentes de l'Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal. Elle permet à la Ville de Laval de remplacer ses règlements de zonage et de lotissement dans les deux ans de la sanction de la loi et apporte une précision relative à la période d'application d'un règlement de contrôle intérimaire adopté à la suite de l'adoption d'un plan régional des milieux humides et hydriques.

Enfin, la loi contient des dispositions de concordance et de clarification et des dispositions de nature technique.

LOIS MODIFIÉES PAR CETTE LOI :

– Code civil du Québec;

– Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1);

– Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

– Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

– Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

– Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35);

– Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

– Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);

– Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1);

– Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1);

– Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

– Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01);

– Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1);

– Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières (2018, chapitre 23).

RÈGLEMENTS MODIFIÉS PAR CETTE LOI :

– Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-8.1, r. 4);

– Tarif des frais exigibles par la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 6);

– Règlement sur l'attribution des logements à prix modique (chapitre S-8, r. 1).

Projet de loi nº 16

LOI VISANT PRINCIPALEMENT L'ENCADREMENT DES INSPECTIONS EN BÂTIMENT ET DE LA COPROPRIÉTÉ DIVISE, LE REMPLACEMENT DE LA DÉNOMINATION DE LA RÉGIE DU LOGEMENT ET L'AMÉLIORATION DE SES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS CONCERNANT LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

LOI SUR LE BÂTIMENT

1. L'article 1 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) est modifié, dans le premier alinéa :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 2° et après « d'assurer », de « la qualité d'un bâtiment ainsi que »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 3°, de « et des constructeurs-propriétaires » par « , des constructeurs-propriétaires et des inspecteurs en bâtiment ».

2. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 9, du suivant :

« **9.1.** Pour l'application de la présente loi, est assimilé à un propriétaire le syndicat des copropriétaires à l'égard des responsabilités qui lui sont confiées en vertu du Code civil. ».

3. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 17.3, du suivant :

« **17.4.** La Régie peut, par règlement, obliger un entrepreneur ou un constructeur-propriétaire à obtenir des plans et devis avant le début des travaux de construction ou des plans et devis finaux signés à la fin des travaux.

Les plans et devis visés au présent article doivent être préparés par une personne ou un organisme reconnus par la Régie conformément à un règlement de celle-ci. ».

4. L'article 18 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **18.** La personne ou l'organisme reconnus qui prépare des plans et devis pour des travaux de construction doit s'assurer que ceux-ci sont conformes au Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2) et, le cas échéant, aux normes de construction édictées par une municipalité. ».

5. L'article 39 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **39.** La Régie peut prévoir, par règlement, des normes de sécurité relatives à l'utilisation d'un récipient qui contient du gaz ou un produit pétrolier et qui est monté sur un véhicule, applicables lorsque ce véhicule est immobilisé. Ce règlement peut également prévoir des normes de sécurité relatives au transvasement, à l'entreposage et à la distribution du gaz ou du produit pétrolier que ce récipient contient. ».

6. L'intitulé du chapitre IV de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de « PROFESSIONNELLE DES ENTREPRENEURS ET DES CONSTRUCTEURS-PROPRIÉTAIRES ».

7. L'article 47 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **47.** Un organisme public, au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ne peut exercer les fonctions d'entrepreneur.

Le présent article ne s'applique pas à la Société québécoise des infrastructures, à la Société d'énergie de la Baie James, à une société d'économie mixte constituée conformément à la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (chapitre S-25.01) et à tout autre organisme public déterminé par règlement de la Régie.

Ce règlement détermine les cas où un organisme public ou une catégorie d'organisme public peut exercer les fonctions d'entrepreneur, ainsi que les conditions et les modalités à respecter. Ce règlement doit tenir compte des impacts d'une telle mesure sur les entrepreneurs. ».

8. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 61, du suivant :

« **61.1.** La Régie peut refuser de délivrer une licence à une personne physique, à une société ou à une personne morale qui est en défaut de lui verser une somme d'argent qui lui est due en application de la présente loi ou de ses règlements.

Elle peut également refuser de délivrer une licence si la personne physique ou l'un des dirigeants de la société ou de la personne morale a été dirigeant d'une société ou d'une personne morale qui est en défaut de verser à la Régie une telle somme d'argent. ».

9. L'article 70 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Avant de suspendre ou d'annuler une licence en application du présent article, la Régie tient compte des travaux de construction en cours. ».

10. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 86.7, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE V.1**

« INSPECTION D'UN BÂTIMENT

« **86.8.** Une personne physique doit, dans les cas, aux conditions et selon les modalités déterminés par règlement de la Régie, obtenir de celle-ci un certificat afin d'exercer les fonctions d'inspecteur en bâtiment.

Le présent article ne s'applique pas à une personne qui inspecte un bâtiment en vertu des pouvoirs de vérification, d'inspection, de contrôle ou d'enquête qui lui sont attribués par une loi, ou à une catégorie de personnes prévue par règlement de la Régie.

« **86.9.** Nul ne peut donner lieu de croire qu'il est titulaire d'un certificat lui permettant d'exercer les fonctions d'inspecteur en bâtiment s'il n'en est pas titulaire.

« **86.10.** La Régie détermine, par règlement, les conditions et les modalités de délivrance, de modification ou de renouvellement d'un certificat visé à l'article 86.8, sa durée ainsi que les normes, les conditions et les modalités que le titulaire d'un tel certificat doit respecter.

« **86.11.** La Régie peut refuser de délivrer, de modifier ou de renouveler un certificat, ou le suspendre ou l'annuler, lorsque la personne qui en fait la demande ou qui en est titulaire :

1° ne respecte pas l'une des conditions ou des modalités prévues par la présente loi ou par un règlement de la Régie, notamment celles de délivrance et de maintien d'un certificat;

2° lui a faussement déclaré des faits ou les a dénaturés, ou a omis de lui fournir un renseignement;

3° n'a pas donné suite à une ordonnance délivrée en vertu de la présente loi;

4° se trouve en situation de conflit d'intérêts;

5° est en défaut de lui verser une somme d'argent qui lui est due en application de la présente loi ou de ses règlements;

6° a été déclarée coupable d'une infraction à la présente loi ou à la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1), si la gravité ou la fréquence des infractions justifie une telle décision;

7° a été déclarée coupable, dans les cinq ans précédant la demande, d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel lorsque cette infraction ou cet acte criminel est relié aux activités d'inspecteur en bâtiment que la personne entend exercer, à moins d'avoir obtenu le pardon;

8° a été déclarée coupable par un tribunal étranger, dans les cinq ans précédant la demande, d'une infraction ou d'un acte criminel visé au paragraphe 7° qui, s'il avait été commis au Canada, aurait fait l'objet d'une poursuite criminelle;

9° n'a pas fourni à la Régie les moyens nécessaires pour qu'elle puisse effectuer une vérification ou un contrôle.

Malgré le paragraphe 7° du premier alinéa, dans les cas où l'infraction ou l'acte criminel a donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement, un certificat ne peut être délivré qu'à l'expiration d'une période de cinq ans suivant la date de la fin du terme d'emprisonnement fixé par la sentence, sauf si la personne à qui cette peine a été imposée a obtenu le pardon.

La Régie peut également refuser de délivrer, de modifier ou de renouveler un certificat, ou le suspendre ou l'annuler, lorsque la délivrance ou le maintien d'un certificat est contraire à l'intérêt public, notamment parce que la personne qui demande un certificat ou qui en est titulaire est incapable d'établir qu'elle est de bonnes mœurs et qu'elle peut exercer avec compétence et probité ses activités d'inspecteur en bâtiment compte tenu de comportements antérieurs.

« **86.12.** La Régie peut reconnaître des personnes ou des organismes pour procéder à la certification des inspecteurs en bâtiment.

La Régie peut, par règlement, déterminer les conditions et les modalités de reconnaissance d'une personne ou d'un organisme visé au premier alinéa, les conditions et les modalités que ces personnes ou ces organismes doivent respecter ainsi que toutes fonctions qu'ils peuvent exécuter.

« **86.13.** La Régie doit tenir un registre public où sont inscrits les noms et les coordonnées des titulaires de certificat ainsi que les numéros des certificats.

« **86.14.** La Régie peut, par règlement, constituer un registre public des principaux problèmes constatés par les inspecteurs en bâtiment certifiés dans l'exercice de leurs fonctions.

Le règlement mentionné au premier alinéa détermine la forme, la teneur et les autres modalités du registre. ».

11. L'article 109.6 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, après le paragraphe 4°, du suivant :

« 4.1° refuser de délivrer ou de modifier un certificat en application des paragraphes 2° à 9° du premier alinéa et du troisième alinéa de l'article 86.11, ou suspendre, annuler ou refuser de renouveler un certificat en application de cet article; »;

2° par le remplacement des paragraphes 5° et 6° par les suivants :

« 5° refuser de délivrer ou de modifier un permis en application des paragraphes 2° à 5° de l'article 128.3, ou limiter, suspendre, annuler ou refuser de renouveler un permis en application de cet article;

« 6° refuser de reconnaître une personne ou un organisme en application des paragraphes 2° à 5° de l'article 128.4, ou suspendre, annuler ou refuser de renouveler la reconnaissance d'une personne ou d'un organisme en application de cet article; ».

12. L'article 111 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « et des constructeurs-propriétaires » par « , des constructeurs-propriétaires et des inspecteurs en bâtiment »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 2.1°, du suivant :

« 2.2° assurer la qualité des bâtiments, notamment en encadrant les inspections en bâtiment; ».

13. L'article 112 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 2° et après « d'un administrateur de plan de garantie, », de « d'un inspecteur en bâtiment, ».

14. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 124, du suivant :

« **124.1.** La Régie peut ordonner la suspension des travaux de construction lorsque la personne qui les exécute ou les fait exécuter n'est pas titulaire d'une licence ou si celle-ci n'a pas la catégorie ou la sous-catégorie appropriée.

Les travaux ne peuvent reprendre avant que la Régie ne l'ait autorisé. ».

15. Les articles 128.3 à 128.5 de cette loi sont remplacés par les suivants :

« **128.3.** La Régie peut refuser de délivrer, de modifier ou de renouveler un permis visé à l'article 35.2 ou 37.1, ou le limiter, le suspendre ou l'annuler, lorsque la personne qui en fait la demande ou qui en est titulaire :

1° ne respecte pas l'une des conditions ou des modalités prévues par la présente loi ou par un règlement de la Régie, notamment celles reliées à un programme de contrôle de la qualité;

2° lui a faussement déclaré des faits ou les a dénaturés, ou a omis de lui fournir un renseignement;

3° n'a pas donné suite à un avis de correction délivré en vertu de la présente loi;

4° n'a pas donné suite à une ordonnance délivrée en vertu de la présente loi;

5° est en défaut de lui verser une somme d'argent qui lui est due en application de la présente loi ou de ses règlements.

« **128.4.** La Régie peut refuser de reconnaître une personne ou un organisme aux fins des articles 16, 17.4, 33 à 35, 37.4 et 86.12, refuser de renouveler une telle reconnaissance, la suspendre ou l'annuler, lorsque cette personne ou cet organisme :

1° ne respecte pas l'une des conditions ou des modalités prévues par la présente loi ou par un règlement de la Régie;

2° lui a faussement déclaré des faits ou les a dénaturés, ou a omis de lui fournir un renseignement;

3° n'a pas donné suite à une ordonnance délivrée en vertu de la présente loi;

4° se trouve en situation de conflit d'intérêts;

5° est en défaut de lui verser une somme d'argent qui lui est due en application de la présente loi ou de ses règlements.

« **128.5.** La Régie doit, avant de rendre une décision défavorable portant sur un permis, sur un certificat ou sur la reconnaissance d'une personne ou d'un organisme, notifier par écrit à la personne ou à l'organisme visé le préavis prescrit par l'article 5 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) et lui accorder un délai d'au moins 10 jours pour présenter ses observations.

Elle doit rendre par écrit une décision motivée. ».

16. L'article 151 de cette loi est modifié par le remplacement du paragraphe 7° par le suivant :

« 7° les droits de délivrance, de modification ou de renouvellement d'un permis ou d'un certificat ainsi que les frais d'inscription, d'examen ou d'évaluation qui en découlent. ».

17. L'article 153 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa du texte anglais et avant « Consumer Price Index », de « average ».

18. L'article 155 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Pour les fins de la présente loi et de ses règlements, la Régie applique le taux d'intérêt fixé suivant le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002), à compter de la date d'exigibilité de la créance. »;

2° par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Les intérêts sont capitalisés mensuellement. ».

19. L'article 160 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « 123, 124 » par « 86.11, 123, 124, 124.1 ».

20. L'article 164.1 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « 123, 124 » par « 86.11, 123, 124, 124.1 ».

21. L'article 164.4 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le recours en contestation d'une décision de la Régie rendue en vertu de l'article 124.1 est instruit et décidé d'urgence. Malgré le premier alinéa, le Tribunal administratif du travail peut permettre l'administration d'une nouvelle preuve lors d'un tel recours. ».

22. L'article 173 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 6° du troisième alinéa par le paragraphe suivant :

« 6° l'efficacité énergétique du bâtiment; »;

2° par le remplacement des paragraphes 9° et 10° du troisième alinéa par le paragraphe suivant :

« 9° le transport par canalisation, l'entreposage, la manutention, le transvasement et la distribution du gaz ou d'un produit pétrolier. »;

3° par le remplacement, dans le dernier alinéa, de « écoefficacité » par « efficacité énergétique ».

23. L'article 174 de cette loi est modifié par le remplacement de « économie de l'énergie dans un » par « efficacité énergétique d'un ».

24. L'article 175 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du troisième alinéa, du paragraphe suivant :

« 7° le transport par canalisation, l'entreposage, la manutention, le transvasement et la distribution du gaz ou d'un produit pétrolier. ».

25. L'article 185 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, après le paragraphe 0.1°, du suivant :

« 0.1.1° déterminer les cas où un organisme public ou une catégorie d'organisme public peut exercer les fonctions d'entrepreneur ainsi que les conditions et les modalités à respecter; »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 0.3°, du suivant :

« 0.4° déterminer des normes concernant l'efficacité énergétique d'un bâtiment; »;

3° par le remplacement du paragraphe 2.1° par les suivants :

« 2.1° déterminer les conditions de reconnaissance d'une personne ou d'un organisme aux fins des articles 16, 17.4, 33 à 35, 37.4 et 86.12, les conditions et les modalités que les personnes et les organismes reconnus doivent respecter ainsi que toutes fonctions qu'ils peuvent exécuter;

« 2.1.1° prévoir dans quels cas, à quelles conditions et selon quelles modalités les membres d'un ordre professionnel sont reconnus d'office pour exercer les fonctions de personne reconnue aux fins des articles 16, 17.4, 33 à 35 et 37.4; »;

4° par le remplacement, dans le paragraphe 5.1°, de « , de renouvellement ou de suspension » par « ou de renouvellement »;

5° par l'insertion, à la fin du paragraphe 5.2°, de « ainsi que les frais d'inscription, d'examen ou d'évaluation qui en découlent »;

6° par le remplacement du paragraphe 6.1° par le suivant :

« 6.1° prévoir des normes de sécurité relatives à l'utilisation d'un récipient qui contient du gaz ou un produit pétrolier et qui est monté sur un véhicule applicables lorsque le véhicule est immobilisé ainsi que des normes de sécurité relatives au transvasement, à l'entreposage et à la distribution du gaz ou du produit pétrolier que ce récipient contient; »;

7° par le remplacement du paragraphe 7° par le suivant :

« 7° déterminer les cas où l'entrepreneur ou le constructeur-propriétaire doit obtenir des plans et devis avant le début des travaux de construction ou obtenir des plans et devis finaux à la fin des travaux, conformément à l'article 17.4, ainsi que les autres obligations, conditions et modalités relatives à ces plans et devis, notamment leur forme, leur contenu, leur conservation et leur remise; »;

8° par l'insertion, après le paragraphe 9.2°, du suivant :

« 9.3° établir les cas dans lesquels elle perçoit des frais de reconnaissance d'une formation ou d'un programme de formation dispensés par un tiers; »;

9° par l'insertion, après le paragraphe 19.7°, des suivants :

« 19.8° déterminer les cas dans lesquels une personne physique doit obtenir un certificat visé à l'article 86.8 afin d'exercer les fonctions d'inspecteur en bâtiment ainsi que les conditions et les modalités que le titulaire de ce certificat doit respecter, incluant les règles relatives à la formation continue et les normes techniques;

« 19.9° établir les conditions et les modalités de délivrance, de modification ou de renouvellement d'un certificat visé à l'article 86.8, sa durée, les droits exigibles pour sa délivrance, sa modification ou son renouvellement ainsi que les frais d'inscription, d'examen ou d'évaluation qui en découlent et déterminer dans quels cas et selon quelle fréquence elle perçoit ces droits et ces frais;

« 19.10° constituer un registre public des principaux problèmes constatés par les inspecteurs en bâtiment certifiés dans l'exercice de leurs fonctions et en déterminer la forme, la teneur et les autres modalités; ».

26. L'article 196.3 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa du texte anglais et avant « Consumer Price Index », de « average ».

27. L'article 197 de cette loi est modifié par le remplacement de « ou à l'article 65.3 » par « , à l'article 65.3, à l'article 86.8 ou à l'article 86.9 ».

28. L'article 198 de cette loi est modifié par le remplacement de « 123 ou 124 » par « 123, 124 ou 124.1 ».

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À LA COPROPRIÉTÉ DIVISE

CODE CIVIL DU QUÉBEC

29. L'article 1039 du Code civil du Québec est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Elle doit notamment veiller à ce que les travaux nécessaires à la conservation et à l'entretien de l'immeuble soient effectués. ».

30. L'article 1053 de ce code est modifié :

1° dans le deuxième alinéa :

a) par l'insertion, après « quote-part des charges », de « communes »;

b) par la suppression, à la fin, de « et prévoit toute autre convention relative à l'immeuble ou à ses parties privatives ou communes. Il précise aussi les pouvoirs et devoirs respectifs du conseil d'administration du syndicat et de l'assemblée des copropriétaires »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Il précise aussi les pouvoirs et devoirs respectifs du conseil d'administration du syndicat et de l'assemblée des copropriétaires et prévoit toute autre convention relative à l'immeuble ou à ses parties privatives ou communes, y compris toute clause pénale applicable en cas de contravention à la déclaration de copropriété. ».

31. L'article 1060 de ce code est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « il suffit qu'elles soient déposées auprès du syndicat » par « elles doivent l'être de manière expresse, dans un procès-verbal ou une résolution écrite des copropriétaires, et il suffit qu'elles soient déposées au registre tenu par le syndicat conformément à l'article 1070 ».

32. L'article 1064 de ce code est remplacé par le suivant :

« **1064.** Chacun des copropriétaires contribue aux charges communes en proportion de la valeur relative de sa fraction. Toutefois, les copropriétaires qui ont l'usage de parties communes à usage restreint contribuent seuls aux charges liées à l'entretien et aux réparations courantes de ces parties.

La déclaration de copropriété peut prévoir une répartition différente de la contribution des copropriétaires aux charges relatives aux réparations majeures aux parties communes à usage restreint et au remplacement de ces parties. ».

33. L'article 1065 de ce code est remplacé par le suivant :

« **1065.** Celui qui, par quelque mode que ce soit, y compris par suite de l'exercice d'un droit hypothécaire, acquiert une fraction doit en aviser le syndicat dans les 15 jours.

Le copropriétaire qui loue sa partie privative doit, dans le même délai, en aviser le syndicat. Il indique le nom du locataire, la durée du bail ainsi que la date à laquelle il lui a remis une copie du règlement de l'immeuble. Il en est de même, compte tenu des adaptations nécessaires, lorsque la partie privative est autrement occupée. ».

34. L'article 1066 de ce code est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante : « Lorsque la partie privative est occupée autrement que par location, le syndicat donne à l'occupant un avis écrit indiquant la nature des améliorations et des travaux non urgents, la date à laquelle ils débuteront et l'estimation de leur durée, ainsi que, s'il y a lieu, la période d'évacuation nécessaire. ».

35. Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1068, des suivants :

« **1068.1.** Celui qui vend une fraction doit, en temps utile, remettre au promettant acheteur une attestation du syndicat sur l'état de la copropriété, dont la forme et le contenu sont déterminés par règlement du gouvernement.

À cette fin, le syndicat remet dans un délai de 15 jours l'attestation au copropriétaire qui en fait la demande.

Ces obligations existent à compter de la nomination d'un nouveau conseil d'administration, après la perte de contrôle du promoteur sur le syndicat.

« **1068.2.** Celui qui promet d'acheter une fraction peut demander au syndicat qu'il lui fournisse les documents ou renseignements concernant l'immeuble et le syndicat qui sont de nature à lui permettre de donner un consentement éclairé. Le syndicat est tenu, sous réserve des dispositions relatives à la protection de la vie privée, de les fournir avec diligence au promettant acheteur, aux frais de celui-ci.

Le syndicat doit transmettre au propriétaire de la fraction ou à ses ayants cause les documents ou renseignements qu'il a fournis au promettant acheteur. ».

36. L'article 1069 de ce code est modifié, dans le premier alinéa :

1° par l'insertion, dans le texte anglais et après « fraction of », de « an immovable under »;

2° par l'insertion, après « paiement », de « , avec les intérêts, ».

37. L'article 1070 de ce code est modifié :

1° par le remplacement des premier et deuxième alinéas par les suivants :

« Parmi les registres de la copropriété, le syndicat tient à la disposition des copropriétaires un registre contenant le nom et l'adresse postale de chaque copropriétaire; ce registre peut aussi contenir d'autres renseignements personnels concernant un copropriétaire ou un autre occupant de l'immeuble, si celui-ci y consent expressément. Ce registre contient également les procès-verbaux des assemblées des copropriétaires et du conseil d'administration, les résolutions écrites, le règlement de l'immeuble et ses modifications, ainsi que les états financiers.

Ce registre contient aussi la déclaration de copropriété, les copies de contrats auxquels le syndicat est partie, une copie du plan cadastral, les plans et devis de l'immeuble bâti ainsi que les certificats de localisation de l'immeuble s'ils sont disponibles, le carnet d'entretien, l'étude du fonds de prévoyance et tous autres documents et renseignements relatifs à l'immeuble et au syndicat ou prévus par règlement du gouvernement. »;

2° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « Le syndicat tient enfin à la disposition des copropriétaires » par « Ce registre contient enfin ».

38. Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1070, des suivants :

« **1070.1.** La consultation du registre et des documents tenus à la disposition des copropriétaires doit pouvoir se faire en présence d'un administrateur ou d'une personne désignée à cette fin par le conseil d'administration, à des heures raisonnables et selon les modalités prévues par le règlement de l'immeuble. Tout copropriétaire a le droit, moyennant des frais raisonnables, d'obtenir copie du contenu du registre et de ces documents.

Un règlement du gouvernement peut prévoir d'autres conditions, modalités ou limitations relatives à la consultation du registre, des documents devant être tenus à la disposition des copropriétaires et des renseignements qu'ils contiennent.

« **1070.2.** Le conseil d'administration fait établir un carnet d'entretien de l'immeuble, lequel décrit notamment les entretiens faits et à faire. Il tient ce carnet à jour et le fait réviser périodiquement.

La forme, le contenu et les modalités de tenue et de révision du carnet d'entretien, de même que les personnes qui peuvent l'établir et le réviser, sont déterminés par règlement du gouvernement. ».

39. L'article 1071 de ce code est modifié :

1° par la suppression de « , liquide et disponible à court terme, »;

2° par le remplacement de la dernière phrase par les suivantes : « Ce fonds doit être en partie liquide, disponible à court terme et son capital doit être garanti. Il est la propriété du syndicat et son utilisation est déterminée par le conseil d'administration. »;

3° par l'ajout, à la fin, des alinéas suivants :

« Tous les cinq ans, le conseil d'administration obtient une étude du fonds de prévoyance établissant les sommes nécessaires pour que ce fonds soit suffisant pour couvrir le coût estimatif des réparations majeures et de remplacement des parties communes. Cette étude est réalisée conformément aux normes établies par un règlement du gouvernement, lequel désigne notamment les ordres professionnels dont les membres sont habilités à faire ces études.

Les sommes à verser au fonds de prévoyance sont fixées sur la base des recommandations formulées à l'étude du fonds de prévoyance et en tenant compte de l'évolution de la copropriété, notamment des montants disponibles au fonds de prévoyance.

Jusqu'à ce que le promoteur obtienne l'étude du fonds de prévoyance, les sommes à verser à ce fonds doivent correspondre à 0,5 % de la valeur de reconstruction de l'immeuble. ».

40. L'article 1072 de ce code, tel que modifié par l'article 640 du chapitre 23 des lois de 2018, est de nouveau modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « , après avoir déterminé » par « qui comprennent »;

2° par la suppression du deuxième alinéa.

41. Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1072, du suivant :

« **1072.1.** Le conseil d'administration doit consulter l'assemblée des copropriétaires avant de décider de toute contribution spéciale aux charges communes. ».

42. Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1076, du suivant :

« **1076.1.** Le syndicat ne peut consentir une hypothèque mobilière qu'après avoir été autorisé par l'assemblée des copropriétaires. ».

43. L'article 1079 de ce code est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Il peut, pour les mêmes motifs et après avoir avisé le copropriétaire et l'emprunteur, demander que cesse le prêt à usage d'une partie privative. ».

44. Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1083, du suivant :

« **1083.1.** Le syndicat peut, à ses frais, obtenir les plans et devis de l'immeuble détenus par un architecte ou un ingénieur; celui-ci est tenu de les fournir au syndicat sur demande. ».

45. L'article 1086 de ce code est modifié :

1° par l'ajout, au début, de l'alinéa suivant :

« Le copropriétaire qui, depuis plus de trois mois, n'a pas acquitté sa quote-part des charges communes est inhabile à être administrateur. Cette inhabilité cesse dès qu'il acquitte la totalité des charges communes dues; il peut alors de nouveau être élu administrateur. »;

2° par la suppression, à la fin, de « ou au fonds de prévoyance ».

46. Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1086, des suivants :

« **1086.1.** Le conseil d'administration doit transmettre aux copropriétaires le procès-verbal de toute décision prise au cours d'une réunion ou toute résolution écrite qu'il adopte, dans les 30 jours de la réunion ou de l'adoption de la résolution.

« **1086.2.** Tout copropriétaire ou administrateur peut demander au tribunal d'annuler ou, exceptionnellement, de modifier une décision du conseil d'administration si elle est partiale ou si elle a été prise dans l'intention de nuire aux copropriétaires ou au mépris de leurs droits. L'action doit, sous peine de déchéance, être intentée dans les 90 jours suivant la décision du conseil d'administration.

« **1086.3.** Outre les règles prévues à l'article 341, si les administrateurs ne peuvent, en cas d'empêchement ou par suite de l'opposition systématique de certains d'entre eux, agir à la majorité ou selon la proportion prévue, le tribunal peut, à la demande d'un administrateur ou d'un copropriétaire, rendre toute ordonnance qu'il estime appropriée dans les circonstances.

« **1086.4.** Le tribunal peut, si les circonstances le justifient, remplacer le conseil d'administration par un administrateur provisoire et déterminer les conditions et modalités de son administration. ».

47. L'article 1089 de ce code est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante : « Cependant, les décisions visées à l'article 1097 ne peuvent être prises à cette nouvelle assemblée que si ces membres représentent au moins la majorité des voix de tous les copropriétaires. ».

48. L'article 1090 de ce code est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« L'indivisaire d'une fraction absent d'une assemblée est présumé avoir donné le mandat de le représenter aux autres indivisaires, à moins qu'il n'ait, par écrit, mandaté un tiers à cette fin ou indiqué son refus d'être représenté. Son droit de vote est partagé proportionnellement aux droits des autres indivisaires dans l'indivision. ».

49. L'article 1092 de ce code est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « qui lui sert de résidence » par « qu'il occupe ».

50. L'article 1093 de ce code est modifié par le remplacement de « l'habiter » par « l'occuper ».

51. L'article 1094 de ce code est modifié :

1° par la suppression de « ou sa contribution au fonds de prévoyance »;

2° par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : « Il peut à nouveau exercer ce droit dès qu'il acquitte la totalité des charges communes qu'il doit. ».

52. L'article 1096 de ce code est modifié par l'insertion, après « y compris celles visant à », de « modifier le règlement de l'immeuble ou à ».

53. L'article 1097 de ce code est modifié :

1° dans ce qui précède le paragraphe 1° :

a) par le remplacement de « à la majorité » par « par »;

b) par le remplacement de « de tous les copropriétaires » par « des copropriétaires, présents ou représentés »;

2° par l'insertion, à la fin du paragraphe 2°, de « et la constitution d'une hypothèque mobilière pour les financer ».

54. L'article 1099 de ce code est remplacé par le suivant :

« **1099.** Lorsque le nombre de voix dont dispose un copropriétaire ou un promoteur est réduit, ou lorsqu'il est privé de son droit de vote, le total des voix des copropriétaires est réduit d'autant. ».

55. L'article 1102 de ce code est modifié par le remplacement de « , à la destination de sa partie privative ou à l'usage qu'il peut en faire » par « ou à la destination de sa partie privative ».

56. Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1102, du suivant :

« **1102.1.** Le conseil d'administration doit transmettre aux copropriétaires le procès-verbal de toute réunion de l'assemblée ou toute résolution écrite adoptée par celle-ci, dans les 30 jours de l'assemblée ou de l'adoption de la résolution. ».

57. L'article 1103 de ce code est modifié :

1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après « d'annuler », de « ou, exceptionnellement, de modifier »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 60 » par « 90 ».

58. Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1103, du suivant :

« **1103.1.** Si les copropriétaires ne peuvent, en cas d'empêchement ou par suite de l'opposition systématique de certains d'entre eux, agir à la majorité ou selon la proportion prévue, le tribunal peut, à la demande d'un copropriétaire, rendre toute ordonnance qu'il estime appropriée dans les circonstances. ».

59. L'article 1104 de ce code est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « l'élection » par « la nomination ».

60. L'article 1106.1 de ce code est remplacé par le suivant :

« **1106.1.** Dans les 30 jours de l'assemblée extraordinaire, le promoteur doit fournir au syndicat :

1° le carnet d'entretien de l'immeuble et l'étude du fonds de prévoyance;

2° lorsque l'immeuble est neuf ou qu'il a été rénové par le promoteur, les plans et devis indiquant, le cas échéant, les modifications substantielles qui y ont été apportées pendant la construction ou la rénovation par rapport aux plans et devis d'origine;

3° les autres plans et devis relatifs à l'immeuble qui sont disponibles;

4° les certificats de localisation relatifs à l'immeuble qui sont disponibles;

5° la description des parties privatives prévue à l'article 1070;

6° tout autre document ou tout autre renseignement prévu par règlement du gouvernement.

Le promoteur est responsable du préjudice résultant de son défaut de fournir ces documents et ces renseignements. ».

61. L'article 1785 de ce code est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Le contrat préliminaire doit contenir une stipulation par laquelle le promettant acheteur peut, dans les 10 jours de l'acte, se dédire de la promesse. Lorsqu'une note d'information doit être remise, le contrat préliminaire doit également contenir une stipulation par laquelle le promettant acheteur peut, si le vendeur fait défaut de lui remettre cette note lors de la signature de ce contrat, se dédire de la promesse tant qu'il n'a pas reçu cette note ou dans les 10 jours de sa réception. ».

62. L'article 1786 de ce code est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Un règlement du gouvernement peut déterminer d'autres renseignements devant figurer dans le contrat préliminaire. ».

63. L'article 1787 de ce code est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Lorsque la vente porte sur une fraction de copropriété divise ou sur une part indivise d'un immeuble à usage d'habitation, le vendeur doit remettre au promettant acheteur, lors de la signature du contrat préliminaire, une note d'information; il doit également remettre cette note lorsque la vente porte sur une résidence faisant partie d'un ensemble de résidences ayant des installations communes. ».

64. L'article 1788 de ce code est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « Elle » par « Outre les renseignements prescrits par règlement du gouvernement, elle »;

2° par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Elle indique également, s'il y a lieu, que l'immeuble est visé par un plan de garantie et les modalités qui permettent au promettant acheteur d'en prendre connaissance. ».

65. L'article 1791 de ce code est modifié :

1° par le remplacement, à la fin du deuxième alinéa, de « et les charges annuelles à payer, y compris, le cas échéant, la contribution au fonds de prévoyance » par « ainsi que le montant annuel des contributions aux charges communes. La partie de ce montant destinée au fonds de prévoyance doit correspondre soit à 0,5 % de la valeur de reconstruction de l'immeuble, soit aux recommandations formulées dans une étude du fonds de prévoyance. »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Lorsque les sommes prévues au budget prévisionnel établi par le promoteur pour les exercices financiers pendant lesquels il contrôle le syndicat sont inférieures de plus de 10 % aux sommes ayant dû être engagées par le syndicat pour le premier exercice financier complet suivant la perte de contrôle du promoteur sur le syndicat, le promoteur doit lui rembourser la différence entre les sommes prévues et les sommes effectivement engagées. Toutefois, il n'y est pas tenu dans la mesure où cette différence est attribuable à des décisions prises par le syndicat à compter du jour de la nomination d'un nouveau conseil d'administration, après la perte de ce contrôle. ».

66. Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1791, du suivant :

« **1791.1.** Malgré toute convention contraire, tout acompte versé à un constructeur ou à un promoteur en vue de l'achat d'une fraction de copropriété divise doit être protégé entièrement par un ou plusieurs des moyens suivants : un plan de garantie, une assurance, un cautionnement ou un dépôt dans un compte en fidéicommis d'un membre d'un ordre professionnel déterminé par règlement du gouvernement.

L'acompte peut également être protégé par un autre moyen prévu par règlement du gouvernement.

L'acompte est remis à celui qui l'a versé si la fraction de copropriété n'est pas délivrée à la date convenue. ».

67. L'article 1793 de ce code est remplacé par le suivant :

« **1793.** Lorsque la vente d'un immeuble à usage d'habitation n'est pas précédée du contrat préliminaire ou de la note d'information, l'acheteur peut, s'il en subit un préjudice sérieux, demander la nullité de la vente et des dommages-intérêts. Si l'acheteur préfère que le contrat soit maintenu, il peut demander une réduction de son obligation équivalente aux dommages-intérêts qu'il eût été justifié de réclamer. Cette action doit être intentée soit dans les 90 jours de la vente, soit dans les 90 jours suivant l'assemblée extraordinaire prévue à l'article 1104.

Il en est de même lorsque le contrat préliminaire ou la note d'information comportent des erreurs ou des lacunes. ».

68. L'article 2724 de ce code est modifié par la suppression, dans le paragraphe 3°, de « et des contributions au fonds de prévoyance ».

69. L'article 2729 de ce code est modifié par la suppression de « ou sa contribution au fonds de prévoyance ».

LOI VISANT PRINCIPALEMENT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER, LA PROTECTION DES DÉPÔTS D'ARGENT ET LE RÉGIME DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

70. L'article 636 de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières (2018, chapitre 23) est abrogé.

71. L'article 640 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « deuxième alinéa » par « premier alinéa ».

72. Les articles 646, 647 et 649 à 651 de cette loi sont abrogés.

73. L'article 652 de cette loi est modifié, dans le deuxième alinéa :

1° par le remplacement de « troisième alinéa de l'article 1072 » par « deuxième alinéa de l'article 1072 »;

2° par l'insertion, après « l'article 640 de la présente loi », de « tel que modifié par l'article 65 de la Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2019, chapitre 28) ».

CHAPITRE III

DISPOSITIONS CONCERNANT LA RÉGIE DU LOGEMENT

LOI SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT

74. Le titre de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) est remplacé par le suivant :

« LOI SUR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT ».

75. L'intitulé du titre I de cette loi est remplacé par le suivant :

« LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT ».

76. L'article 4 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **4.** Un organisme, ci-après appelé « le Tribunal », est institué sous le nom de « Tribunal administratif du logement ». ».

77. L'article 6 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « La Régie est composée de régisseurs » par « Le Tribunal est composé de membres »;

2° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Aux endroits où il l'estime nécessaire, le gouvernement peut nommer des membres à temps partiel. ».

78. L'article 10 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « de la Régie » par « du Tribunal »;

2° dans le deuxième alinéa :

a) par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « régisseurs » et de « de la Régie » par, respectivement, « membres » et « du Tribunal »;

b) par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « régisseurs » par « membres »;

c) par le remplacement, dans le paragraphe 4°, de « régisseurs quant à l'exercice de leurs fonctions » par « membres du Tribunal et des membres de son personnel quant à l'exercice de leurs fonctions et de prescrire en conséquence les activités de perfectionnement de nature juridique, sociale ou autre devant être suivies par ceux-ci »;

3° par l'ajout, à la fin du troisième alinéa, de la phrase suivante : « Le président peut désigner un employé du Tribunal pour l'assister ou assister le vice-président dans la répartition et la coordination du travail. ».

79. L'article 19 de cette loi est modifié :

1° par la suppression de « greffiers, les inspecteurs, les conciliateurs et les autres »;

2° par le remplacement de « de la Régie » par « du Tribunal ».

80. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 23, du suivant :

« **23.1.** Pour l'audition d'une demande devant le Tribunal, il y a lieu de considérer, lorsque les circonstances s'y prêtent, l'utilisation d'un moyen technologique approprié qui est disponible tant pour les parties que pour le Tribunal en tenant compte, pour ce dernier, de l'environnement technologique qui soutient son activité.

Le Tribunal peut utiliser un tel moyen ou ordonner qu'il le soit par les parties, même d'office; il peut aussi, s'il le considère nécessaire, exiger, malgré l'accord des parties, qu'une personne se présente physiquement à une audience ou à une conférence. ».

81. L'article 28 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1° du premier alinéa, de « La Régie connaît en première instance, à l'exclusion de tout » par « Le Tribunal administratif du logement connaît en première instance, à l'exclusion de tout autre »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « la Régie n'est pas compétente » par « le Tribunal administratif du logement n'est pas compétent ».

82. L'article 30.2 de cette loi est modifié :

1° dans le premier alinéa :

a) par l'insertion, dans le paragraphe 1° et après « avisée », de « ou si les parties y consentent »;

b) par l'ajout, à la fin, des paragraphes suivants :

« 4° toute demande visant à entériner une entente conformément à l'article 31.05;

« 5° toute autre demande, à l'exception de celles visées à la section II du présent chapitre, si, au temps fixé pour l'audition, il y a absence de l'une des parties bien qu'elle ait été dûment avisée ou si les parties y consentent. »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « régisseur » par « membre du Tribunal ».

83. L'article 30.3 de cette loi est modifié :

1° dans le premier alinéa :

a) par l'insertion, après « paragraphe 2° », de « du premier alinéa »;

b) par le remplacement de « régisseur » par « membre du Tribunal »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « à la Régie » par « au Tribunal ».

84. L'article 31 de cette loi est remplacé par les suivants :

« **31.** S'il le considère utile et si la matière et les circonstances d'une affaire le permettent, le Tribunal peut, dès la réception de la demande, offrir aux parties la tenue d'une séance de conciliation, laquelle est tenue, avec le consentement des parties, à tout moment avant le délibéré, par un membre du Tribunal ou un membre du personnel choisi par le président du Tribunal, le vice-président désigné en vertu de l'article 10 ou la personne désignée par l'un d'eux.

« **31.01.** La conciliation a pour but d'aider les parties à communiquer, à négocier, à identifier leurs intérêts, à évaluer leurs positions et à explorer des solutions mutuellement satisfaisantes.

L'instance se poursuit sans délai supplémentaire malgré la conciliation.

« **31.02.** Le conciliateur définit, après consultation des parties, les règles applicables et les mesures propres à faciliter le déroulement de la conciliation, de même que le calendrier des rencontres.

La conciliation a lieu à huis clos, sans frais, sans formalités ni écrit préalable.

Elle est tenue en présence des parties et, le cas échéant, de leurs représentants. Le conciliateur peut, si les parties y consentent, les rencontrer séparément. Peuvent également y participer les personnes dont la présence est considérée utile au règlement du litige par le conciliateur ou les parties.

« **31.03.** À moins que les parties n'y consentent, rien de ce qui a été dit ou écrit au cours d'une séance de conciliation n'est recevable en preuve devant un tribunal judiciaire ou devant une personne ou un organisme de l'ordre administratif lorsqu'il exerce des fonctions juridictionnelles. Les parties doivent en être informées par le conciliateur.

« **31.04.** Le conciliateur ne peut être contraint de divulguer ce qui lui a été révélé ou ce dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions, ni de produire un document confectionné ou obtenu dans cet exercice devant un tribunal judiciaire ou devant une personne ou un organisme de l'ordre administratif lorsqu'il exerce des fonctions juridictionnelles.

Malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), nul n'a droit d'accès à un document contenu dans le dossier de conciliation.

« **31.05.** Tout accord est constaté par écrit. Il est signé par le conciliateur et les parties et, le cas échéant, par leurs représentants et lie ces dernières.

L'accord intervenu à la suite d'une séance de conciliation présidée par un membre du Tribunal met fin à l'instance et devient exécutoire comme une décision du Tribunal alors que celui intervenu à la suite d'une séance de conciliation tenue par un membre du personnel a les mêmes effets s'il est entériné par le président du Tribunal, par le vice-président désigné en vertu de l'article 10 ou, selon le cas, par le membre du Tribunal ou le greffier spécial désigné par l'un d'eux.

« **31.06.** Lorsqu'il n'y a pas d'accord ou que l'accord n'est pas entériné, le Tribunal tient une audition dans les plus brefs délais. Le membre du Tribunal ayant présidé la séance de conciliation ne peut poursuivre l'instruction de l'affaire. ».

85. L'article 55 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement de « la Régie » par « le Tribunal »;

2° par le remplacement, dans le texte anglais, de « *ex officio* » par « on its own initiative ».

86. L'article 56 de cette loi est remplacé par les suivants :

« **56.** Une partie qui produit une demande doit en notifier une copie à l'autre partie.

La notification de la demande peut être faite par tout mode approprié qui permet à celui qui notifie de constituer une preuve de la remise ou de la publication du document.

Elle l'est notamment par l'huissier de justice, par l'entremise de la poste recommandée, par la remise du document en mains propres par un service de messagerie, par un moyen technologique ou par avis public.

Quel que soit le mode de notification utilisé, la personne qui accuse réception du document ou reconnaît l'avoir reçu est réputée avoir été valablement notifiée.

« **56.1.** Lors de sa notification, la demande doit être accompagnée des pièces à son soutien ou d'une liste des pièces indiquant que celles-ci sont accessibles sur demande.

« **56.2.** La preuve de la notification ainsi qu'une liste des pièces au soutien de la demande doivent être déposées au dossier du Tribunal. Ce dernier peut refuser de convoquer les parties en audience tant que ces documents n'ont pas été déposés.

Si la preuve de notification n'est pas déposée dans les 45 jours suivant l'introduction de la demande, cette dernière est alors périmée et le Tribunal ferme le dossier.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher le Tribunal de convoquer les parties sans délai lorsqu'il le juge approprié, auquel cas la preuve de notification de la demande doit être produite à l'audience sous peine du rejet de la demande.

« **56.3.** Lorsque le Tribunal est saisi d'une demande de fixation de loyer, le locateur doit, dans les 90 jours suivant la date de la transmission, par le Tribunal, du formulaire relatif aux renseignements nécessaires à la fixation, déposer au dossier ce formulaire dûment complété.

Il doit également, dans le même délai, notifier une copie de ce formulaire complété au locataire et produire au dossier du Tribunal la preuve de cette notification. Lorsque le demandeur est le locateur et qu'il fait défaut de produire au dossier du Tribunal cette preuve de notification dans le délai requis, la demande est alors périmée et le Tribunal ferme le dossier.

Malgré les articles 56.1 et 56.2, le demandeur n'a pas à notifier les pièces ni une liste des pièces au soutien de sa demande et il n'a pas à déposer une telle liste au dossier du Tribunal.

Le présent article ne s'applique pas à une demande de révision du loyer d'un logement à loyer modique au sens de l'article 1984 du Code civil.

« **56.4.** Avant de mettre une cause au rôle, le Tribunal peut exiger, en outre des pièces visées aux articles 56.2 ou 56.3, que les parties déposent au dossier tout document que le Tribunal requiert ou fournissent toute information utile au traitement du dossier.

En cas de défaut, le Tribunal peut décider de ne pas mettre la cause au rôle.

« **56.5.** Si les circonstances d'une affaire le justifient, le président du Tribunal, le vice-président désigné en vertu de l'article 10 ou le membre du Tribunal désigné par l'un d'eux peut, d'office ou sur demande de l'une des parties, convier celles-ci à une conférence de gestion pour :

1° convenir avec elles d'une entente sur le déroulement de l'instance précisant leurs engagements et fixant le calendrier des échéances à respecter;

2° déterminer, à défaut d'entente entre les parties, le calendrier des échéances, lequel s'impose aux parties;

3° décider des moyens propres à simplifier ou à accélérer le déroulement de l'instance et à abréger l'audience, notamment préciser les questions en litige ou admettre quelque fait ou document;

4° inviter les parties à participer à une séance de conciliation.

L'entente prévue au paragraphe 1° du premier alinéa porte, notamment, sur les modalités et le délai de communication des pièces, des déclarations écrites pour valoir témoignage et des déclarations sous serment détaillées ainsi que sur les expertises.

Les ententes et les décisions prises à cette conférence sont consignées au procès-verbal de la conférence dressé et signé par le membre du Tribunal qui l'a tenue. Elles lient les parties lors de l'instruction.

« **56.6.** Si une partie fait défaut de participer à une conférence, le Tribunal constate le défaut et rend les décisions qu'il juge appropriées.

« **56.7.** Le membre du Tribunal peut, si les parties ne respectent pas les échéances fixées, rendre les décisions appropriées.

« **56.8.** À tout moment de l'instance, le membre du Tribunal peut, à titre de mesures de gestion, prendre, d'office ou sur demande, l'une ou l'autre des décisions suivantes :

1° prendre une mesure prévue au premier alinéa de l'article 56.5;

2° évaluer l'objet et la pertinence de l'expertise, qu'elle soit commune ou non, en établir les modalités ainsi que les coûts anticipés et fixer un délai pour la remise du rapport; si les parties n'ont pu convenir d'une expertise commune, apprécier le bien-fondé de leurs motifs et imposer, le cas échéant, l'expertise commune, si le respect du principe de proportionnalité l'impose et que cette mesure, tenant compte des démarches déjà faites, permet de résoudre efficacement le litige sans pour autant mettre en péril le droit des parties à faire valoir leurs prétentions;

3° ordonner la notification de la demande aux personnes dont les droits ou les intérêts peuvent être touchés par la décision ou inviter les parties à faire intervenir un tiers ou à le mettre en cause si sa participation lui paraît nécessaire à la solution du litige;

4° statuer sur les demandes particulières faites par les parties.

« **56.9.** Avant de procéder à l'audition, le président du Tribunal, le vice-président désigné en vertu de l'article 10 ou le membre du Tribunal désigné par l'un d'eux peut, d'office ou sur demande, convoquer les parties à une conférence préparatoire pour conférer sur les mesures propres à simplifier et à abréger l'instruction.

Les parties doivent, à la demande du membre du Tribunal, lui fournir les pièces et les autres éléments de preuve qu'elles entendent produire en preuve lors de l'instruction, si ces pièces ne sont pas déjà au dossier.

Les ententes et les décisions prises à cette conférence sont consignées au procès-verbal de la conférence dressé et signé par le membre du Tribunal qui l'a tenue. Elles lient les parties lors de l'instruction.

« **56.10.** Tout acte de procédure déposé au dossier du Tribunal est réputé fait sous serment. ».

87. L'article 57 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans les premier et deuxième alinéas, de « Régie » par « Tribunal », avec les adaptations grammaticales nécessaires;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le Tribunal peut également, si plusieurs demandes ont été jointes, ordonner qu'elles soient disjointes en plusieurs instances, s'il l'estime opportun eu égard aux droits des parties. ».

88. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 57, du suivant :

« **57.1.** Le Tribunal peut, même d'office, scinder une instance si cela lui paraît opportun de le faire eu égard aux droits des parties. En ce cas, l'instruction des demandes qui en résultent se déroule devant le même membre, sauf décision contraire du président ou du vice-président qu'il désigne à cette fin. ».

89. L'article 60 de cette loi est remplacé par les suivants :

« **60.** Avant de rendre une décision, le Tribunal permet aux parties intéressées de se faire entendre. Pour ce faire, il peut convoquer les parties à une audition ou, si les parties le demandent ou y consentent, procéder sur dossier.

Lorsqu'il procède sur dossier, le Tribunal donne aux parties l'occasion de lui faire parvenir, dans le délai qu'il détermine, des déclarations réputées faites sous serment, ainsi que la preuve pertinente au dossier.

Avant de tenir une audition, le Tribunal transmet aux parties un avis d'audition en la manière prévue par le règlement de procédure.

« **60.1.** Le demandeur ainsi que le défendeur qui a reçu notification de la demande doivent, sans délai, aviser le Tribunal et les autres parties de tout changement d'adresse survenant pendant l'instance. ».

90. L'article 62 de cette loi est modifié par le remplacement de « la Régie » par « un membre du Tribunal, un greffier spécial ou un avocat ».

91. L'article 63 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Au temps fixé pour l'audition, le membre du Tribunal appelle la cause, constate la présence ou l'absence des parties et procède à l'audition. »;

2° par le remplacement, dans les deuxième et troisième alinéas, de « régisseur » par « membre du Tribunal »;

3° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Lorsqu'il y a lieu d'interroger un témoin à distance, le moyen technologique utilisé doit permettre, en direct, de l'identifier, de l'entendre et de le voir. Cependant, le Tribunal peut, après avoir pris l'avis des parties, décider d'entendre le témoin sans qu'il ne soit vu. ».

92. L'article 63.2 de cette loi est modifié :

1° dans le premier alinéa :

a) par le remplacement de « La Régie peut, sur requête » par « Le Tribunal peut, sur demande », avec les adaptations grammaticales nécessaires;

b) par le remplacement, dans le texte anglais, de « ex officio » et de « improper » par, respectivement, « on its own initiative » et « abusive »;

2° dans le deuxième alinéa :

a) par le remplacement de « la Régie » par « le Tribunal », avec les adaptations grammaticales nécessaires;

b) par le remplacement, dans le texte anglais, de « improper » par « abusive »;

3° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le Tribunal peut, en se prononçant sur le caractère abusif ou dilatoire d'un recours, condamner une partie à payer, outre les frais visés à l'article 79.1, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par une autre partie, notamment pour compenser les honoraires et les autres frais que celle-ci a engagés, ou, si les circonstances le justifient, attribuer des dommages-intérêts punitifs. Si le montant des dommages-intérêts n'est pas admis ou ne peut être établi aisément au moment de la déclaration d'abus, le Tribunal peut en décider sommairement dans le délai et aux conditions qu'il détermine. ».

93. L'article 67 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement de « régisseur » par « membre du Tribunal »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« En l'absence de toutes les parties, le membre du Tribunal raye la cause à moins que, sur demande produite au dossier, il n'accorde une remise. Dans le cas d'une cause rayée, le Tribunal avise les parties suivant les modalités prescrites par les règlements de procédure, que le demandeur peut réinscrire la cause dans les 30 jours qui suivent la date de l'avis. À défaut d'une réinscription dans ce délai, la demande est périmée et le Tribunal ferme le dossier. ».

94. L'article 68 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement de « régisseur » par « membre », partout où cela se trouve;

2° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « inspection » par « visite des lieux »;

3° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Une personne désignée en vertu du premier alinéa doit donner son identité et exhiber un certificat attestant de sa qualité avant de procéder à une visite des lieux. ».

95. L'article 69 de cette loi est modifié par le remplacement de « régisseur, à un expert ou à un inspecteur de la Régie » par « membre, à un expert ou à une personne ».

96. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 74, du suivant :

« **74.1.** Une personne peut être assistée par un tiers de confiance lors de l'audition pour toute cause jugée suffisante par un membre du Tribunal, notamment son âge, son état de santé, sa situation de vulnérabilité ou son niveau de maîtrise de la langue. Cette assistance doit être obtenue gratuitement.

Malgré le premier alinéa, un règlement de procédure visé à l'article 85 peut prévoir des exceptions à la gratuité de cette assistance. ».

97. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 77, du suivant :

« **77.1.** Lorsqu'il est saisi d'une demande relative à une interdiction de fumer du cannabis et que le locataire s'y oppose, le Tribunal doit notamment considérer les conséquences du défaut de respecter cette interdiction eu égard à la jouissance paisible des lieux des autres occupants de l'immeuble et, le cas échéant, le fait que le locataire soit dûment autorisé à posséder du cannabis à des fins médicales. ».

98. L'article 78 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Un membre du Tribunal peut décider qu'un rapport, ou tout autre document, signé par un médecin, un policier, un pompier ou une personne désignée en vertu du premier alinéa de l'article 68 ou dans un règlement de procédure adopté en vertu de l'article 85 ou qu'un rapport d'inspection fait sous la signature d'un inspecteur nommé en vertu d'une loi ou d'un règlement tient lieu de son témoignage. »;

2° dans le deuxième alinéa :

a) par l'insertion, après « présence », de « du médecin, du policier, du pompier, de la personne désignée en vertu du premier alinéa de l'article 68 ou dans un règlement de procédure adopté en vertu de l'article 85 ou » ;

b) par le remplacement de « la Régie » par « le Tribunal », avec les adaptations grammaticales nécessaires;

c) par l'insertion, après « rapport », de « ou du document ».

99. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 82.1, du suivant :

« **82.2.** Les parties doivent reprendre possession des pièces qu'elles ont produites et des documents qu'elles ont transmis une fois l'instance terminée.

À défaut, ces pièces et documents peuvent être détruits à l'expiration d'un délai d'un an après la date de la décision définitive du Tribunal ou de l'acte mettant fin à l'instance, à moins que le président n'en décide autrement. Toutefois, le Tribunal doit, par la suite, en conserver une copie numérique pour une durée de deux ans, si la nature de la pièce ou du document le permet. ».

100. L'article 88 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « Le régisseur » par « Le membre » ;

2° par le remplacement, dans le premier alinéa du texte anglais, de « demanded » et de « demand » par, respectivement, « applied for » et « application »;

3° par le remplacement, dans le deuxième alinéa du texte anglais, de « *ex officio* or on the motion » par « on his own initiative or at the request »;

4° par le remplacement, dans le troisième alinéa du texte anglais, de « motion » par « application ».

101. L'article 89 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « la Régie » par « le Tribunal », avec les adaptations grammaticales nécessaires;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa du texte anglais, de « demand » par « application »;

3° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Une partie qui fait défaut d'aviser de son changement d'adresse conformément à l'article 60.1 ne peut demander la rétractation d'une décision rendue contre elle en invoquant le fait qu'elle n'a pas reçu l'avis de convocation si cet avis a été transmis à son ancienne adresse. ».

102. L'article 90 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Le Tribunal peut réviser une décision, si la demande lui en est faite par une partie dans le mois de la date de cette décision, dans les cas suivants :

1° lorsque la demande de révision a pour objet la fixation de loyer, la modification d'une autre condition du bail ou la révision de loyer;

2° lorsque la décision a été rendue par un greffier spécial en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 30.2, sauf dans le cas où elle porte sur une demande pour laquelle les parties ont consenti à ce que le greffier spécial en décide. »;

2° par le remplacement de la dernière phrase du deuxième alinéa par la suivante : « Le président du Tribunal ou le vice-président qu'il désigne à cette fin détermine le nombre de membres du Tribunal qui entendent la demande; ce nombre doit être supérieur au nombre de membres ayant rendu la décision, mais il n'a pas à être supérieur si la décision a été rendue par un greffier spécial. »;

3° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « la Régie peut, sur requête » par « le Tribunal peut, sur demande ».

103. L'article 97 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, de « *exofficio* or on a motion » par « on its own initiative or on an application ».

104. L'article 102 de cette loi est modifié par le remplacement de « de la Régie » par « du Tribunal administratif du logement ».

105. L'article 106 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, de « *exofficio* » par « on its own initiative ».

106. Cette loi est modifiée par le remplacement de « régisseur » et « régisseurs » par, respectivement, « membre du Tribunal » et « membres du Tribunal », partout où cela se trouve dans les articles 5, 7.7, 8, 72 et 76.

107. Cette loi est modifiée par le remplacement de « demandes ou requêtes » et de « requête » par, respectivement, « demandes » et « demande », partout où cela se trouve dans les articles 63.1 et 91.

RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT ET DE SÉLECTION DES PERSONNES APTES À ÊTRE NOMMÉES RÉGISSEURS À LA RÉGIE DU LOGEMENT ET SUR CELLE DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CES RÉGISSEURS

108. Les articles 25 et 29 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-8.1, r. 4) sont modifiés par le remplacement de « régisseur » par « membre du Tribunal », partout où cela se trouve.

TARIF DES FRAIS EXIGIBLES PAR LA RÉGIE DU LOGEMENT

109. L'article 1 du Tarif des frais exigibles par la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 6) est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 4°, de « requête » par « demande ».

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

110. L'article 3.7 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) est modifié par le remplacement de « au sens de l'article 85.1 » par « qui reçoit de l'aide financière octroyée à des fins d'exploitation et d'entretien d'immeubles d'habitation ».

111. L'article 57 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *f* du paragraphe 3.1, de « au sens de l'article 85.1 » par « qui reçoit de l'aide financière octroyée à des fins d'exploitation et d'entretien d'immeubles d'habitation ».

112. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 68.14, de ce qui suit :

« §10. — *Adhésion à une fédération*

« **68.15.** Un organisme sans but lucratif doit être membre d'une fédération nationale ou d'une fédération régionale en habitation afin d'obtenir une aide financière de la Société. Il doit demeurer membre d'une telle fédération pour la durée de l'accord d'exploitation prévoyant cette aide. ».

113. L'article 85.1 de cette loi est modifié par le remplacement de « , ci-après appelés « organismes d'habitation », » et de « octroyée à des fins d'exploitation et d'entretien d'immeubles d'habitation » par, respectivement, « d'habitation » et « de la Société ».

114. L'article 85.2 de cette loi est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du suivant :

« 5° qu'un ou plusieurs administrateurs ou autres dirigeants de l'organisme ont intimidé, harcelé ou maltraité tout occupant d'un logement situé dans un immeuble d'habitation appartenant ou administré par l'organisme ou n'ont posé aucun acte pour mettre fin à la maltraitance, au harcèlement ou à l'intimidation qui leur est dénoncé. ».

115. L'article 85.5 de cette loi est modifié par le remplacement, dans les premier et troisième alinéas, de « 4° » par « 5° ».

116. L'article 94.5 de cette loi est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« L'immeuble ou le logement à l'égard duquel est accordée l'aide financière prévue au premier alinéa peut être situé à l'extérieur du territoire de la municipalité. ».

RÈGLEMENT SUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS À LOYER MODIQUE

117. L'article 16 du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique (chapitre S-8, r. 1) est modifié par le remplacement, dans la phrase qui précède le paragraphe 4° du premier alinéa, de « 5 » par « 3 ».

CHAPITRE V

DISPOSITIONS CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL

LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES RESSOURCES EN EAU ET FAVORISANT UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DE L'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIÉS

118. L'article 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) est modifié par le remplacement de la dernière phrase par la suivante : « Elle doit également prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées selon les règles prévues par cette loi. ».

LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

119. Les articles 29.5 à 29.7 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) sont abrogés.

120. L'article 29.9.2 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « des articles 29.5 ou » par « de l'article ».

121. L'article 468.51 de cette loi est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement de « 29.5 à » par « 29.9.1, »;

2° par l'insertion, après « l'article 567, les articles », de « 572.1, ».

122. L'intitulé de la sous-section 33 de la section XI de cette loi est remplacé par le suivant :

« §33. — *De la passation et de la gestion de certains contrats* ».

123. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'intitulé de la sous-section 33 de la section XI, de l'article suivant :

« **572.1.** Une municipalité peut s'unir, de gré à gré et à titre gratuit :

1° à un organisme public visé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), à une personne ou à un organisme que cette loi assimile à un organisme public, à un organisme à but non lucratif, à un établissement d'enseignement, à une entreprise de télécommunication, à une entreprise de transport, de distribution ou de vente de gaz, d'eau ou d'électricité ou à un propriétaire de parc de maisons mobiles, dans le but d'exécuter des travaux;

2° à une autre municipalité, à un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5), à une commission scolaire, à un établissement d'enseignement, à un organisme à but non lucratif ou à un propriétaire de parc de maisons mobiles, dans le but de s'assurer, de s'approvisionner ou d'obtenir des services.

L'union prévue au premier alinéa peut porter sur l'ensemble des actes à poser ou sur une partie seulement de ces actes, qui sont reliés à un éventuel contrat d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services.

La municipalité doit s'assurer que tout contrat avec un tiers qui découle de l'union respecte les articles 477.4 et 573 à 573.3.4.

Les parties à l'union déterminent les modalités de celle-ci. Elles prévoient, le cas échéant, lequel des règlements sur la gestion contractuelle s'applique, quel conseil est chargé du processus d'évaluation du rendement, quel titulaire de délégation forme le comité de sélection et toute autre modalité qui permettrait l'application adaptée des dispositions des articles 573 à 573.3.4. Les dispositions de ces articles priment sur toute modalité d'application déterminée en vertu du présent alinéa qui y contreviendrait. En outre, le montant total des dépenses de toutes les parties à l'union est considéré aux fins de l'application de ces articles et de l'article 477.4.

Les dispositions de la sous-section 23 de la section XI traitant des ententes intermunicipales ne s'appliquent pas à une union entre plusieurs municipalités en vertu du présent article.

Le présent article s'applique malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15).

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher une municipalité de mandater un organisme ou une personne visés au présent article ni de recevoir un mandat de ceux-ci, dans le respect des articles 573 à 573.3.4 et des compétences et des pouvoirs de chacun. ».

124. L'article 573 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe 1° du paragraphe 2.0.1, de « 29.5, 29.9.1 ou 29.10 » par « 29.9.1, 29.10 ou 572.1 ».

125. L'article 573.3.5 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « des règles qui lui sont applicables » par « d'une loi ou d'un règlement qui l'y oblige »;

2° par le remplacement du paragraphe 4° du premier alinéa par le paragraphe suivant :

« 4° il est un organisme à but non lucratif qui remplit, le 1er janvier d'une année, les conditions suivantes :

a) ses revenus d'au moins une des deux dernières années ont été égaux ou supérieurs à 1 000 000 $;

b) il a reçu, au cours de l'année durant laquelle ses revenus ont été égaux ou supérieurs à 1 000 000 $, une aide financière provenant d'une municipalité et dont le montant a été égal ou supérieur à la moitié de ses revenus pour cette année; ».

CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

126. Les articles 14.3 à 14.5 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) sont abrogés.

127. L'article 14.7.2 de ce code est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « des articles 14.3 ou » par « de l'article ».

128. L'article 620 de ce code est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement de « 29.5 à » par « 29.9.1, »;

2° par l'insertion, après « l'article 567, les articles », de « 572.1, ».

129. L'intitulé du titre XXI de ce code est modifié par le remplacement de « L'ADJUDICATION » par « LA PASSATION ET DE LA GESTION ».

130. Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 934, du suivant :

« **934.1.** Une municipalité peut s'unir, de gré à gré et à titre gratuit :

1° à un organisme public visé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), à une personne ou à un organisme que cette loi assimile à un organisme public, à un organisme à but non lucratif, à un établissement d'enseignement, à une entreprise de télécommunication, à une entreprise de transport, de distribution ou de vente de gaz, d'eau ou d'électricité ou à un propriétaire de parc de maisons mobiles, dans le but d'exécuter des travaux;

2° à une autre municipalité, à un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5), à une commission scolaire, à un établissement d'enseignement, à un organisme à but non lucratif ou à un propriétaire de parc de maisons mobiles, dans le but de s'assurer, de s'approvisionner ou d'obtenir des services.

L'union prévue au premier alinéa peut porter sur l'ensemble des actes à poser ou sur une partie seulement de ces actes, qui sont reliés à un éventuel contrat d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services.

La municipalité doit s'assurer que tout contrat avec un tiers qui découle de l'union respecte les articles 961.2 et 935 à 938.4.

Les parties à l'union déterminent les modalités de celle-ci. Elles prévoient, le cas échéant, lequel des règlements sur la gestion contractuelle s'applique, quel conseil est chargé du processus d'évaluation du rendement, quel titulaire de délégation forme le comité de sélection et toute autre modalité qui permettrait l'application adaptée des dispositions des articles 935 à 938.4. Les dispositions de ces articles priment sur toute modalité d'application déterminée en vertu du présent alinéa qui y contreviendrait. En outre, le montant total des dépenses de toutes les parties à l'union est considéré aux fins de l'application de ces articles et de l'article 961.2.

Les dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV traitant des ententes intermunicipales ne s'appliquent pas à une union entre plusieurs municipalités en vertu du présent article.

Le présent article s'applique malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15).

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher une municipalité de mandater un organisme ou une personne visés au présent article ni de recevoir un mandat de ceux-ci, dans le respect des articles 935 à 938.4 et des compétences et des pouvoirs de chacun. ».

131. L'article 935 de ce code est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe 1° du paragraphe 2.0.1, de « 14.3, 14.7.1 ou 14.8 » par « 14.7.1, 14.8 ou 934.1 ».

LOI SUR LA COMMISSION MUNICIPALE

132. L'article 85 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35) est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 5° du premier alinéa, de « 107.7 » par « 573.3.5 ».

LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

133. L'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) est modifié :

1° par l'insertion, à la fin de la première phrase du deuxième alinéa, de «, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) »;

2° par l'insertion, après le quatrième alinéa, du suivant :

« La résidence privée pour aînés à l'égard de laquelle une aide peut être accordée en vertu du deuxième alinéa peut être située sur le territoire d'une autre municipalité. »;

3° par l'ajout, à la fin du cinquième alinéa, de la phrase suivante : « Cette aide peut toutefois excéder cette période lorsqu'elle est accordée à une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. ».

LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

134. L'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement de « 1 000 000 $ » par « 3 000 000 $ »;

2° par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : « Néanmoins, le greffier est dispensé de respecter le délai de 60 jours lorsque le rôle déposé est diffusé, à compter d'une date comprise à l'intérieur de ce délai, sur le site Internet de la municipalité, conformément aux règles de présentation publique prévues par le règlement pris en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 263. ».

135. L'article 134 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement de « 1 000 000 $ » par « 3 000 000 $ »;

2° par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : « Toutefois, le délai de 60 jours demeure dans le cas où le rôle déposé est diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité, conformément aux règles de présentation publique prévues par le règlement pris en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 263. ».

136. L'article 155 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« L'évaluateur corrige également le rôle conformément à sa proposition dans le cas où elle a fait l'objet d'une demande de révision qui n'a pas donné lieu à une entente conclue en vertu de l'article 138.4 et qu'aucun recours n'a été formé devant le Tribunal à l'égard d'une telle demande à l'expiration du délai prévu au troisième alinéa de l'article 138.5. L'évaluateur corrige également le rôle conformément à sa proposition dans le cas où la requête par laquelle un tel recours a été formé est retirée avant que le Tribunal en ait décidé. ».

137. L'article 174 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « le cas prévu » par « l'un des cas prévus ».

138. L'article 174.2 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « le cas prévu » par « l'un des cas prévus ».

139. L'article 244.39 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1° du troisième alinéa, de « global de taxation prévisionnel » par « de base »;

2° par la suppression, dans le paragraphe 3° du troisième alinéa, de « et celles qui ne sont pas prises en considération dans l'établissement du taux global de taxation prévisionnel de la municipalité, parmi les recettes de toute taxe spéciale imposée avec plusieurs taux en vertu de l'un ou l'autre des articles 487.1 et 487.2 de la Loi sur les cités et villes et 979.1 et 979.2 du Code municipal du Québec »;

3° par le remplacement de la deuxième phrase du quatrième alinéa par la suivante : « L'évaluation foncière non résidentielle imposable est celle qui est établie pour cet exercice en vertu de la section IV du chapitre XVIII.1. ».

140. L'article 263 de cette loi est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2°, du suivant :

« 2.0.1° augmenter, pour l'application des articles 81 et 134, les valeurs respectivement prescrites à l'égard des unités d'évaluation et des établissements d'entreprise; ».

LOI FAVORISANT LA SANTÉ FINANCIÈRE ET LA PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES DU SECTEUR MUNICIPAL

141. L'article 1 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1) est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Le Régime de rentes de l'Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal et le Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal sont des régimes de retraite établis par un organisme municipal au sens du premier alinéa. ».

LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN

142. L'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01) est abrogé.

143. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 92.3, du suivant :

« **92.4.** Une société peut s'unir, de gré à gré et à titre gratuit, à un organisme public visé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), à une personne ou à un organisme que cette loi assimile à un organisme public, à un organisme à but non lucratif, à une entreprise de télécommunication, à une entreprise de transport, de distribution ou de vente de gaz, d'eau ou d'électricité ou à un propriétaire de parc de maisons mobiles, dans le but d'exécuter des travaux.

L'union prévue au premier alinéa peut porter sur l'ensemble des actes à poser ou sur une partie seulement de ces actes, qui sont liés à un éventuel contrat d'exécution de travaux.

La société doit s'assurer que tout contrat avec un tiers qui découle de l'union respecte les articles 92.1 à 108.2. Cependant, si une municipalité est partie à l'union, la société doit s'assurer que ce contrat respecte les articles 477.4 et 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

Les parties à l'union déterminent les modalités de celle-ci. Elles prévoient, le cas échéant, lequel des règlements sur la gestion contractuelle s'applique, quel conseil est chargé du processus d'évaluation du rendement, quel titulaire de délégation forme le comité de sélection et toute autre modalité qui permettrait l'application adaptée des dispositions des articles 92.1 à 108.2 ou 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes, selon le cas. Les dispositions de ces articles priment sur toute modalité d'application déterminée en vertu du présent alinéa qui y contreviendrait. En outre, le montant total des dépenses de toutes les parties à l'union est considéré aux fins de l'application de ces articles et de l'article 92.1 ou 477.4 de la Loi sur les cités et villes, selon le cas.

Le présent article s'applique malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15).

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher une société de mandater un organisme ou une personne visés au présent article ni de recevoir un mandat de ceux-ci, dans le respect des articles 92.1 à 108.2 et des compétences et des pouvoirs de chacun.

En outre, une société peut mandater, à titre gratuit, un organisme public visé à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ou une personne ou un organisme que cette loi assimile à un organisme public, ou un organisme à but non lucratif, aux fins de s'approvisionner, d'obtenir des services ou d'exécuter des travaux. Elle peut recevoir, à titre gratuit, d'un tel organisme ou d'une telle personne, un tel mandat, lorsqu'elle-même projette de s'approvisionner, d'obtenir les mêmes services ou d'exécuter des travaux de même nature. ».

144. L'article 103 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « Sous réserve du troisième alinéa de l'article 89, le » par « Le ».

145. L'article 262 de cette loi est modifié par le remplacement de « 139 » par « 139.1 ».

LOI SUR LES VILLAGES NORDIQUES ET L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

146. L'article 209 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1) est modifié par la suppression de la dernière phrase du deuxième alinéa.

147. L'article 383 de cette loi est modifié :

1° par la suppression de la dernière phrase du deuxième alinéa;

2° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « 1/12 » par « douzième ».

CHAPITRE VI

AUTRE DISPOSITION MODIFICATIVE

CODE CIVIL DU QUÉBEC

148. L'article 1896 du Code civil du Québec est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Dans le cas où aucun loyer n'a été payé au cours des 12 mois précédant le début du bail, l'avis doit indiquer le dernier loyer payé et la date de celui-ci. ».

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

SECTION I

DISPOSITIONS QUI CONCERNENT LA COPROPRIÉTÉ DIVISE

149. Malgré le paragraphe 12° de l'article 814 du chapitre 23 des lois de 2018, les dispositions de l'article 643 de cette loi entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

150. Les clauses pénales applicables en cas de contravention à une déclaration de copropriété incluses dans le règlement d'un immeuble avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont réputées faire partie de l'acte constitutif de copropriété conformément à l'article 1053 du Code civil, modifié par l'article 30 de la présente loi.

151. Lorsque l'assemblée extraordinaire des copropriétaires prévue à l'article 1104 du Code civil, modifié par l'article 59 de la présente loi, est tenue plus de 30 jours avant l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application du deuxième alinéa de l'article 1070.2 du Code civil, édicté par l'article 38 de la présente loi, ou du deuxième alinéa de l'article 1071 du Code civil, édicté par le paragraphe 3° de l'article 39 de la présente loi, selon le cas, le carnet d'entretien prévu à l'article 1070.2 du Code civil et l'étude du fonds de prévoyance prévue au deuxième alinéa de l'article 1071 du Code civil doivent être obtenus au plus tard le jour qui suit de trois ans l'entrée en vigueur du règlement concerné.

Ces premiers règlements peuvent prévoir un régime particulier lorsque le syndicat s'est doté d'un carnet d'entretien ou d'une étude de fonds de prévoyance dans les deux années précédentes, notamment pour prévoir la reconnaissance d'équivalences pour les carnets d'entretien et les études de fonds de prévoyance déjà obtenus.

152. Pour l'application de l'article 1070 du Code civil, modifié par l'article 37 de la présente loi, le syndicat doit rendre disponibles le carnet d'entretien et l'étude du fonds de prévoyance dans les 60 jours de la date à laquelle ces documents sont obtenus conformément à l'article 151 de la présente loi. Lorsque l'assemblée annuelle des copropriétaires a lieu à l'intérieur de ce délai, le syndicat doit remettre ces documents aux copropriétaires avant cette assemblée.

153. Le conseil d'administration doit, au plus tard dans les 30 jours suivant la première assemblée annuelle tenue suivant l'obtention de la première étude du fonds de prévoyance conformément à l'article 151 de la présente loi, fixer les sommes à verser au fonds de prévoyance en application du troisième alinéa de l'article 1071 du Code civil, édicté par le paragraphe 3° de l'article 39 de la présente loi.

Dans la période entre l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application du deuxième alinéa de l'article 1071 du Code civil et le moment où les sommes sont fixées conformément au premier alinéa du présent article, les sommes à verser au fonds de prévoyance sont d'au moins 5 % des contributions des copropriétaires aux charges communes.

154. Si l'étude du fonds de prévoyance prévue à l'article 1071 du Code civil, édicté par le paragraphe 3° de l'article 39 de la présente loi, révèle que le fonds s'avère insuffisant pour couvrir le coût estimatif des réparations majeures et le coût de remplacement des parties communes, le conseil d'administration doit fixer les sommes qui seront versées annuellement dans ce fonds de façon à ce que celui-ci soit suffisant après une période d'au plus 10 ans suivant la date d'obtention de la première étude.

155. Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 641 de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières (2018, chapitre 23), le quatrième alinéa de l'article 1071 du Code civil, édicté par le paragraphe 3° de l'article 39 de la présente loi, et le deuxième alinéa de l'article 1791 du Code civil, modifié par le paragraphe 1° de l'article 65 de la présente loi, doivent se lire en y remplaçant « valeur de reconstruction » par « valeur à neuf ».

156. Pour l'application du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 1106.1 du Code civil, édicté par l'article 60 de la présente loi, le promoteur d'une copropriété doit fournir le carnet d'entretien et l'étude du fonds de prévoyance au syndicat dans les six mois de la tenue de l'assemblée extraordinaire prévue à l'article 1104 du Code civil, lorsque celle-ci est tenue entre le trentième jour précédant et le quatre-vingt-dixième jour suivant l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application du deuxième alinéa de l'article 1071 du Code civil, édicté par le paragraphe 3° de l'article 39.

157. Les articles 31 et 52 sont déclaratoires.

SECTION II

DISPOSITIONS QUI CONCERNENT LA RÉGIE DU LOGEMENT

158. À moins que le contexte ne s'y oppose ou que la présente loi n'y pourvoie autrement, dans toute loi, tout règlement ainsi que dans tout autre document :

1° l'expression « Régie du logement » est remplacée par « Tribunal administratif du logement », avec les adaptations grammaticales nécessaires;

2° les mots « Régie », « régisseur » et « régisseurs », lorsque cela concerne la Régie du logement, sont remplacés par, respectivement, « Tribunal », « membre » et « membres », avec les adaptations grammaticales nécessaires.

159. Le Tribunal administratif du logement publie le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de l'article 93 de la présente loi un avis dans la *Gazette officielle du Québec* mentionnant le droit pour tout demandeur dont la demande n'est pas périmée et dont la cause a été rayée avant cette entrée en vigueur, en raison de l'absence de toutes les parties à l'audience, de la réinscrire dans les 30 jours de la publication de l'avis.

L'avis du Tribunal doit également indiquer que le défaut d'une réinscription dans ce délai entraîne la péremption de la demande et la fermeture du dossier par le Tribunal.

SECTION III

AUTRES DISPOSITIONS

160. Malgré l'article 110.10.1 et le deuxième alinéa de l'article 264.0.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville de Laval peut, à tout moment avant le 11 décembre 2021, remplacer son règlement de zonage et son règlement de lotissement.

Un tel règlement de remplacement doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Les articles 124 à 127, 134, 136.0.1, sous réserve de l'article 80.2, et 137.10 à 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à l'égard d'un règlement adopté en vertu du premier alinéa. Parmi ces adaptations, la conformité prévue aux articles 137.11 à 137.14 de cette loi est établie à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement et des dispositions du document complémentaire. Le règlement tient lieu de règlement de concordance aux fins de l'article 59 de cette loi.

161. L'article 125 a effet depuis le 1er janvier 2018.

162. L'article 132 a effet depuis le 1er août 2018.

163. Les articles 134 et 135 ont effet aux fins de tout rôle qui entre en vigueur après le 31 décembre 2020.

164. Le troisième alinéa de l'article 1 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1), édicté par l'article 141, est déclaratoire.

CHAPITRE VIII

DISPOSITIONS FINALES

165. La présente loi entre en vigueur le 10 janvier 2020, à l'exception :

1° des dispositions des articles 1 et 10, du paragraphe 1° de l'article 11, des articles 12 et 13, du paragraphe 9° de l'article 25 et de l'article 27 ainsi que, en ce qu'elles concernent l'inspection d'un bâtiment ou le certificat, des dispositions des articles 15, 16, 19 et 20 et du paragraphe 3° de l'article 25 en ce qu'il édicte le paragraphe 2.1° de l'article 185 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application des paragraphes 19.8° et 19.9° de l'article 185 de la Loi sur le bâtiment, édictés par le paragraphe 9° de l'article 25;

2° des dispositions de l'article 35, en ce qu'elles édictent l'article 1068.1 du Code civil, qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application du premier alinéa de l'article 1068.1 du Code civil, édicté par cet article;

3° des dispositions de l'article 37, en ce qu'elles concernent le carnet d'entretien et l'étude du fonds de prévoyance, qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application du deuxième alinéa de l'article 1070.2 du Code civil, édicté par l'article 38, en ce qui concerne le carnet d'entretien, ou en application du deuxième alinéa de l'article 1071 du Code civil, édicté par l'article 39, en ce qui concerne l'étude du fonds de prévoyance;

4° des dispositions de l'article 38, en ce qu'elles édictent l'article 1070.2 du Code civil, qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application du deuxième alinéa de l'article 1070.2 du Code civil, édicté par cet article;

5° des dispositions de l'article 39, en ce qu'elles édictent les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 1071 du Code civil, et des dispositions de l'article 40, qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application du deuxième alinéa de l'article 1071 du Code civil, édicté par l'article 39;

6° des dispositions de l'article 60, en ce qu'elles édictent le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 1106.1 du Code civil, qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application du deuxième alinéa de l'article 1070.2 du Code civil, édicté par l'article 38, en ce qui concerne le carnet d'entretien, ou en application du deuxième alinéa de l'article 1071 du Code civil, édicté par l'article 39, en ce qui concerne l'étude du fonds de prévoyance;

7° des dispositions de l'article 60, en ce qu'elles édictent le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 1106.1 du Code civil, qui entrent en vigueur le 13 juin 2020 à l'égard des copropriétés divises établies avant le 13 juin 2018;

8° des dispositions de l'article 65 en ce qu'elles concernent le montant annuel des contributions aux charges communes compris dans le budget prévisionnel, qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application du deuxième alinéa de l'article 1071 du Code civil, édicté par l'article 39;

9° des dispositions de l'article 66, en ce qu'elles concernent le dépôt dans un compte en fidéicommis, qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application de l'article 1791.1 du Code civil, édicté par cet article;

10° des dispositions des articles 74 à 109, 148, 158 et 159, qui entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement.

32. Nombre de régisseurs pour 2019-2020, ainsi que les prévisions pour 2020-2021.

Au 31 mars 2020, la Régie compte 54 régisseurs qui siègent au tribunal, incluant 2 régisseurs à temps partiel, et 2 régisseurs assignés à des fonctions administratives, soit l'un au poste de Président et l'autre au poste de Vice-présidente.

33. Nombre moyen de causes entendues par régisseur pour 2019-2020, ainsi que les prévisions pour 2020-2021.

Nombre d'audiences tenues par catégorie

Volume des audiences tenues	2019-2020
Fixation	4 511
Révision	178
Non-paiement	38 411
Causes civiles	29 953

34. Délai moyen de chacune des causes entendues par les régisseurs, et ce, par type de cause pour 2019-2020

Régie du logement

Délai pour une première audience	Moyenne 2019-2020
Fixation et révision	5,6
Non-paiement	1,5
Causes urgentes	1,8
Causes prioritaires	9,1
Causes générales	10,6

35. Statistiques sur les activités de la Régie, ventilées par région, en indiquant pour 2019-2020:

a) la nature des recours intentés, triés par type de recours;
b) le nombre de requêtes déposées, triées par type de requête;
c) le nombre de décisions rendues;
d) les délais entre le dépôt de la requête et l'audition;
e) les délais entre l'audition et la signification de la décision;
f) le nombre de décisions contestées;
g) le nombre de décisions contestées et qui ont été renversées;
h) le nombre de forcloses.

---

a) la nature des recours intentés, triés par type de recours

Volume des demandes introduites et relancées

FIXATION	2019-2020
Introduites par les propriétaires	6 011
Introduites par les locataires	239
Causes relancées	32

RÉVISION	2019-2020
Introduites par les propriétaires	127
Introduites par les locataires	42
Causes relancées	0

NON-PAIEMENT DE LOYER	2019-2020
Recouvrements-résiliations	26 584
Résiliations pour retards fréquents	11 217
Causes relancées	1 483

CAUSES CIVILES	2019-2020
Causes introduites par les propriétaires	**13 497**
Demandes liées au déguerpissement	1 959
Résiliations de bail pour autre motif	4 952
Recouvrements de loyer (cas spéciaux)	1 222
Rétractations d'une décision	479
Reprises du logement	1 484
Dommages-intérêts	837
Expulsions après échéance du bail	551
Ordonnances	478
Autorisations de convertir en copropriété divise	83
Aliénations d'un ensemble immobilier	3
Recours propres aux logements à loyer modique	35
Travaux majeurs (autorisation)	165
Autres recours	1 249
Causes introduites par les locataires	**9 419**
Résiliations de bail	601
Diminutions de loyer	1 481
Dommages punitifs	739
Autres dommages-intérêts	1 065
Rétractations d'une décision	2 250
Autorisations de déposer le loyer	169
Restitutions d'une somme due	198
Ordonnances	453
Recours entre colocataires	55
Recours propres aux logements à loyer modique	79
Travaux majeurs (opportunité et conditions)	67
Autres recours	2 262
Causes relancées	**559**

Volume des demandes relancées

	2019-2020
Causes relancées	2 074

b) le nombre de requêtes déposées, triées par type de requête

---

Volume d'entrée des causes par bureau et par catégorie

Régie du logement

Volume des demandes introduites	2019-2020
Fixation	6 282
Révision	169
Non-paiement	39 284
Causes civiles	23 475

Volume des demandes relancées

	2019-2020
Causes relancées	2 074

Volume des demandes introduites		2019-2020
2 - Saguenay	Fixation et Révision	26
	Non-paiement	675
	Causes civiles	377
4 - Roberval	Fixation et Révision	3
	Non-paiement	116
	Causes civiles	76
6 - Rimouski	Fixation et Révision	12
	Non-paiement	285
	Causes civiles	137
7 - Rivière-du-Loup	Fixation et Révision	6
	Non-paiement	170
	Causes civiles	71
8 - Gaspé	Fixation et Révision	4
	Non-paiement	152
	Causes civiles	84
10 - Sept-Îles	Fixation et Révision	3
	Non-paiement	163
	Causes civiles	69
11 - Baie-Comeau	Fixation et Révision	4
	Non-paiement	91
	Causes civiles	39

Volume des demandes introduites		
12 - Rouyn-Noranda	Fixation et Révision	5
	Non-paiement	254
	Causes civiles	140
13 - Val-d'Or	Fixation et Révision	13
	Non-paiement	277
	Causes civiles	149
14 - Shawinigan	Fixation et Révision	12
	Non-paiement	310
	Causes civiles	129
15 - Trois-Rivières	Fixation et Révision	38
	Non-paiement	1 015
	Causes civiles	410
16 - Drummondville	Fixation et Révision	18
	Non-paiement	668
	Causes civiles	344
18 - Québec	Fixation et Révision	405
	Non-paiement	4 530
	Causes civiles	2 301
22 - Gatineau	Fixation et Révision	93
	Non-paiement	2 614
	Causes civiles	1 333
23 - Saint-Hyacinthe	Fixation et Révision	32
	Non-paiement	490
	Causes civiles	257
24 - Granby	Fixation et Révision	35
	Non-paiement	635
	Causes civiles	307
25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	Fixation et Révision	69
	Non-paiement	746
	Causes civiles	280
26 - Sherbrooke	Fixation et Révision	152
	Non-paiement	1 425
	Causes civiles	657

Volume des demandes introduites		
27 - Valleyfield	Fixation et Révision	60
	Non-paiement	966
	Causes civiles	543
28 - Saint-Jérôme	Fixation et Révision	104
	Non-paiement	1 929
	Causes civiles	1 058
29 - Joliette	Fixation et Révision	33
	Non-paiement	976
	Causes civiles	382
31 - Montréal	Fixation et Révision	4 686
	Non-paiement	15 695
	Causes civiles	11 439
36 - Laval	Fixation et Révision	256
	Non-paiement	2 020
	Causes civiles	1 225
37 - Longueuil	Fixation et Révision	382
	Non-paiement	3 082
	Causes civiles	1 668

c) le nombre de décisions rendues

Nombre de décisions rendues, par bureau et par catégorie

Régie du logement

Volume des décisions rendues	2019-2020
Fixation	2 801
Révision	96
Non-paiement	24 295
Causes civiles	16 407

Volume des décisions rendues		2019-2020
2 - Saguenay	Fixation	9
	Révision	0
	Non-paiement	427
	Causes civiles	241
4 - Roberval	Fixation	0
	Révision	0
	Non-paiement	71
	Causes civiles	35
6 - Rimouski	Fixation	4
	Révision	0
	Non-paiement	198
	Causes civiles	174
7 - Rivière-du-Loup	Fixation	2
	Révision	0
	Non-paiement	108
	Causes civiles	45
8 - Gaspé	Fixation	0
	Révision	0
	Non-paiement	137
	Causes civiles	88
10 - Sept-Îles	Fixation	0
	Révision	0
	Non-paiement	130
	Causes civiles	39
11 - Baie-Comeau	Fixation	0
	Révision	0
	Non-paiement	64
	Causes civiles	19

Volume des décisions rendues		2019-2020
12 - Rouyn-Noranda	Fixation	8
	Révision	0
	Non-paiement	187
	Causes civiles	88
13 - Val-d'Or	Fixation	7
	Révision	0
	Non-paiement	185
	Causes civiles	122
14 - Shawinigan	Fixation	9
	Révision	0
	Non-paiement	169
	Causes civiles	109
15 - Trois-Rivières	Fixation	18
	Révision	1
	Non-paiement	686
	Causes civiles	270
16 - Drummondville	Fixation	8
	Révision	1
	Non-paiement	448
	Causes civiles	299
18 - Québec	Fixation	156
	Révision	4
	Non-paiement	2 757
	Causes civiles	2 117
22 - Gatineau	Fixation	47
	Révision	0
	Non-paiement	1 529
	Causes civiles	856
23 - Saint-Hyacinthe	Fixation	17
	Révision	0
	Non-paiement	293
	Causes civiles	253
24 - Granby	Fixation	16
	Révision	1
	Non-paiement	446
	Causes civiles	188
25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	Fixation	14
	Révision	0
	Non-paiement	463
	Causes civiles	226

Volume des décisions rendues		2019-2020
26 - Sherbrooke	Fixation	34
	Révision	0
	Non-paiement	836
	Causes civiles	336
27 - Valleyfield	Fixation	25
	Révision	0
	Non-paiement	582
	Causes civiles	384
28 - Saint-Jérôme	Fixation	50
	Révision	20
	Non-paiement	1 273
	Causes civiles	630
29 - Joliette	Fixation	7
	Révision	0
	Non-paiement	642
	Causes civiles	343
31 - Montréal	Fixation	2 110
	Révision	66
	Non-paiement	9 294
	Causes civiles	7 305
36 - Laval	Fixation	116
	Révision	2
	Non-paiement	1 366
	Causes civiles	1 051
37 - Longueuil	Fixation	144
	Révision	1
	Non-paiement	2 004
	Causes civiles	1 189

d) les délais entre le dépôt de la requête et l'audition

Délai pour obtenir une première audience (en mois)

Régie du logement

Délai pour une première audience	Moyenne 2019-2020
Fixation et révision	5,6
Non-paiement	1,5
Causes urgentes	1,8
Causes prioritaires	9,1
Causes générales	10,6

Délai pour une première audience		2019-2020
Fixation et Révision	2 - Saguenay	9,0
	4 - Roberval	0,0
	6 - Rimouski	13,2
	7 - Rivière-du-Loup	10,1
	8 - Gaspé	3,8
	10 - Sept-Îles	0,0
	11 - Baie-Comeau	0,0
	12 - Rouyn-Noranda	4,1
	13 - Val-d'Or	0,0
	14 - Shawinigan	10,4
	15 - Trois-Rivières	7,2
	16 - Drummondville	9,1
	18 - Québec	5,2
	22 - Gatineau	6,2
	23 - Saint-Hyacinthe	6,1
	24 - Granby	8,2
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	3,7
	26 -Sherbrooke	4,2
	27- Valleyfield	4,7
	28 - Saint-Jérôme	4,7
	29 - Joliette	4,1
	31 - Montréal	5,6
	36 - Laval	6,7
	37 - Longueuil	3,8

Délai pour une première audience		2019-2020
Non-paiement	2 - Saguenay	1,7
	4 - Roberval	2,7
	6 - Rimouski	1,8
	7 - Rivière-du-Loup	2,5
	8 - Gaspé	3,1
	10 - Sept-Îles	2,1
	11 - Baie-Comeau	2,3
	12 - Rouyn-Noranda	3,2
	13 - Val-d'Or	2,0
	14 - Shawinigan	1,6
	15 - Trois-Rivières	1,6
	16 - Drummondville	1,9
	18 - Québec	1,8
	22 - Gatineau	1,6
	23 - Saint-Hyacinthe	1,8
	24 - Granby	1,6
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	2,0
	26 -Sherbrooke	1,6
	27- Valleyfield	1,6
	28 - Saint-Jérôme	1,3
	29 - Joliette	1,8
	31 - Montréal	1,3
	36 - Laval	1,5
	37 - Longueuil	1,6

Délai pour une première audience		2019-2020
Causes civiles urgentes	2 - Saguenay	1,8
	4 - Roberval	2,9
	6 - Rimouski	2,0
	7 - Rivière-du-Loup	3,1
	8 - Gaspé	2,3
	10 - Sept-Îles	2,5
	11 - Baie-Comeau	2,2
	12 - Rouyn-Noranda	2,0
	13 - Val-d'Or	2,1
	14 - Shawinigan	1,9
	15 - Trois-Rivières	1,9
	16 - Drummondville	2,0
	18 - Québec	1,5
	22 - Gatineau	1,6
	23 - Saint-Hyacinthe	1,4
	24 - Granby	2,1
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	1,8
	26 -Sherbrooke	1,7
	27- Valleyfield	1,6
	28 - Saint-Jérôme	1,6
	29 - Joliette	1,8
	31 - Montréal	1,9
	36 - Laval	1,5
	37 - Longueuil	2,2

Délai pour une première audience		2019-2020
Causes civiles prioritaires	2 - Saguenay	9,5
	4 - Roberval	12,6
	6 - Rimouski	10,4
	7 - Rivière-du-Loup	4,6
	8 - Gaspé	6,6
	10 - Sept-Îles	7,6
	11 - Baie-Comeau	10,4
	12 - Rouyn-Noranda	4,2
	13 - Val-d'Or	11,3
	14 - Shawinigan	9,2
	15 - Trois-Rivières	6,0
	16 - Drummondville	6,7
	18 - Québec	7,2
	22 - Gatineau	9,7
	23 - Saint-Hyacinthe	5,2
	24 - Granby	10,0
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	8,6
	26 -Sherbrooke	10,0
	27- Valleyfield	11,6
	28 - Saint-Jérôme	6,8
	29 - Joliette	6,7
	31 - Montréal	9,2
	36 - Laval	11,9
	37 - Longueuil	9,6

Délai pour une première audience		2019-2020
Causes civiles générales	2 - Saguenay	13,3
	4 - Roberval	11,7
	6 - Rimouski	10,8
	7 - Rivière-du-Loup	11,7
	8 - Gaspé	9,0
	10 - Sept-Îles	12,4
	11 - Baie-Comeau	11,6
	12 - Rouyn-Noranda	16,2
	13 - Val-d'Or	17,5
	14 - Shawinigan	9,8
	15 - Trois-Rivières	6,5
	16 - Drummondville	10,7
	18 - Québec	10,5
	22 - Gatineau	12,4
	23 - Saint-Hyacinthe	8,2
	24 - Granby	12,2
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	13,9
	26 -Sherbrooke	10,9
	27- Valleyfield	13,5
	28 - Saint-Jérôme	14,8
	29 - Joliette	10,3
	31 - Montréal	8,3
	36 - Laval	11,6
	37 - Longueuil	13,7

e) les délais entre l'audition et la signification de la décision

---

Délais pour rendre une décision (en jours civils)

Régie du logement

Délai pour rendre une décision	2019-2020
Fixation et révision	68,0
Non-paiement	14,0
Causes civiles	30,0

Délai pour rendre une décision		2019-2020
Fixation et Révision	2 - Saguenay	50
	4 - Roberval	0
	6 - Rimouski	63
	7 - Rivière-du-Loup	57
	8 - Gaspé	0
	10 - Sept-Îles	0
	11 - Baie-Comeau	0
	12 - Rouyn-Noranda	58
	13 - Val-d'Or	82
	14 - Shawinigan	62
	15 - Trois-Rivières	71
	16 - Drummondville	44
	18 - Québec	44
	22 - Gatineau	49
	23 - Saint-Hyacinthe	55
	24 - Granby	31
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	36
	26 -Sherbrooke	37
	27- Valleyfield	56
	28 - Saint-Jérôme	60
	29 - Joliette	39
	31 - Montréal	74
	36 - Laval	53
	37 - Longueuil	47

Délai pour rendre une décision		2019-2020
Non-paiement	2 - Saguenay	14
	4 - Roberval	18
	6 - Rimouski	9
	7 - Rivière-du-Loup	8
	8 - Gaspé	18
	10 - Sept-Îles	8
	11 - Baie-Comeau	7
	12 - Rouyn-Noranda	14
	13 - Val-d'Or	14
	14 - Shawinigan	19
	15 - Trois-Rivières	16
	16 - Drummondville	17
	18 - Québec	10
	22 - Gatineau	18
	23 - Saint-Hyacinthe	21
	24 - Granby	21
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	18
	26 -Sherbrooke	15
	27- Valleyfield	29
	28 - Saint-Jérôme	10
	29 - Joliette	12
	31 - Montréal	13
	36 - Laval	10
	37 - Longueuil	18

Délai pour rendre une décision		2019-2020
Causes civiles	2 - Saguenay	25
	4 - Roberval	28
	6 - Rimouski	30
	7 - Rivière-du-Loup	18
	8 - Gaspé	30
	10 - Sept-Îles	23
	11 - Baie-Comeau	25
	12 - Rouyn-Noranda	22
	13 - Val-d'Or	25
	14 - Shawinigan	45
	15 - Trois-Rivières	43
	16 - Drummondville	39
	18 - Québec	33
	22 - Gatineau	29
	23 - Saint-Hyacinthe	33
	24 - Granby	26
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	30
	26 -Sherbrooke	21
	27- Valleyfield	51
	28 - Saint-Jérôme	28
	29 - Joliette	29
	31 - Montréal	29
	36 - Laval	22
	37 - Longueuil	26

f) le nombre de décisions contestées

Volume d'entrée des demandes en contestation d'une décision par bureau et par catégorie

Demandes en contestation d'une décision	2019-2020
Révision d'une décision en fixation	169
Rétractation d'une décision - Propriétaires	479
Rétractation d'une décision - Locataires	2 250

Demandes en contestation d'une décision		2019-2020
Révision d'une décision en fixation	2 - Saguenay	-
	4 - Roberval	-
	6 - Rimouski	-
	7 - Rivière-du-Loup	-
	8 - Gaspé	-
	10 - Sept-Îles	-
	11 - Baie-Comeau	-
	12 - Rouyn-Noranda	-
	13 - Val-d'Or	-
	14 - Shawinigan	-
	15 - Trois-Rivières	-
	16 - Drummondville	-
	18 - Québec	2
	22 - Gatineau	1
	23 - Saint-Hyacinthe	1
	24 - Granby	-
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	-
	26 -Sherbrooke	-
	27- Valleyfield	-
	28 - Saint-Jérôme	22
	29 - Joliette	1
	31 - Montréal	132
	36 - Laval	2
	37 - Longueuil	3

Demandes en contestation d'une décision		2019-2020
Rétractation d'une décision Propriétaires	2 - Saguenay	2
	4 - Roberval	-
	6 - Rimouski	2
	7 - Rivière-du-Loup	-
	8 - Gaspé	-
	10 - Sept-Îles	1
	11 - Baie-Comeau	-
	12 - Rouyn-Noranda	1
	13 - Val-d'Or	1
	14 - Shawinigan	4
	15 - Trois-Rivières	6
	16 - Drummondville	3
	18 - Québec	52
	22 - Gatineau	26
	23 - Saint-Hyacinthe	4
	24 - Granby	6
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	1
	26 -Sherbrooke	14
	27- Valleyfield	6
	28 - Saint-Jérôme	14
	29 - Joliette	10
	31 - Montréal	269
	36 - Laval	25
	37 - Longueuil	32
Rétractation d'une décision Locataires	2 - Saguenay	28
	4 - Roberval	3
	6 - Rimouski	7
	7 - Rivière-du-Loup	4
	8 - Gaspé	4
	10 - Sept-Îles	5
	11 - Baie-Comeau	3
	12 - Rouyn-Noranda	8
	13 - Val-d'Or	14
	14 - Shawinigan	9
	15 - Trois-Rivières	33
	16 - Drummondville	18
	18 - Québec	193
	22 - Gatineau	162
	23 - Saint-Hyacinthe	34
	24 - Granby	16
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	17
	26 -Sherbrooke	35
	27- Valleyfield	55
	28 - Saint-Jérôme	120
	29 - Joliette	38
	31 - Montréal	1108
	36 - Laval	144
	37 - Longueuil	192

g) le nombre de décisions contestées et qui ont été renversées

---

La conclusion d'une décision n'est pas une information qui se prête à la saisie informatique.

Quant aux décisions qui auraient pu être contestées à la Cour du Québec, il n'est pas possible d'obtenir des statistiques précises puisque ni les parties, ni la Cour du Québec n'ont l'obligation de transmettre à la Régie du logement une copie de la requête. Toutefois, selon les données enregistrées à la Régie du logement, le nombre de décisions contestées s'avère peu significatif compte tenu du volume de décisions rendues.

Nombre de décisions contestées devant la Cour du Québec

Régie du logement

Volume d'appels devant la Cour du Québec	2019-2020
Fixation et révision	0
Non-paiement	20
Causes civiles	97

h) le nombre de forcloses

Déclarations de forclusion émises par le tribunal	2019-2020
2 - Saguenay	4
4 - Roberval	-
6 - Rimouski	1
7 - Rivière-du-Loup	-
8 - Gaspé	-
10 - Sept-Îles	1
11 - Baie-Comeau	-
12 - Rouyn-Noranda	-
13 - Val-d'Or	3
14 - Shawinigan	2
15 - Trois-Rivières	4
16 - Drummondville	6
18 - Québec	40
22 - Gatineau	40
23 - Saint-Hyacinthe	5
24 - Granby	5
25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	6
26 -Sherbrooke	15
27- Valleyfield	17
28 - Saint-Jérôme	43
29 - Joliette	11
31 - Montréal	196
36 - Laval	48
37 - Longueuil	55

36. Bilan de l’application du Projet de loi n°162 : Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d’autres dispositions législatives afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau sanctionnées le 31 mai 2018.

Sans objet

Régie du logement Québec



ÉTUDE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

2020-2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Août 2020

ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS
PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

VOLET – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

---

21) Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2018 2019, 2019-2020 :

a. la liste de tous les concours et tirages réalisés
b. les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, et la valeur des prix
c. l'objectif visé par la tenue de chacun des concours.

21. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2018-2019, 2019-2020 :

    a) la liste de tous les concours et tirages réalisés
    b) les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, et la valeur des prix
    c) l'objectif visé par la tenue de chacun des concours.

---

a) La Régie du logement n'a pas réalisé de concours et de tirages en 2019-2020.

b) Sans objet

c) Sans objet

ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS
PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

VOLET – HABITATION (RÉGIE DU LOGEMENT)

---

1) Fournir la liste des différents programmes de la Régie du logement en indiquant pour l'année 2019-2020 :
    a) les dépenses encourues;
    b) le personnel affecté en ETC;
    c) le nombre d'employés permanents.

2) Donner le nombre de régisseurs ou membres du Tribunal administratif du logement, par région.

3) Donner le nombre d'audiences tenues par catégorie pour l'année 2019-2020.

4) Fournir le délai moyen par cause, selon la catégorie de la cause et la région.

5) Les statistiques pour 2019-2020 au sujet du volume de demandes introduites et relancées devant la Régie, ventilées par type de demandes, par région et pour l'ensemble du Québec.

6) Fournir une liste de toutes les actions réalisées dans le cadre de la mission de la Régie du logement consistant « à informer les citoyens sur les droits et obligations découlant du bail », en indiquant :
    a) le nom de l'action;
    b) le programme ou le projet dont elle est issue;
    c) la dépense encourue;
    d) le nombre d'employés affectés;
    e) une estimation de l'auditoire atteint par l'action.

1. Fournir la liste des différents programmes de la Régie du logement en indiquant pour l'année 2019-2020 :
    a. les dépenses encourues;
    b. le personnel affecté en ETC;
    c. le nombre d'employés permanents.

Programme 7 – Habitation (Élément 2 – Régie du logement)

a. Dépenses encourues : 25 276 211$
b. Le personnel affecté en ETC : 259 ETC au 31 mars 2020
c. Le nombre d'employés permanents : 117 au 31 mars 2020

2. Donner le nombre de régisseurs ou membres du Tribunal administratif du logement, par région.

Régions	Nombre de régisseurs
Saguenay-Lac-St-Jean[1]	1
Québec	4
Mauricie	1
Estrie	2
Outaouais[1]	2
Montréal[2]	38
Laval	4
Montérégie	4
Total	**56**

(1) inclus un régisseur à temps partiel
(2) inclus le Président et la Vice-présidente

Note : Le changement de dénomination de la Régie du logement ne sera effectif qu'à compter du 31 août 2020.

3. Donner le nombre d'audiences tenues par catégorie pour l'année 2019-2020.

Nombre d'audiences tenues par catégorie

Volume des audiences tenues	2019-2020
Fixation	4 511
Révision	178
Non-paiement	38 411
Causes civiles	29 953

4. Fournir le délai moyen par cause, selon la catégorie de la cause et la région.

Régie du logement

Délai pour une première audience	Moyenne 2019-2020
Fixation et révision	5,6
Non-paiement	1,5
Causes urgentes	1,8
Causes prioritaires	9,1
Causes générales	10,6

Délai moyen pour une première audience par catégorie et par région

Délai pour une première audience		2019-2020
Fixation et Révision	2 - Saguenay	9,0
	4 - Roberval	0,0
	6 - Rimouski	13,2
	7 - Rivière-du-Loup	10,1
	8 - Gaspé	3,8
	10 - Sept-Îles	0,0
	11 - Baie-Comeau	0,0
	12 - Rouyn-Noranda	4,1
	13 - Val-d'Or	0,0
	14 - Shawinigan	10,4
	15 - Trois-Rivières	7,2
	16 - Drummondville	9,1
	18 - Québec	5,2
	22 - Gatineau	6,2
	23 - Saint-Hyacinthe	6,1
	24 - Granby	8,2
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	3,7
	26 -Sherbrooke	4,2
	27- Valleyfield	4,7
	28 - Saint-Jérôme	4,7
	29 - Joliette	4,1
	31 - Montréal	5,6
	36 - Laval	6,7
	37 - Longueuil	3,8
	Moyenne: Régie du logement	**5,6**
Délai pour une première audience		**2019-2020**
Non-paiement	2 - Saguenay	1,7

	4 - Roberval	2,7
	6 - Rimouski	1,8
	7 - Rivière-du-Loup	2,5
	8 - Gaspé	3,1
	10 - Sept-Îles	2,1
	11 - Baie-Comeau	2,3
	12 - Rouyn-Noranda	3,2
	13 - Val-d'Or	2,0
	14 - Shawinigan	1,6
	15 - Trois-Rivières	1,6
	16 - Drummondville	1,9
	18 - Québec	1,8
	22 - Gatineau	1,6
	23 - Saint-Hyacinthe	1,8
	24 - Granby	1,6
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	2,0
	26 -Sherbrooke	1,6
	27- Valleyfield	1,6
	28 - Saint-Jérôme	1,3
	29 - Joliette	1,8
	31 - Montréal	1,3
	36 - Laval	1,5
	37 - Longueuil	1,6
	Moyenne: Régie du logement	**1,5**
Délai pour une première audience		**2019-2020**
Causes civiles urgentes	2 - Saguenay	1,8
	4 - Roberval	2,9
	6 - Rimouski	2,0
	7 - Rivière-du-Loup	3,1
	8 - Gaspé	2,3
	10 - Sept-Îles	2,5
	11 - Baie-Comeau	2,2
	12 - Rouyn-Noranda	2,0
	13 - Val-d'Or	2,1
	14 - Shawinigan	1,9
	15 - Trois-Rivières	1,9
	16 - Drummondville	2,0
	18 - Québec	1,5
	22 - Gatineau	1,6
	23 - Saint-Hyacinthe	1,4
	24 - Granby	2,1
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	1,8
	26 -Sherbrooke	1,7
	27- Valleyfield	1,6
	28 - Saint-Jérôme	1,6
	29 - Joliette	1,8
	31 - Montréal	1,9

	36 - Laval	1,5
	37 - Longueuil	2,2
	Moyenne: Régie du logement	**1,8**
Délai pour une première audience		**2019-2020**
Causes civiles prioritaires	2 - Saguenay	9,5
	4 - Roberval	12,6
	6 - Rimouski	10,4
	7 - Rivière-du-Loup	4,6
	8 - Gaspé	6,6
	10 - Sept-Îles	7,6
	11 - Baie-Comeau	10,4
	12 - Rouyn-Noranda	4,2
	13 - Val-d'Or	11,3
	14 - Shawinigan	9,2
	15 - Trois-Rivières	6,0
	16 - Drummondville	6,7
	18 - Québec	7,2
	22 - Gatineau	9,7
	23 - Saint-Hyacinthe	5,2
	24 - Granby	10,0
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	8,6
	26 -Sherbrooke	10,0
	27- Valleyfield	11,6
	28 - Saint-Jérôme	6,8
	29 - Joliette	6,7
	31 - Montréal	9,2
	36 - Laval	11,9
	37 - Longueuil	9,6
	Moyenne: Régie du logement	**9,1**
Délai pour une première audience		**2019-2020**
Causes civiles générales	2 - Saguenay	13,3
	4 - Roberval	11,7
	6 - Rimouski	10,8
	7 - Rivière-du-Loup	11,7
	8 - Gaspé	9,0
	10 - Sept-Îles	12,4
	11 - Baie-Comeau	11,6
	12 - Rouyn-Noranda	16,2
	13 - Val-d'Or	17,5
	14 - Shawinigan	9,8
	15 - Trois-Rivières	6,5
	16 - Drummondville	10,7
	18 - Québec	10,5
	22 - Gatineau	12,4
	23 - Saint-Hyacinthe	8,2
	24 - Granby	12,2

	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	13,9
	26 -Sherbrooke	10,9
	27- Valleyfield	13,5
	28 - Saint-Jérôme	14,8
	29 - Joliette	10,3
	31 - Montréal	8,3
	36 - Laval	11,6
	37 - Longueuil	13,7
	Moyenne: Régie du logement	**10,6**

5. Les statistiques pour 2019-2020 au sujet du volume de demandes introduites et relancées devant la Régie, ventilées par type de demandes, par région et pour l'ensemble du Québec.

Volume des demandes introduites et relancées

FIXATION	2019-2020
Introduites par les propriétaires	6 011
Introduites par les locataires	239
Causes relancées	32

RÉVISION	2019-2020
Introduites par les propriétaires	127
Introduites par les locataires	42
Causes relancées	0

NON-PAIEMENT DE LOYER	2019-2020
Recouvrements-résiliations	26 584
Résiliations pour retards fréquents	11 217
Causes relancées	1 483

CAUSES CIVILES	2019-2020
Causes introduites par les propriétaires	**13 497**
Demandes liées au déguerpissement	1 959
Résiliations de bail pour autre motif	4 952
Recouvrements de loyer (cas spéciaux)	1 222
Rétractations d'une décision	479
Reprises du logement	1 484
Dommages-intérêts	837
Expulsions après échéance du bail	551
Ordonnances	478
Autorisations de convertir en copropriété divise	83
Aliénations d'un ensemble immobilier	3
Recours propres aux logements à loyer modique	35
Travaux majeurs (autorisation)	165
Autres recours	1 249
Causes introduites par les locataires	**9 419**
Résiliations de bail	601
Diminutions de loyer	1 481
Dommages punitifs	739
Autres dommages-intérêts	1 065
Rétractations d'une décision	2 250
Autorisations de déposer le loyer	169
Restitutions d'une somme due	198
Ordonnances	453
Recours entre colocataires	55
Recours propres aux logements à loyer modique	79
Travaux majeurs (opportunité et conditions)	67
Autres recours	2 262
Causes relancées	**559**

Volume des demandes relancées

	2019-2020
Causes relancées	2 074

Volume des demandes introduites et relancées par région

2019-2020		Cumulatif 2019-2020
2- Saguenay	Fixation et Révision	26
	Non-paiement	675
	Causes civiles	377
	TOTAL :	1 078
4- Roberval	Fixation et Révision	3
	Non-paiement	116
	Causes civiles	76
	TOTAL :	195
6- Rimouski	Fixation et Révision	12
	Non-paiement	285
	Causes civiles	137
	TOTAL :	434
7- Rivière-du-Loup	Fixation et Révision	6
	Non-paiement	170
	Causes civiles	71
	TOTAL :	247
8- Gaspé	Fixation et Révision	4
	Non-paiement	152
	Causes civiles	84
	TOTAL :	240
10- Sept-Iles	Fixation et Révision	3
	Non-paiement	163
	Causes civiles	69
	TOTAL :	235
11- Baie-Comeau	Fixation et Révision	4
	Non-paiement	91
	Causes civiles	39
	TOTAL :	134
12- Rouyn-Noranda	Fixation et Révision	5
	Non-paiement	254
	Causes civiles	140
	TOTAL :	399
13- Val-d'Or	Fixation et Révision	13
	Non-paiement	277
	Causes civiles	149
	TOTAL :	439

14- Shawinigan	Fixation et Révision Non-paiement Causes civiles	12 310 129
	TOTAL :	451
15- Trois-Rivières	Fixation et Révision Non-paiement Causes civiles	38 1 015 410
	TOTAL :	1 463
16- Drummondville	Fixation et Révision Non-paiement Causes civiles	18 668 344
	TOTAL :	1 030
18- Québec	Fixation et Révision Non-paiement Causes civiles	405 4 530 2 301
	TOTAL :	7 236
22- Gatineau	Fixation et Révision Non-paiement Causes civiles	93 2 614 1 333
	TOTAL :	4 040
23- Saint-Hyacinthe	Fixation et Révision Non-paiement Causes civiles	32 490 257
	TOTAL :	779
24- Granby	Fixation et Révision Non-paiement Causes civiles	35 635 307
	TOTAL :	977
25- Saint-Jean-sur-le-Richelieu	Fixation et Révision Non-paiement Causes civiles	69 746 280
	TOTAL :	1 095
26- Sherbrooke	Fixation et Révision Non-paiement Causes civiles	152 1 425 657
	TOTAL :	2 234

27- Valleyfield	Fixation et Révision	60
	Non-paiement	966
	Causes civiles	543
	TOTAL :	1 569
28- Saint-Jérôme	Fixation et Révision	104
	Non-paiement	1 929
	Causes civiles	1 058
	TOTAL :	3 091
29- Joliette	Fixation et Révision	33
	Non-paiement	976
	Causes civiles	382
	TOTAL :	1 391
31 - Montréal	Fixation et Révision	4 686
	Non-paiement	15 695
	Causes civiles	11 439
	TOTAL :	31 820
36- Laval	Fixation et Révision	256
	Non-paiement	2 020
	Causes civiles	1 225
	TOTAL :	3 501
37- Longueuil	Fixation et Révision	382
	Non-paiement	3 082
	Causes civiles	1 668
	TOTAL :	5 132

6. Fournir une liste de toutes les actions réalisées dans le cadre de la mission de la Régie du logement consistant « à informer les citoyens sur les droits et obligations découlant du bail », en indiquant :

a) le nom de l'action;
b) le programme ou le projet dont elle est issue;
c) la dépense encourue;
d) le nombre d'employés affectés;
e) une estimation de l'auditoire atteint par l'action.

---

a) La Régie du logement donne accès à une information neutre et de qualité permettant aux citoyens de connaître leurs droits et obligations à titre de locataires ou de locateurs. Les renseignements sont donnés par téléphone, par courriel, par courrier, sur le site Web ou encore en personne dans les 25 bureaux et les 3 points de service répartis sur le territoire.

b) Voir la réponse précédente.

c) Coûts de revient pour l'exercice 2019-2020

Processus	Étape du processus	Coûts	Dénominateur Volume considéré	Coût de revient
Traitement d'une demande d'information	Au comptoir	3 310 235,44 $	133 647	24,77 $
	Par téléphone	2 106 227,58 $	1 131 372	1,86 $
	Par correspondance	215 293,71 $	76 415	2,82 $

Les coûts incluent la rémunération, ainsi que les espaces et équipements de travail.

d) 90 employés affectés

e) Nombre de réponses par type de canal

Canal	2019-2020
Téléphone	1 131 372
Internet	2 815 664
Entrevues et visiteurs	133 647
Total	**4 080 683**

Régie du logement Québec



ÉTUDE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

2020-2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

REQUIS PAR LE TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Août 2020

ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

1. Indiquer la somme dépensée en 2019-2020 (ainsi que les prévisions pour 2020-2021) par votre ministère pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

3. Pour chacun des organismes, agences ou autre instance relevant du ministère, pour l'année 2019-2020, indiquer :

    a. la liste des employés ou membres du conseil d'administration;
    b. la liste des personnes qui ont vu leur mandat être renouvelé, en indiquant leur nom, leur titre et la date du début et de la fin de leur mandat, incluant leur rémunération;
    c. la liste des personnes qui ont été nommées, en indiquant leur nom, leur titre et la date du début et de la fin de leur mandat, incluant leur rémunération et leur cv;
    d. leurs frais de déplacement, de voyage, de repas et de représentation.

5. Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère en 2019-2020. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.

6. Liste de tous les travaux de construction ou de rénovation effectués au ministère en 2019-2020, ainsi que les prévisions pour 2020-2021.

7. Nombre de personnes parties à la retraite en 2019-2020.

8. Nombre de personnes engagées en 2019-2020.

9. Nombre de personnes licenciées en 2019-2020.

10. Nombre d'ETC en 2019-2020, ainsi que les prévisions pour 2020-2021.

11. Indiquer les mesures et les sommes engagées par votre ministère ou organisme en 2019-2020 pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles dans les communautés autochtones.

41. Pour 2019-2020, fournir la liste des responsabilités, fonctions, compétences et pouvoirs ayant été identifiés par les ministères comme pouvant être décentralisés, et fournir le bilan des actions entreprises et à venir à ce sujet.

44. Liste de tous les comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires, leurs mandats, les membres, le budget dépensé et les résultats atteints.

50. Fournir la liste de tous les médiateurs, négociateurs ou arbitres nommés par le ministre en 2019-2020. Indiquer l'objet de leur mandat et les sommes qui leur ont été versées ou qui leur seront versées.

55. Liste des consultations menées par le ministère et les organismes auprès des communautés autochtones en 2019-2020 :

    a. l'objet des consultations;
    b. le moyen utilisé;
    c. les dates des rencontres;
    d. les communautés et les personnes consultées;
    e. les résultats des consultations;
    f. les montants afférents.

61. Liste de toutes les études ayant été réalisées depuis 2008 sur la décentralisation, la régionalisation ou la déconcentration des ressources. Dépôt des rapports et ventilation des coûts reliés aux études. Dépôt des comptes rendus des ministères et organismes relatant leurs efforts en matière de décentralisation et de mesures favorisant l'occupation dynamique du territoire.

62. Liste de toutes les études ayant été réalisées depuis 2008 pour évaluer la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies permettant le travail à distance hors des grands centres. Dépôt des rapports et ventilation des coûts reliés aux études.

78. Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir la ventilation suivante :

    a. l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2019 – base annuelle (en Mt CO2)
    b. le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 – base annuelle (en Mt CO2)
    c. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre
    d. la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2)
    e. les investissements totaux des projets (en millions $)
    f. les aides financières totales du ministère (en millions $)
    g. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en $/tonne)
    h. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements

1. Indiquer la somme dépensée en 2019-2020 (ainsi que les prévisions pour 2020-2021) par votre ministère pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

La réponse est fournie à la question générale 57.

3. Pour chacun des organismes, agences ou autres instances relevant du ministère, pour l'année 2019-2020, indiquer :

   a) la liste des employés ou membres du conseil d'administration;
   b) la liste des personnes qui ont vu leur mandat être renouvelé, en indiquant leur nom, leur titre, leur rémunération et la date du début et de la fin de leur mandat;
   c) la liste des personnes qui ont été nommées, en indiquant leur nom, leur titre, leur rémunération, leur curriculum vitae et la date du début et de la fin de leur mandat;
   d) leurs frais de déplacement, de voyage, de repas et de représentation.

---

a) La Régie du logement n'a aucun conseil d'administration.

b) Renouvellement 2019-2020. Vous trouverez les curriculums vitae des régisseurs renouvelés à la suite des tableaux.

Nom	Titre	Date de début de mandat	Date de fin de mandat	Rémunération
Charbonneau, Ronald	Régisseur	2019-05-31	2022-05-30	152 813 $
Jocelyne Gascon	Régisseuse	2019-10-25	2020-10-24	152 813 $
Adam, Serge	Régisseur	2020-01-22	2021-01-21	152 813 $
De Palma, Luce *	Régisseuse	2020-03-20	2025-03-19	71,25 $/hre
Boucher, Linda	Régisseuse	2020-04-25	2024-04-24	152 813 $
Lavigne, Marc	Régisseur	2020-04-25	2022-04-24	152 813 $
Sabourin, Lucie	Régisseuse	2020-07-13	2025-07-12	152 813 $
Forget, Anne-Marie	Régisseuse	2020-07-13	2025-07-12	152 813 $

*Régisseuse à temps partiel

c) Nominations 2019-2020. Vous trouverez les curriculums vitae des régisseurs nommés à la suite des tableaux.

Nom	Titre	Date de début de mandat	Date de fin de mandat	Rémunération
Sénécal, Stéphane	Régisseur	2019-07-22	2024-07-21	117 550$
Boucher, Chantal	Régisseuse	2019-08-26	2024-08-25	117 550 $
Guèvremont, Suzanne	Régisseuse	2019-08-26	2024-08-25	117 550 $
Trahan, Chantale	Régisseuse	2019-08-26	2024-08-25	117 550 $
Fournier, Claude	Régisseur	2019-08-26	2024-08-25	117 550 $
Henri, Alexandre	Régisseur	2019-08-26	2024-08-25	152 813 $
Huot, Michel	Régisseur	2019-08-26	2024-08-25	145 487 $
Guiral, Isabelle	Régisseuse	2019-11-27	2024-11-26	133 082 $
Hébert, Isabelle	Régisseuse	2019-11-27	2024-11-26	142 841 $
McLean, Pascale	Régisseuse	2019-11-27	2024-11-26	150 889 $
Tremblay, France *	Régisseuse	2019-11-27	2024-11-26	100,36 $/hre
Tupula Mbuyi, Rachel	Régisseuse	2019-11-27	2024-11-26	117 550 $
Rochon-Hébert, Charles	Régisseur	2019-11-27	2024-11-26	117 550 $
Dufort, Luk	Régisseur	2020-02-03	2025-02-02	117 550 $
Forget, Anne-Marie	Vice-Présidente	2020-02-24	2021-02-23	160 454 $

*Régisseuse à temps partiel

d) Frais de déplacement, de voyage et de repas et de représentation

Renouvellement 2019-2020

Nom	Hébergement	Transport	Repas	Représentation	Total
Adam, Serge* (VP)	1 012,22 $	1 134,26 $	522,34 $	214,94 $	2 883,76 $
Adam, Serge (R)	968,06 $	1 187,22 $	510,46 $	0 $	2 665,74 $
Boucher, Linda	0 $	21,46 $	0 $	0 $	21,46 $
Charbonneau, Ronald	0 $	103,14 $	0 $	0 $	103,14 $
De Palma, Luce	279,43 $	63,78 $	161,39 $	0 $	504,60 $
Forget, Anne-Marie* (VP)	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Forget, Anne-Marie (R)	4 586,95 $	2 844,08 $	2 092,05 $	0 $	9 523,08 $
Sabourin, Lucie	0 $	1 126,47 $	238,71 $	0 $	1 365,18 $
Total	**6 846,66 $**	**6 480,41 $**	**3 524,95 $**	**214,94 $**	**17 066,96 $**

* Les frais de déplacement du vice-président(e) comprennent les déplacements administratifs et les déplacements effectués pour le travail d'adjudication.

Nomination 2019-2020

Nom	Hébergement	Transport	Repas	Total
Boucher, Chantal	0 $	731,80 $	22,84 $	754,64 $
Forget, Anne-Marie* (VP)	0 $	0 $	0 $	0 $
Forget, Anne-Marie (R)	4 586,95 $	2 844,08 $	2 092,05 $	9 523,08 $
Fournier, Claude	0 $	177,20 $	24,19 $	201,39 $
Guévremont, Suzanne	0 $	100,08 $	19,16 $	119,24 $
Henri, Alexandre	0 $	363,89 $	21,86 $	385,75 $
Huot, Michel	0 $	466,06 $	30,88 $	496,94 $
Sénécal, Stéphane	0 $	925,80 $	18,60 $	944,40 $
Trahan, Chantale	3 453,95 $	1 319,74 $	1 481,20 $	6 254,89 $
Tremblay, France	2 385,69 $	1 250,09 $	1 279,58 $	4 915,36 $
Total	**10 426,59 $**	**8 178,74 $**	**4 990,36 $**	**23 595,69 $**

* Les frais de déplacement de la vice-présidente comprennent les déplacements administratifs et les déplacements effectués pour le travail d'adjudication.

RENOUVELLEMENTS

2019-2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

CHARBONNEAU, Ronald

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1976 Licence en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2004 Régisseur

Sylvestre, Charbonneau, Fafard

1981 - 2004 Avocat associé

Université du Québec à Montréal

1981 - 1991 Chargé de cours en droit du logement

Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne inc.

1977 - 1981 Avocat

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

GASCON, Jocelyne

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université du Québec à Montréal

1985 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2004 Régisseuse

Commission de la santé et de la sécurité du travail

2001 - 2004 Réviseuse

Commission des lésions professionnelles

1998 - 2001 Avocate

Commission d'appel en matière de lésions professionnelles

1988 - 1998 Avocate

Centre communautaire juridique de Montréal

1987 Stagiaire puis avocate – Bureau d'aide juridique de Villeray

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

ADAM, Serge

Formation

Membre de la Chambre des notaires du Québec

Université de Sherbrooke

1976	Diplôme de droit notarial
1975	Licence en lettres légales

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2018	Régisseur et vice-président
2007 - 2018	Régisseur

Chambre des notaires du Québec

2006 - 2007	Syndic adjoint
2002 - 2006	Syndic correspondant
1997 - 2000	Membre du comité de discipline
1976 - 2002	Notaire en pratique privée

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

DE PALMA, Luce

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1996 Diplôme d'études supérieures spécialisées en droit administratif

1979 Licence en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2019 Régisseuse à temps partiel

2000 - 2019 Régisseuse

1987 - 1993 Conseillère juridique et greffière spéciale

1981 - 1985 Régisseuse

Commission des lésions professionnelles

1998 - 2000 Conseillère juridique

Régie des alcools, des courses et des jeux

1997 - 1998 Conseillère juridique

Commission d'appel en matière de lésions professionnelles

1993 - 1997 Conseillère juridique

Régie de l'assurance automobile du Québec

1985 - 1987 Membre du Bureau de révision

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

BOUCHER, Linda

Formation

Membre de la Chambre des notaires du Québec

Université de Montréal

1987 Diplôme de droit notarial

1985 Baccalauréat en droit

Université du Québec à Montréal

1982 Certificat en archéologie

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2005 Régisseuse

2004 - 2005 Notaire en pratique privée

Auclair, Chartrand, Boucher

1989 - 2003 Notaire

Fortin et Simard

1987 - 1989 Notaire

AMARC

1983 - 1986 Responsable à la sécurité puis responsable aux communications radio

Ministère du Revenu

1982 - 1983 Agente de vérification – revenus de location

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

LAVIGNE, Marc

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1969 Licence en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2005 Régisseur

Piché, Lavigne et associés

1973 - 2005 Avocat en pratique privée

Deschenes, De Grandpré et associés

1970 - 1973 Avocat

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

SABOURIN, Lucie

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Sherbrooke

1996 Diplôme de droit de la santé

Université Laval

1984 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2015 Régisseuse
2011 - 2015 Avocate
2014 Coordonnatrice – Service juridique
2010 - 2011 Greffière spéciale et avocate

Tribunal administratif du Québec

2006 - 2010 Avocate
2004 - 2006 Agente de planification socioéconomique

Ministère du Revenu

2003 - 2004 Agente de recherche en fiscalité
2001 - 2003 Agente de recherche en droit fiscal
1996 - 2001 Agente de perception

La Métropolitaine, compagnie d'assurance-vie

1996 Intermédiaire de marché

Godin, Raymond, Harris, Thomas

1991 - 1992 Avocate

Ministère de la Justice et Ministère du Revenu

1985 - 1990 Stagiaire en droit puis avocate

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

FORGET, Anne-Marie

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Sherbrooke

1996 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2015 Régisseuse

Gagnon & associés

1997 - 2015 Avocate

Josée M. Gagnon avocate

1996 - 1997 Stagiaire en droit

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

NOMINATIONS

2019-2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

SÉNÉCAL, Stéphane

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Sherbrooke

2001 Baccalauréat en droit

Université de Montréal

1997 Mineure en arts et sciences (profil psychologie)

Expérience professionnelle

Stéphane Sénécal, avocat

Depuis 2013 Avocat en droit administratif

2003 - 2005 Avocat

Consultation Royaxxion

Depuis 2019 Collaborateur juridique – Financement commercial

Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec

2005 - 2013 Avocat – Affaires contentieuses, droit pénal, exercice illégal de la profession de courtier immobilier et hypothécaire

Joly & Joly avocats inc.

2005 Avocat

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

BOUCHER, Chantal

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

2005 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Agence des services frontaliers du Canada

Depuis 2019	Conseillère principale aux programmes des audiences – Administration centrale Ottawa
Depuis 2005	Formatrice – Formation nationale du programme d'immigration – Politique nationale de l'application de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés
2018 - 2019	Analyste principale des litiges – Administration centrale Ottawa
2017 - 2018	Gestionnaire des audiences – Bureau Montréal
2006 - 2017	Agente d'audiences – Section d'appel de l'immigration – Bureau Montréal
2003 - 2006	Agente d'immigration dans les points d'entrées terrestres du Québec – Bureau Montérégie

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

GUÈVREMONT, Suzanne

Âge

44 ans

Formation

1993 - 2005	Membre du Barreau du Québec
	HEC Montréal
1998	Diplôme d'études supérieures en gestion
	Université du Québec à Montréal
1992	Baccalauréat en sciences juridiques

Expérience professionnelle

	Université du Québec à Chicoutimi
Depuis 1999	Directrice générale – Centre NAD
1995 - 1999	Directrice du développement des affaires – Centre NAD
	Brunet Arsenault
1994 - 1995	Avocate
	Dufour, Fradette avocats
1991 - 1994	Stagiaire en droit puis avocate

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

TRAHAN, Chantale

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université Laval

1996	Baccalauréat en droit
1993	Certificat en droit
1992	Baccalauréat en science politique

Expérience professionnelle

Depuis 1998	Avocate en pratique privée – Droit de la famille, de la jeunesse, des personnes et des successions

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

FOURNIER, Claude

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1986 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Agence du revenu du Québec

Depuis 1997 Agent d'opposition – Direction des oppositions

Commission de la santé et sécurité du travail

1994 - 1996 Président de bureau de révision

Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada

1989 - 1992 Arbitre en matière d'immigration et de réfugiés – Division de l'arbitrage Québec–Atlantique

Centre communautaire juridique de la Rive-Sud

1987 - 1988 Stagiaire en droit puis avocat à l'aide juridique – Lafontaine Chamberland Paradis

La Presse, ltée

1979 - 1987 Commis aux faits divers et aux téléscripteurs

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

HENRI, Alexandre

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1996 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Agropur coopérative

Depuis 2018 Vice-président – Affaires juridiques

2015 - 2018 Directeur – Affaires juridiques en matière commerciale

2014 - 2015 Chef – Affaires juridiques en matière commerciale

2013 - 2014 Conseiller juridique principal

RONA inc.

2007 - 2013 Conseiller juridique

Meloche Monnex Assurance et services financiers inc.

2006 - 2007 Directeur des affaires contractuelles – TD Meloche Monnex

Provigo Distribution inc.

1999 - 2006 Avocat – Affaires juridiques en matière commerciale – Provigo / Loblaws

Pouliot Mercure

1998 - 1999 Avocat – Litige civil et commercial

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

HUOT, Michel

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

2000 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Centre communautaire juridique de Montréal

Depuis 2002 Avocat – Bureau d'aide juridique Sud-Ouest

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

GUIRAL, Isabelle

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

1992 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Depuis 2008 Avocate analyste – Département des sinistres

2006 - 2008 Avocate coordonnatrice aux activités de prévention

Lavery, de Billy

1999 - 2006 Avocate – Droit de la famille, des personnes et des successions

Blanchard et associés

1993 - 1999 Avocate plaidante

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

HÉBERT, Isabelle

Âge

48 ans

Formation

Membre du Barreau du Québec

Barreau du Québec

2017 — Accréditation en médiation civile, commerciale et du travail

Université Laval

1992 — Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2010 — Greffière spéciale

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

2000 - 2010 — Conseillère aux opérations régionales

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

1998 - 1999 — Coopérante – Centre de services juridiques pour les femmes (Santo Domingo, République Dominicaine)

Habitat Métis du Nord

1994 - 1997 — Conseillère juridique

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

MCLEAN, Pascale

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université du Québec à Montréal

2011 Maîtrise en sciences humaines

Université de Montréal

1994 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du bâtiment du Québec

Depuis 2017 Avocate plaidante

Commission des transports du Québec

2013 - 2017 Avocate plaidante

2005 - 2013 Avocate en pratique privée – Médiation et conciliation familiales

1996 - 2005 Avocate en pratique privée – Droit de la famille, droit civil, protection de la jeunesse et droit criminel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

TREMBLAY, France

Formation

Membre du Barreau du Québec

Barreau du Québec

2013 - 2014 Accréditation en médiation familiale

Université d'Ottawa

1992 Baccalauréat en droit civil

Expérience professionnelle

Groupe Lokia

2006 - 2019 Conseillère juridique

Les immeubles Chassé Tremblay

2002 - 2019 Conseillère juridique

Me France Tremblay, médiatrice

2014 - 2017 Médiatrice

Morency, Tremblay, Lemieux

1993 - 2003 Avocate puis avocate associée

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

TUPULA MBUYI, Rachel

Formation

Membre du Barreau du Québec

École nationale d'administration publique

2019 Programme d'apprentissage pour le personnel professionnel – chefs d'équipe (PAP-CE)

Barreau du Québec

2018 Accréditation en médiation civile, commerciale et du travail

Université de Sherbrooke

2014 Diplôme d'études supérieures spécialisées en lutte contre la criminalité financière – Campus de Longueuil

Université du Québec à Montréal

2005 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du bâtiment du Québec

Depuis 2018 Conseillère juridique, maître des rôles et coordonnatrice du soutien administratif – Bureau des régisseurs

2014 - 2018 Avocate plaidante – Direction des affaires juridiques

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

2008 - 2014 Représentante du ministère devant le Tribunal administratif du Québec

Cour municipale de Montréal

2008 Stagiaire en droit – Division des poursuites pénales et criminelles

Fédération des Caisses Desjardins du Québec

2007 Agente au centre d'appels – Visa Desjardins

Banque Royale du Canada

2006 Agente au centre d'appels

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

ROCHON-HÉBERT, Charles

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Montréal

2004 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Videira, Richard, Avocats

Depuis 2005 Avocat

2005 Stagiaire en droit

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

DUFORT, Luk

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Sherbrooke

2007 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Depuis 2008 Avocat-analyste

2008 Stagiaire en droit

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

FORGET, Anne-Marie

Formation

Membre du Barreau du Québec

Université de Sherbrooke

1996 Baccalauréat en droit

Expérience professionnelle

Régie du logement

Depuis 2015 Régisseuse

Gagnon & associés

1997 - 2015 Avocate

Josée M. Gagnon avocate

1996 - 1997 Stagiaire en droit

Québec
© Gouvernement du Québec, 2020

5. Liste de toutes les formations (incluant les formations continues et celles menant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme), conférences, ateliers, journées d'activités, activités de développement, sommets, congrès ou autres activités auxquels ont participé les employés du ministère et des organismes qui en relèvent au cours de l'année 2019-2020. Indiquer :

   a) le lieu;
   b) le coût;
   c) la ou les dates de participation;
   d) le nombre de participants;
   e) le nom de la personne ou de l'organisme ayant offert l'activité ;
   f) le nom de la formation ou de l'activité.

Liste des activités de formation du personnel de la Régie du logement 2019-2020

Date	Titre de la formation	Organisme formateur	Lieu	Nb d'employés	Coût total
Avril 2019					
23 au 1er	Formation juridique offerte aux nouveaux préposés	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
20 au 29	Nouveau maître des rôles	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
11 au 12	Programme d'information et de préparation à la retraite	Retraite Québec	Saguenay	1	344,93 $
Mai 2019					
9	Formation Autorité des marchés publics	AMP-SCT	Montréal	1	0,00 $
25 au 29	Formation de médiateur	Barreau	Montréal	2	1 564,10 $
6 au 8	Formation médiation civile, commerciale et du travail	Barreau	Montréal	2	2 346,20 $
14	Formation reddition de comptes en gestion contractuelle	SCT	Montréal	1	0,00 $
3	Personne-ressource en adaptation de postes de travail	APSSAP	Montréal	1	0,00 $
7 au 8	Programme d'information et de préparation à la retraite	Retraite Québec	Montréal	2	344,93 $
2	Référentiels comptables et caractéristiques des entités formant le périmètre comptable	Direction de la formation du Contrôleur des finances	Montréal	1	0,00 $
30	Séance d'information sur SIGRI	SCT	Québec	1	0,00 $

Juin 2019					
20	Cheminement d'un projet de loi, projet de loi 16, l'outrage au tribunal et le mandat	Formation à l'interne	Montréal	51	4 660,38 $
20	Cheminement d'une demande	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
25	Comment remplir une demande	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
14	Conciliation	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
17	Correspondance	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
20	Formation CIIF : notions générales	Direction de la formation du Contrôleur des finances	Montréal	1	0,00 $
11	Formation obligations contractuelles et droits contractuels	Direction de la formation du Contrôleur des finances	Montréal	1	0,00 $
17 au 18	Programme d'information et de préparation à la retraite	Retraite Québec	Montréal	1	344,93 $
27	Sécurité informatique	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
18	Techniques d'entrevue	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
10 au 12	Volet Juridique	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
6	Webinaire d'information sur SIGRI	SCT	Montréal	2	0,00 $

Date	Titre de la formation	Organisme formateur	Lieu	Nb d'employés	Coût total
Juillet 2019					
2 au 5	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 $
Septembre 2019					
9 au 10	Cheminement d'une demande	Formation à l'interne	Montréal	9	0,00 $
12	Comment remplir une demande	Formation à l'interne	Montréal	9	0,00 $
17	Conciliation	Formation à l'interne	Montréal	9	0,00 $
18	Correspondance	Formation à l'interne	Montréal	9	0,00 $
3 au 6	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
30 au 31	Introduction à la conciliation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
4 au 16	Introduction du bail locatif, droits et obligations	Formation à l'interne	Montréal	18	0,00 $
3	Sécurité informatique	Formation à l'interne	Montréal	9	0,00 $

Date	Titre de la formation	Organisme formateur	Lieu	Nb d'employés	Coût total
Octobre 2019					
9 au 10	Formation conciliation	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 $
1er, 7 au 8	Formation juridique	Formation à l'interne	Montréal	3	0,00 $
14 au 18	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
28 au 1er	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Québec	1	0,00 $
3	Informatique	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
29 au 4	Introduction du bail locatif, droits et obligations	Formation à l'interne	Montréal	12	0,00 $
9 au 13	Nouveau maître des rôles	Formation à l'interne	Montréal	3	0,00 $
28	Sécurité informatique	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
17	Table ronde sur la justice participative	Barreau	Montréal	1	228,80 $
Novembre 2019					
6	Comment remplir une demande	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
11	Conciliation	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
12	Correspondance	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
11 au 15	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 $
13 au 15	Formation sur le calcul de fixation du loyer	Formation à l'interne	Montréal	8	0,00 $
7	La preuve technologique, la demande d'accommodement pour un motif religieux, le droit d'appel et de révision des décisions de la Régie du logement	Formation à l'interne	Laval	54	0,00 $
9	La preuve techologique	Formation à l'interne	Laval	1	0,00 $
8	Le droit d'appel et de révision des décisions de la Régie du logement	Formation à l'interne	Laval	1	0,00 $
20 au 22	Médiation en civil, commercial et travail	Barreau	Montréal	3	1 020,00 $
6	Une transformation efficiente et performante, attribution des dommages punitifs	Formation à l'interne	Laval	54	6 426,77 $
8	Volet administration	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
1er au 13	Volet SISTA et cheminement d'une demande	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
Décembre 2019					
5 au 7, 16 au 17	Médiation en civil, commercial et travail	Barreau	Montréal	5	1 700,00 $
2 au 13	Transfert d'expertise - Pilotage de SISTA	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
3	Versement transactionnel de documents institutionnels à BAnQ	BAnQ	Montréal	1	0,00 $

Date	Titre de la formation	Organisme formateur	Lieu	Nb d'employés	Coût total
Janvier 2020					
6 au 10	Accueil et cheminement d'une demande	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
31	Affiner son sens politique	Alliance des cadres	Montréal	1	286,29 $
14	Comment remplir une demande	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
20 au 21	Conciliation	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
21	Correspondance	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
7 au 8, 13	Formation juridique offerte aux nouveaux préposés	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
19 au 24	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
6 au 13	Introduction du bail locatif, droits et obligations	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
29	LCOP	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
21 au 31	Programmation orientée objet et technologies WEB	Collège de Rosemont	Montréal	1	1 104,00 $
6	Sécurité informatique	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
16	Volet administration	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
Février 2020					
2 au 5	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Laval	1	0,00 $
1 au 15	Gestion contractuelle	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
Mars 2020					
2 au 31	Nouveau maître des rôles	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $

6. Liste de tous les travaux de construction ou de rénovation effectués au ministère en 2019-2020, ainsi que les prévisions pour 2020-2021.

EXERCICE FINANCIER	DESCRIPTION	COÛT
2019-2020	**Endroit : Montréal - Bureau de la conciliation** Réaménagement d'un espace bureau à la suite d'un ajout d'effectifs.	84 385,78 $
	Endroit : Bureau de Joliette Aménagement d'un nouveau bureau à la suite d'une relocalisation	38 342,03 $

7. Nombre de personnes parties à la retraite en 2019-2020.

Sept personnes assujetties à la Loi sur la fonction publique sont parties pour la retraite en 2019-2020.

8. Nombre de personnes engagées en 2019-2020.

Entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020, 78 personnes, assujetties à la Loi sur la fonction publique, se sont jointes aux rangs de la Régie pour occuper des emplois réguliers. On compte 55 recrutements et 23 mutations. Il est toutefois à noter que, dans le cadre d'une opération de régularisation de son effectif, 24 des 55 personnes recrutées étaient déjà à l'emploi de la Régie à titre d'employés occasionnels.

Outre les renouvellements et les prolongations (4), la Régie a également procédé à 12 nouvelles embauches de personnel avec le statut occasionnel.

Quant aux étudiants, la Régie a effectué 34 nouvelles embauches, 7 prolongations et 15 renouvellements.

9. Nombre de personnes licenciées en 2019-2020

Aucune personne n’a été licenciée en 2019-2020.

10. Nombre d'ETC en 2019-2020, ainsi que les prévisions pour 2020-2021

Les heures rémunérées autorisées au 1er avril 2019 étaient de 394 850 heures, soit l'équivalent de 216 ETC.

Toutefois, en juillet 2019, la Régie s'est vu octroyer l'équivalent de 43 ETC pour l'exercice 2019-2020. L'enveloppe d'ETC est donc passée à 259 en cours d'année.

11. Indiquer les mesures et les sommes engagées par votre ministère ou organisme en 2019-2020 pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles dans les communautés autochtones.

La Régie du logement est un tribunal administratif. Pour cette raison, aucune mesure et aucune somme n'ont été engagées pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles dans les communautés autochtones.

41. Pour 2019-2020, fournir la liste des responsabilités, fonctions, compétences et pouvoirs ayant été identifiés par les ministères comme pouvant être décentralisés, et fournir le bilan des actions entreprises et à venir à ce sujet.

Aucune responsabilité, fonction, compétence ou pouvoir n’a été identifié en 2019-2020 comme pouvant être décentralisé. Aucune action n’a donc été entreprise à ce titre.

44. Liste de tous les comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires, leurs mandats, les membres, le budget dépensé et les résultats atteints.

La Régie du logement, seule ou avec d'autre partenaire que des ministères, n'a fait partie d'aucun comité interministériel en 2019-2020.

50. Fournir la liste de tous les médiateurs, négociateurs ou arbitres nommés par le ministre en 2019-2020. Indiquer l'objet de leur mandat et les sommes qui leur ont été versées ou qui leur seront versées.

Sans objet

55. Liste des consultations menées par le ministère et les organismes auprès des communautés autochtones en 2019-2020 :

    a. l'objet des consultations;
    b. le moyen utilisé;
    c. les dates des rencontres;
    d. les communautés et les personnes consultées;
    e. les résultats des consultations;
    f. les montants afférents.

Aucune consultation n'a été menée par la Régie du logement auprès des communautés autochtones en 2019-2020.

61. Liste de toutes les études ayant été réalisées depuis 2008 sur la décentralisation, la régionalisation ou la déconcentration des ressources. Dépôt des rapports et ventilation des coûts reliés aux études. Dépôt des comptes rendus des ministères et organismes relatant leurs efforts en matière de décentralisation et de mesures favorisant l'occupation dynamique du territoire.

Aucune étude n'a été réalisée depuis 2008 sur la décentralisation, la régionalisation ou la déconcentration des ressources à la Régie du logement.

62. Liste de toutes les études ayant été réalisées depuis 2008 pour évaluer la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies permettant le travail à distance hors des grands centres. Dépôt des rapports et ventilation des coûts reliés aux études.

Aucune étude n'a été réalisée à la Régie du logement concernant la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies permettant le travail à distance.

78. Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir la ventilation suivante :

    a. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2019 base annuelle (en Mt CO2);
    b. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 – base annuelle (en Mt CO2);
    c. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;
    d. La réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2);
    e. Les investissements totaux des projets (en millions $);
    f. Les aides financières totales du ministère (en millions $);
    g. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (en $/tonne);
    h. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.

La réponse à cette question sera transmise par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, pour tous les ministères et organismes.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

2. Indiquer les sommes dépensées depuis les cinq dernières années par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information ainsi que les prévisions pour 2020-2021. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

VOLET HABITATION ET LOGEMENT SOCIAL

Régie du logement

6. Nombre de régisseurs depuis 10 ans, ainsi que les prévisions pour 2020-2021.

7. Nombre moyen de causes entendues par le régisseur depuis 10 ans, ainsi que les prévisions pour 2020-2021.

8. Délai moyen de chacune des causes entendues par les régisseurs, et ce, par type de cause.

9. Statistiques sur les activités de la Régie, ventilées par région, pour l'année 2019-2020, en indiquant : a. la nature des recours intentés, triés par type de recours;
    b. le nombre de requêtes déposées, triées par type de requête;
    c. le nombre de décisions rendues;
    d. les délais entre le dépôt de la requête et l'audition;
    e. les délais entre l'audition et la signification de la décision;
    f. le nombre de décisions contestées;
    g. le nombre de décisions contestées et qui ont été renversées;
    h. le nombre de forcloses.

10. Nombre de requêtes déposées pour éviction pour subdivision, agrandissement substantiel ou changement d'affectation d'un logement.

11. Bilan des actions et des montants attribués à la promotion des droits des locataires et des locateurs au cours des cinq dernières années, et les montants prévus pour 2020-2021.

12. Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés de la Régie du logement depuis les cinq dernières années.

Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l’entreprise qui a offert l’activité.

2. Indiquer les sommes dépensées depuis les cinq dernières années par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information ainsi que les prévisions pour 2020-2021. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

La réponse est fournie à la question générale 57.

6. Nombre de régisseurs depuis 10 ans, ainsi que les prévisions pour 2020-2021.

Excluant les régisseurs assignés à des fonctions administratives de président et vice-président

2019-2020 (31 mars 2020)	2018-2019 (31 mars 2019)	2017-2018 (31 mars 2018)	2016-2017 (31 mars 2017)	2015-2016 (31 mars 2016)
54*	42	40	39	40

2014-2015 (31 mars 2015)	2013-2014 (31 mars 2014)	2012-2013 (31 mars 2013)	2011-2012 (31 mars 2012)	2010-2011 (31 mars 2011)
40	42	41	42	34

*Inclus 2 régisseurs à temps partiel

7. Nombre moyen de causes entendues par le régisseur depuis 10 ans, ainsi que les prévisions pour 2020-2021.

Nombre d'audiences tenues par catégorie

Volume des audiences tenues	2019-2020
Fixation	4 511
Révision	178
Non-paiement	38 411
Causes civiles	29 953

8. Délai moyen de chacune des causes entendues par les régisseurs, et ce, par type de cause.

Délai pour obtenir une première audience (en mois)

Régie du logement

Délai pour une première audience	Moyenne 2019-2020
Fixation et révision	5,6
Non-paiement	1,5
Causes urgentes	1,8
Causes prioritaires	9,1
Causes générales	10,6

9. Statistiques sur les activités de la Régie, ventilées par région, pour l'année 2019-2020, en indiquant :

    a. la nature des recours intentés, triés par type de recours;
    b. le nombre de requêtes déposées, triées par type de requête;
    c. le nombre de décisions rendues;
    d. les délais entre le dépôt de la requête et l'audition;
    e. les délais entre l'audition et la signification de la décision;
    f. le nombre de décisions contestées;
    g. le nombre de décisions contestées et qui ont été renversées;
    h. le nombre de forcloses.

---

a) la nature des recours intentés, triés par type de recours;

Volume des demandes introduites et relancées

FIXATION	2019-2020
Introduites par les propriétaires	6 011
Introduites par les locataires	239
Causes relancées	32

RÉVISION	2019-2020
Introduites par les propriétaires	127
Introduites par les locataires	42
Causes relancées	0

NON-PAIEMENT DE LOYER	2019-2020
Recouvrements-résiliations	26 584
Résiliations pour retards fréquents	11 217
Causes relancées	1 483

CAUSES CIVILES	2019-2020
Causes introduites par les propriétaires	**13 497**
Demandes liées au déguerpissement	1 959
Résiliations de bail pour autre motif	4 952
Recouvrements de loyer (cas spéciaux)	1 222
Rétractations d'une décision	479
Reprises du logement	1 484
Dommages-intérêts	837
Expulsions après échéance du bail	551
Ordonnances	478
Autorisations de convertir en copropriété divise	83
Aliénations d'un ensemble immobilier	3
Recours propres aux logements à loyer modique	35
Travaux majeurs (autorisation)	165
Autres recours	1 249
Causes introduites par les locataires	**9 419**
Résiliations de bail	601
Diminutions de loyer	1 481
Dommages punitifs	739
Autres dommages-intérêts	1 065
Rétractations d'une décision	2 250
Autorisations de déposer le loyer	169
Restitutions d'une somme due	198
Ordonnances	453
Recours entre colocataires	55
Recours propres aux logements à loyer modique	79
Travaux majeurs (opportunité et conditions)	67
Autres recours	2 262
Causes relancées	**559**

Volume des demandes relancées

	2019-2020
Causes relancées	2 074

b) le nombre de requêtes déposées, triées par type de requête;

Volume d'entrée des causes par bureau et par catégorie

Régie du logement

Volume des demandes introduites	2019-2020
Fixation	6 282
Révision	169
Non-paiement	39 284
Causes civiles	23 475

Volume des demandes relancées

	2019-2020
Causes relancées	2 074

Volume des demandes introduites		2019-2020
2 - Saguenay	Fixation et Révision	26
	Non-paiement	675
	Causes civiles	377
4 - Roberval	Fixation et Révision	3
	Non-paiement	116
	Causes civiles	76
6 - Rimouski	Fixation et Révision	12
	Non-paiement	285
	Causes civiles	137
7 - Rivière-du-Loup	Fixation et Révision	6
	Non-paiement	170
	Causes civiles	71
8 - Gaspé	Fixation et Révision	4
	Non-paiement	152
	Causes civiles	84
10 - Sept-Îles	Fixation et Révision	3
	Non-paiement	163
	Causes civiles	69
11 - Baie-Comeau	Fixation et Révision	4
	Non-paiement	91
	Causes civiles	39

Volume des demandes introduites		
12 - Rouyn-Noranda	Fixation et Révision	5
	Non-paiement	254
	Causes civiles	140
13 - Val-d'Or	Fixation et Révision	13
	Non-paiement	277
	Causes civiles	149
14 - Shawinigan	Fixation et Révision	12
	Non-paiement	310
	Causes civiles	129
15 - Trois-Rivières	Fixation et Révision	38
	Non-paiement	1 015
	Causes civiles	410
16 - Drummondville	Fixation et Révision	18
	Non-paiement	668
	Causes civiles	344
18 - Québec	Fixation et Révision	405
	Non-paiement	4 530
	Causes civiles	2 301
22 - Gatineau	Fixation et Révision	93
	Non-paiement	2 614
	Causes civiles	1 333
23 - Saint-Hyacinthe	Fixation et Révision	32
	Non-paiement	490
	Causes civiles	257
24 - Granby	Fixation et Révision	35
	Non-paiement	635
	Causes civiles	307
25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	Fixation et Révision	69
	Non-paiement	746
	Causes civiles	280
26 - Sherbrooke	Fixation et Révision	152
	Non-paiement	1 425
	Causes civiles	657

Volume des demandes introduites		
27 - Valleyfield	Fixation et Révision	60
	Non-paiement	966
	Causes civiles	543
28 - Saint-Jérôme	Fixation et Révision	104
	Non-paiement	1 929
	Causes civiles	1 058
29 - Joliette	Fixation et Révision	33
	Non-paiement	976
	Causes civiles	382
31 - Montréal	Fixation et Révision	4 686
	Non-paiement	15 695
	Causes civiles	11 439
36 - Laval	Fixation et Révision	256
	Non-paiement	2 020
	Causes civiles	1 225
37 - Longueuil	Fixation et Révision	382
	Non-paiement	3 082
	Causes civiles	1 668

c) le nombre de décisions rendues;

Nombre de décisions rendues, par bureau et par catégorie

Régie du logement

Volume des décisions rendues	2019-2020
Fixation	2 801
Révision	96
Non-paiement	24 295
Causes civiles	16 407

Volume des décisions rendues		2019-2020
2 - Saguenay	Fixation	9
	Révision	0
	Non-paiement	427
	Causes civiles	241
4 - Roberval	Fixation	0
	Révision	0
	Non-paiement	71
	Causes civiles	35
6 - Rimouski	Fixation	4
	Révision	0
	Non-paiement	198
	Causes civiles	174
7 - Rivière-du-Loup	Fixation	2
	Révision	0
	Non-paiement	108
	Causes civiles	45
8 - Gaspé	Fixation	0
	Révision	0
	Non-paiement	137
	Causes civiles	88
10 - Sept-Îles	Fixation	0
	Révision	0
	Non-paiement	130
	Causes civiles	39
11 - Baie-Comeau	Fixation	0
	Révision	0
	Non-paiement	64
	Causes civiles	19

Volume des décisions rendues		2019-2020
12 - Rouyn-Noranda	Fixation	8
	Révision	0
	Non-paiement	187
	Causes civiles	88
13 - Val-d'Or	Fixation	7
	Révision	0
	Non-paiement	185
	Causes civiles	122
14 - Shawinigan	Fixation	9
	Révision	0
	Non-paiement	169
	Causes civiles	109
15 - Trois-Rivières	Fixation	18
	Révision	1
	Non-paiement	686
	Causes civiles	270
16 - Drummondville	Fixation	8
	Révision	1
	Non-paiement	448
	Causes civiles	299
18 - Québec	Fixation	156
	Révision	4
	Non-paiement	2 757
	Causes civiles	2 117
22 - Gatineau	Fixation	47
	Révision	0
	Non-paiement	1 529
	Causes civiles	856
23 - Saint-Hyacinthe	Fixation	17
	Révision	0
	Non-paiement	293
	Causes civiles	253
24 - Granby	Fixation	16
	Révision	1
	Non-paiement	446
	Causes civiles	188
25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	Fixation	14
	Révision	0
	Non-paiement	463
	Causes civiles	226

Volume des décisions rendues		2019-2020
26 - Sherbrooke	Fixation	34
	Révision	0
	Non-paiement	836
	Causes civiles	336
27 - Valleyfield	Fixation	25
	Révision	0
	Non-paiement	582
	Causes civiles	384
28 - Saint-Jérôme	Fixation	50
	Révision	20
	Non-paiement	1 273
	Causes civiles	630
29 - Joliette	Fixation	7
	Révision	0
	Non-paiement	642
	Causes civiles	343
31 - Montréal	Fixation	2 110
	Révision	66
	Non-paiement	9 294
	Causes civiles	7 305
36 - Laval	Fixation	116
	Révision	2
	Non-paiement	1 366
	Causes civiles	1 051
37 - Longueuil	Fixation	144
	Révision	1
	Non-paiement	2 004
	Causes civiles	1 189

d) les délais entre le dépôt de la requête et l'audition;

Délai pour obtenir une première audience (en mois)

Régie du logement

Délai pour une première audience	Moyenne 2019-2020
Fixation et révision	5,6
Non-paiement	1,5
Causes urgentes	1,8
Causes prioritaires	9,1
Causes générales	10,6

Délai pour une première audience		2019-2020
Fixation et Révision	2 - Saguenay	9,0
	4 - Roberval	0,0
	6 - Rimouski	13,2
	7 - Rivière-du-Loup	10,1
	8 - Gaspé	3,8
	10 - Sept-Îles	0,0
	11 - Baie-Comeau	0,0
	12 - Rouyn-Noranda	4,1
	13 - Val-d'Or	0,0
	14 - Shawinigan	10,4
	15 - Trois-Rivières	7,2
	16 - Drummondville	9,1
	18 - Québec	5,2
	22 - Gatineau	6,2
	23 - Saint-Hyacinthe	6,1
	24 - Granby	8,2
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	3,7
	26 -Sherbrooke	4,2
	27- Valleyfield	4,7
	28 - Saint-Jérôme	4,7
	29 - Joliette	4,1
	31 - Montréal	5,6
	36 - Laval	6,7
	37 - Longueuil	3,8

Délai pour une première audience		2019-2020
Non-paiement	2 - Saguenay	1,7
	4 - Roberval	2,7
	6 - Rimouski	1,8
	7 - Rivière-du-Loup	2,5
	8 - Gaspé	3,1
	10 - Sept-Îles	2,1
	11 - Baie-Comeau	2,3
	12 - Rouyn-Noranda	3,2
	13 - Val-d'Or	2,0
	14 - Shawinigan	1,6
	15 - Trois-Rivières	1,6
	16 - Drummondville	1,9
	18 - Québec	1,8
	22 - Gatineau	1,6
	23 - Saint-Hyacinthe	1,8
	24 - Granby	1,6
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	2,0
	26 -Sherbrooke	1,6
	27- Valleyfield	1,6
	28 - Saint-Jérôme	1,3
	29 - Joliette	1,8
	31 - Montréal	1,3
	36 - Laval	1,5
	37 - Longueuil	1,6

Délai pour une première audience		2019-2020
Causes civiles urgentes	2 - Saguenay	1,8
	4 - Roberval	2,9
	6 - Rimouski	2,0
	7 - Rivière-du-Loup	3,1
	8 - Gaspé	2,3
	10 - Sept-Îles	2,5
	11 - Baie-Comeau	2,2
	12 - Rouyn-Noranda	2,0
	13 - Val-d'Or	2,1
	14 - Shawinigan	1,9
	15 - Trois-Rivières	1,9
	16 - Drummondville	2,0
	18 - Québec	1,5
	22 - Gatineau	1,6
	23 - Saint-Hyacinthe	1,4
	24 - Granby	2,1
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	1,8
	26 -Sherbrooke	1,7
	27- Valleyfield	1,6
	28 - Saint-Jérôme	1,6
	29 - Joliette	1,8
	31 - Montréal	1,9
	36 - Laval	1,5
	37 - Longueuil	2,2

Délai pour une première audience		2019-2020
Causes civiles prioritaires	2 - Saguenay	9,5
	4 - Roberval	12,6
	6 - Rimouski	10,4
	7 - Rivière-du-Loup	4,6
	8 - Gaspé	6,6
	10 - Sept-Îles	7,6
	11 - Baie-Comeau	10,4
	12 - Rouyn-Noranda	4,2
	13 - Val-d'Or	11,3
	14 - Shawinigan	9,2
	15 - Trois-Rivières	6,0
	16 - Drummondville	6,7
	18 - Québec	7,2
	22 - Gatineau	9,7
	23 - Saint-Hyacinthe	5,2
	24 - Granby	10,0
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	8,6
	26 -Sherbrooke	10,0
	27- Valleyfield	11,6
	28 - Saint-Jérôme	6,8
	29 - Joliette	6,7
	31 - Montréal	9,2
	36 - Laval	11,9
	37 - Longueuil	9,6

Délai pour une première audience		2019-2020
Causes civiles générales	2 - Saguenay	13,3
	4 - Roberval	11,7
	6 - Rimouski	10,8
	7 - Rivière-du-Loup	11,7
	8 - Gaspé	9,0
	10 - Sept-Îles	12,4
	11 - Baie-Comeau	11,6
	12 - Rouyn-Noranda	16,2
	13 - Val-d'Or	17,5
	14 - Shawinigan	9,8
	15 - Trois-Rivières	6,5
	16 - Drummondville	10,7
	18 - Québec	10,5
	22 - Gatineau	12,4
	23 - Saint-Hyacinthe	8,2
	24 - Granby	12,2
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	13,9
	26 -Sherbrooke	10,9
	27- Valleyfield	13,5
	28 - Saint-Jérôme	14,8
	29 - Joliette	10,3
	31 - Montréal	8,3
	36 - Laval	11,6
	37 - Longueuil	13,7

e) les délais entre l'audition et la signification de la décision;

Délais pour rendre une décision (en jours civils)

Régie du logement

Délai pour rendre une décision	2019-2020
Fixation et révision	68,0
Non-paiement	14,0
Causes civiles	30,0

Délai pour rendre une décision		2019-2020
Fixation et Révision	2 - Saguenay	50
	4 - Roberval	0
	6 - Rimouski	63
	7 - Rivière-du-Loup	57
	8 - Gaspé	0
	10 - Sept-Îles	0
	11 - Baie-Comeau	0
	12 - Rouyn-Noranda	58
	13 - Val-d'Or	82
	14 - Shawinigan	62
	15 - Trois-Rivières	71
	16 - Drummondville	44
	18 - Québec	44
	22 - Gatineau	49
	23 - Saint-Hyacinthe	55
	24 - Granby	31
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	36
	26 -Sherbrooke	37
	27- Valleyfield	56
	28 - Saint-Jérôme	60
	29 - Joliette	39
	31 - Montréal	74
	36 - Laval	53
	37 - Longueuil	47

Délai pour rendre une décision		2019-2020
Non-paiement	2 - Saguenay	14
	4 - Roberval	18
	6 - Rimouski	9
	7 - Rivière-du-Loup	8
	8 - Gaspé	18
	10 - Sept-Îles	8
	11 - Baie-Comeau	7
	12 - Rouyn-Noranda	14
	13 - Val-d'Or	14
	14 - Shawinigan	19
	15 - Trois-Rivières	16
	16 - Drummondville	17
	18 - Québec	10
	22 - Gatineau	18
	23 - Saint-Hyacinthe	21
	24 - Granby	21
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	18
	26 -Sherbrooke	15
	27- Valleyfield	29
	28 - Saint-Jérôme	10
	29 - Joliette	12
	31 - Montréal	13
	36 - Laval	10
	37 - Longueuil	18

Délai pour rendre une décision		2019-2020
Causes civiles	2 - Saguenay	25
	4 - Roberval	28
	6 - Rimouski	30
	7 - Rivière-du-Loup	18
	8 - Gaspé	30
	10 - Sept-Îles	23
	11 - Baie-Comeau	25
	12 - Rouyn-Noranda	22
	13 - Val-d'Or	25
	14 - Shawinigan	45
	15 - Trois-Rivières	43
	16 - Drummondville	39
	18 - Québec	33
	22 - Gatineau	29
	23 - Saint-Hyacinthe	33
	24 - Granby	26
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	30
	26 -Sherbrooke	21
	27- Valleyfield	51
	28 - Saint-Jérôme	28
	29 - Joliette	29
	31 - Montréal	29
	36 - Laval	22
	37 - Longueuil	26

f) le nombre de décisions contestées

Volume d'entrée des demandes en contestation d'une décision par bureau et par catégorie

Demandes en contestation d'une décision	2019-2020
Révision d'une décision en fixation	169
Rétractation d'une décision - Propriétaires	479
Rétractation d'une décision - Locataires	2 250

Demandes en contestation d'une décision		2019-2020
Révision d'une décision en fixation	2 - Saguenay	-
	4 - Roberval	-
	6 - Rimouski	-
	7 - Rivière-du-Loup	-
	8 - Gaspé	-
	10 - Sept-Îles	-
	11 - Baie-Comeau	-
	12 - Rouyn-Noranda	-
	13 - Val-d'Or	-
	14 - Shawinigan	-
	15 - Trois-Rivières	-
	16 - Drummondville	-
	18 - Québec	2
	22 - Gatineau	1
	23 - Saint-Hyacinthe	1
	24 - Granby	-
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	-
	26 -Sherbrooke	-
	27- Valleyfield	-
	28 - Saint-Jérôme	22
	29 - Joliette	1
	31 - Montréal	132
	36 - Laval	2
	37 - Longueuil	3

Demandes en contestation d'une décision		2019-2020
Rétractation d'une décision Propriétaires	2 - Saguenay	2
	4 - Roberval	-
	6 - Rimouski	2
	7 - Rivière-du-Loup	-
	8 - Gaspé	-
	10 - Sept-Îles	1
	11 - Baie-Comeau	-
	12 - Rouyn-Noranda	1
	13 - Val-d'Or	1
	14 - Shawinigan	4
	15 - Trois-Rivières	6
	16 - Drummondville	3
	18 - Québec	52
	22 - Gatineau	26
	23 - Saint-Hyacinthe	4
	24 - Granby	6
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	1
	26 -Sherbrooke	14
	27- Valleyfield	6
	28 - Saint-Jérôme	14
	29 - Joliette	10
	31 - Montréal	269
	36 - Laval	25
	37 - Longueuil	32
Rétractation d'une décision Locataires	2 - Saguenay	28
	4 - Roberval	3
	6 - Rimouski	7
	7 - Rivière-du-Loup	4
	8 - Gaspé	4
	10 - Sept-Îles	5
	11 - Baie-Comeau	3
	12 - Rouyn-Noranda	8
	13 - Val-d'Or	14
	14 - Shawinigan	9
	15 - Trois-Rivières	33
	16 - Drummondville	18
	18 - Québec	193
	22 - Gatineau	162
	23 - Saint-Hyacinthe	34
	24 - Granby	16
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	17
	26 -Sherbrooke	35
	27- Valleyfield	55
	28 - Saint-Jérôme	120
	29 - Joliette	38
	31 - Montréal	1108
	36 - Laval	144
	37 - Longueuil	192

g) le nombre de décisions contestées et qui ont été renversées;

La conclusion d'une décision n'est pas une information qui se prête à la saisie informatique.

Quant aux décisions qui auraient pu être contestées à la Cour du Québec, il n'est pas possible d'obtenir des statistiques précises puisque ni les parties, ni la Cour du Québec n'ont l'obligation de transmettre à la Régie du logement une copie de la requête. Toutefois, selon les données enregistrées à la Régie du logement, le nombre de décisions contestées s'avère peu significatif compte tenu du volume de décisions rendues.

Nombre de décisions contestées devant la Cour du Québec

Régie du logement

Volume d'appels devant la Cour du Québec	2019-2020
Fixation et révision	0
Non-paiement	20
Causes civiles	97

h) le nombre de forcloses

Déclarations de forclusion émises par le tribunal	2019-2020
2 - Saguenay	4
4 - Roberval	-
6 - Rimouski	1
7 - Rivière-du-Loup	-
8 - Gaspé	-
10 - Sept-Îles	1
11 - Baie-Comeau	-
12 - Rouyn-Noranda	-
13 - Val-d'Or	3
14 - Shawinigan	2
15 - Trois-Rivières	4
16 - Drummondville	6
18 - Québec	40
22 - Gatineau	40
23 - Saint-Hyacinthe	5
24 - Granby	5
25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	6
26 -Sherbrooke	15
27- Valleyfield	17
28 - Saint-Jérôme	43
29 - Joliette	11
31 - Montréal	196
36 - Laval	48
37 - Longueuil	55

10. Nombre de requêtes déposées pour éviction pour subdivision, agrandissement substantiel ou changement d'affectation d'un logement.

En 2019-2020, il y a eu 437 requêtes déposées pour éviction pour subdivision, agrandissement substantiel ou changement d'affectation d'un logement.

11. Bilan des actions et des montants attribués à la promotion des droits des locataires et des locateurs au cours des cinq dernières années, et les montants prévus pour 2020-2021.

La Régie du logement ne fait pas la promotion des droits des locataires et des locateurs. L'un de ses éléments de mission est d'informer les citoyens sur les droits et les obligations découlant des relations entre locateurs et locataires.

La Régie du logement donne accès à une information neutre et de qualité permettant aux citoyens de connaître leurs droits et obligations à titre de locataires ou de locateurs. Les renseignements sont donnés par téléphone, par courriel, par courrier, sur le site Web ou encore en personne dans les 25 bureaux et les 3 points de service répartis sur le territoire.

Coûts de revient pour l'exercice 2019-2020

Processus	Étape du processus	Coûts	Dénominateur Volume considéré	Coût de revient
Traitement d'une demande d'information	Au comptoir	3 310 235,44 $	133 647	24,77 $
	Par téléphone	2 106 227,58 $	1 131 372	1,86 $
	Par correspondance	215 293,71 $	76 415	2,82 $

Les coûts incluent la rémunération, ainsi que les espaces et équipements de travail.

12. Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés de la Régie du logement depuis les cinq dernières années. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.

Liste de des activités de formation 2019-2020

Date	Titre de la formation	Organisme formateur	Lieu	Nb d'employés	Coût total
Avril 2019					
23 au 1er	Formation juridique offerte aux nouveaux préposés	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
20 au 29	Nouveau maître des rôles	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
11 au 12	Programme d'information et de préparation à la retraite	Retraite Québec	Saguenay	1	344,93 $
Mai 2019					
9	Formation Autorité des marchés publics	AMP-SCT	Montréal	1	0,00 $
25 au 29	Formation de médiateur	Barreau	Montréal	2	1 564,10 $
6 au 8	Formation médiation civile, commerciale et du travail	Barreau	Montréal	2	2 346,20 $
14	Formation reddition de comptes en gestion contractuelle	SCT	Montréal	1	0,00 $
3	Personne-ressource en adaptation de postes de travail	APSSAP	Montréal	1	0,00 $
7 au 8	Programme d'information et de préparation à la retraite	Retraite Québec	Montréal	2	344,93 $
2	Référentiels comptables et caractéristiques des entités formant le périmètre comptable	Direction de la formation du Contrôleur des finances	Montréal	1	0,00 $
30	Séance d'information sur SIGRI	SCT	Québec	1	0,00 $

Juin 2019					
20	Cheminement d'un projet de loi, projet de loi 16, l'outrage au tribunal et le mandat	Formation à l'interne	Montréal	51	4 660,38 $
20	Cheminement d'une demande	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
25	Comment remplir une demande	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
14	Conciliation	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
17	Correspondance	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
20	Formation CIIF : notions générales	Direction de la formation du Contrôleur des finances	Montréal	1	0,00 $
11	Formation obligations contractuelles et droits contractuels	Direction de la formation du Contrôleur des finances	Montréal	1	0,00 $
17 au 18	Programme d'information et de préparation à la retraite	Retraite Québec	Montréal	1	344,93 $
27	Sécurité informatique	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
18	Techniques d'entrevue	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
10 au 12	Volet Juridique	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 $
6	Webinaire d'information sur SIGRI	SCT	Montréal	2	0,00 $

Date	Titre de la formation	Organisme formateur	Lieu	Nb d'employés	Coût total
Juillet 2019					
2 au 5	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 $
Septembre 2019					
9 au 10	Cheminement d'une demande	Formation à l'interne	Montréal	9	0,00 $
12	Comment remplir une demande	Formation à l'interne	Montréal	9	0,00 $
17	Conciliation	Formation à l'interne	Montréal	9	0,00 $
18	Correspondance	Formation à l'interne	Montréal	9	0,00 $
3 au 6	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
30 au 31	Introduction à la conciliation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
4 au 16	Introduction du bail locatif, droits et obligations	Formation à l'interne	Montréal	18	0,00 $
3	Sécurité informatique	Formation à l'interne	Montréal	9	0,00 $

Date	Titre de la formation	Organisme formateur	Lieu	Nb d'employés	Coût total
Octobre 2019					
9 au 10	Formation conciliation	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 $
1er, 7 au 8	Formation juridique	Formation à l'interne	Montréal	3	0,00 $
14 au 18	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
28 au 1er	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Québec	1	0,00 $
3	Informatique	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
29 au 4	Introduction du bail locatif, droits et obligations	Formation à l'interne	Montréal	12	0,00 $
9 au 13	Nouveau maître des rôles	Formation à l'interne	Montréal	3	0,00 $
28	Sécurité informatique	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
17	Table ronde sur la justice participative	Barreau	Montréal	1	228,80 $
Novembre 2019					
6	Comment remplir une demande	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
11	Conciliation	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
12	Correspondance	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
11 au 15	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 $
13 au 15	Formation sur le calcul de fixation du loyer	Formation à l'interne	Montréal	8	0,00 $
7	La preuve technologique, la demande d'accommodement pour un motif religieux, le droit d'appel et de révision des décisions de la Régie du logement	Formation à l'interne	Laval	54	0,00 $
9	La preuve techologique	Formation à l'interne	Laval	1	0,00 $
8	Le droit d'appel et de révision des décisions de la Régie du logement	Formation à l'interne	Laval	1	0,00 $
20 au 22	Médiation en civil, commercial et travail	Barreau	Montréal	3	1 020,00 $
6	Une transformation efficiente et performante, attribution des dommages punitifs	Formation à l'interne	Laval	54	6 426,77 $
8	Volet administration	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
1er au 13	Volet SISTA et cheminement d'une demande	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
Décembre 2019					
5 au 7, 16 au 17	Médiation en civil, commercial et travail	Barreau	Montréal	5	1 700,00 $
2 au 13	Transfert d'expertise - Pilotage de SISTA	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
3	Versement transactionnel de documents institutionnels à BAnQ	BAnQ	Montréal	1	0,00 $

Date	Titre de la formation	Organisme formateur	Lieu	Nb d'employés	Coût total
Janvier 2020					
6 au 10	Accueil et cheminement d'une demande	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
31	Affiner son sens politique	Alliance des cadres	Montréal	1	286,29 $
14	Comment remplir une demande	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
20 au 21	Conciliation	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
21	Correspondance	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
7 au 8, 13	Formation juridique offerte aux nouveaux préposés	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
19 au 24	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
6 au 13	Introduction du bail locatif, droits et obligations	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
29	LCOP	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
21 au 31	Programmation orientée objet et technologies WEB	Collège de Rosemont	Montréal	1	1 104,00 $
6	Sécurité informatique	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
16	Volet administration	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 $
Février 2020					
2 au 5	Formation nouvelle secrétaire	Formation à l'interne	Laval	1	0,00 $
1 au 15	Gestion contractuelle	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $
Mars 2020					
2 au 31	Nouveau maître des rôles	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 $